

Montréal, QC 400 boul. de Maisonneuve O. Bur. 500
 Saint John, NB Montréal (Québec) H3A 1L4
 T: (514) 878-1708 F: (514) 861-6219
 www.dfsarch.com

Dans la province de Québec, les services architecturaux de DFS sont fournis par Fish Pellicier Todd architectes.

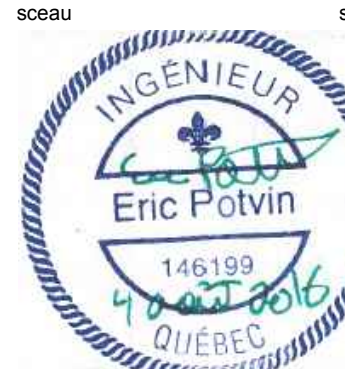


240 Catherine St., Suite 110
 Ottawa (Ontario) K2P 3J8
 Telephone: (613) 860-2462
 Fax: (613) 860-1870
 www.cimo.ca

Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction

plan-repère	key plan

L'entrepreneur doit vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier avant de débiter les travaux. Aviser les professionnels de toutes divergences aux documents de construction. Ne pas mesurer sur les dessins.



no.	description	date
E	Émis pour soumission	4 août 2016
D	Plans complétés à 99%	23 juin 2016
C	Dessins préliminaire pour coordination	8 juin 2016
B	Émis pour dessins à 50%	29 avril 2016
A	Émis pour dossier préliminaire	23 fév. 2016
RÉVISION		

projet

Construction d'un nouveau bâtiment, Sept-Îles, Québec

1501 Boulevard Laure, Sept-Îles, QC

dessin				drawing			
PLAN TOPOGRAPHIQUE							
conception	conception	no. dossier	project no.				
E. Potvin		A000566A					
dessiné	drawn	fichier DAO	CAD file				
P. Desrosiers		C2_Plan topographique					
approuvé	approved	dossier client	client file				
E. Potvin							
échelle	scale	imprimé	plot date				
1 : 250							
no. page	sheet number						
C2						E	

PLAN TOPOGRAPHIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SEPT-ÎLES

CADASTRE DU QUÉBEC

LOT: 3 213 583

MUNICIPALITÉ: VILLE DE SEPT-ÎLES

CLIENT: PUBLIC WORK CANADA

SEPT-ÎLES, LE 8 DÉCEMBRE 2015

Minute: 5413 | Zone: B13 C Commerciale | Dossier: 2015-3235
 Groupe Cadoret, Arpenteurs-Géomètres Tél: (418) 962-6414 Fax: (418) 968-5320

COPIE CONFORME

Émise le:

Par:

Arpenteur(e)-géomètre

DANIEL MICHAUD
 Arpenteur-géomètre

MISE EN GARDE

LES COORDONNÉES GÉODÉSIQUES DES ÉLÉMENTS CONTENUS DANS CE DOCUMENT N'ONT AUCUNE VALEUR LÉGALE. L'IMPLANTATION SUR LE TERRAIN DOIT SE FAIRE AVEC LES POINTS DE CONTRÔLE D'UN ARPELLEUR-GÉOMÈTRE.

LES CONDUITES SOUTERRAINES INCLUANT LE CÂBLAGE, SI APPLICABLE, MONTREES AUX PLANS PROVIENNENT DES DIFFÉRENTES COMPAGNIES D'UTILITÉS PUBLIQUES ET/OU DE LA VILLE.

TOUT ÉLÉMENT EXISTANT EST DONNÉ À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT ET N'ASSURE D'AUCUNE FAÇON SON EMPLACEMENT EXACT NI SON ÉLEVATION.


CERTAINES CONDUITES SOUTERRAINES INCLUANT LE CÂBLAGE, SI APPLICABLE, SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES NE SONT PAS MONTREES AUX PLANS.

TOUTE PERSONNE DEVANT PROCÉDER À DES TRAVAUX D'EXCAVATION DEVRA VÉRIFIER LA LOCALISATION EXACTE DE TOUTS LES SERVICES SOUTERRAINS PAR FOUILLES EXPLORATOIRES DÈS LE DÉBUT DE LA CONSTRUCTION ET DEVRA ASSUMER LA PLEINE RESPONSABILITÉ S'ILS SONT ENDOMMAGÉS DURANT LA CONSTRUCTION.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER PAR FOUILLES EXPLORATOIRES LA GROSSEUR DES CONDUITES MASSIFS DES UTILITÉS PUBLIQUES ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUT CONFLIT AVEC LES TRAVAUX PROJETÉS.

SERVICES MUNICIPAUX

Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction

plan-repère		key plan
L'entrepreneur doit vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier avant de débiter les travaux. Aviser les professionnels de toutes divergences aux documents de construction. Ne pas mesurer sur les dessins.		
E	Émis pour soumission	4 août 2016
D	Plans complétés à 99%	23 juin 2016
C	Dessins préliminaire pour coordination	8 juin 2016
B	Émis pour dessins à 50%	29 avril 2016
A	Émis pour dossier préliminaire	23 fév. 2016
no.	description	date
RÉVISION		

projet	project
Construction d'un nouveau bâtiment, Sept-Îles, Québec	
1501 Boulevard Laure, Sept-Îles, QC	

dessin		drawing
PLAN DE NOTES GÉNÉRALES		
conception	no. dossier	project no.
E. Polvin	A000566A	
dessine	drawn	fichier DAO
P. Desrosiers	C3_Plan de notes générales	CAD file
approuvé	approved	dossier client
E. Polvin		client file
échelle	scale	imprimé
Aucune		plot date
no. page	sheet number	rev
C3		E

1. GÉNÉRAL - NIVELLEMENT

- 1.1. À moins d'indications contraires, tous les travaux doivent être conformes aux dernières versions du devis normalisé du Bureau de normalisation du Québec (BNQ 1809-300/2004), du cahier des charges et devis généraux (C.C.D.G.) du ministère des Transports du Québec, des normes fédérales, des normes de la Ville et de toutes autres instances ayant juridiction.
- 1.2. Partout où des normes, lois et/ou règlements sont mentionnés, ces derniers font référence à la dernière version en vigueur, incluant les modifications qui s'y réfèrent.
- 1.3. L'Entrepreneur est responsable d'obtenir et de payer pour tous permis requis pour compléter les travaux.
- 1.4. La préparation de la site inclut, sans s'y limiter, le déboisement, l'essouchement, l'enlèvement de la terre végétale (>450mm d'épaisseur), la démolition, l'enlèvement des matériaux non utilisables, l'excavation, le déblai, le remblai et le nivellement brut de toutes les aires de construction, incluant la préparation de l'aire du bâtiment et les fossés temporaires.
- 1.5. L'emplacement des sondages, forages et puits d'exploration est indiqué pour information seulement. Leur emplacement sur le plan est approximatif. L'Entrepreneur doit consulter les résultats des fouilles et des sondages afin d'obtenir l'information concernant la stratigraphie existante du site.
- 1.6. Tous les matériaux doivent être conformes aux normes du ministère des Transports du Québec (MTQ), compactés selon les exigences et être approuvés par le Représentant du Ministère avant la livraison sur le site.

1.7. La compaction des matériaux doit satisfaire les exigences suivantes :

MATÉRIAUX	COMPACTION
Infrastructure	92% Proctor Modifié (MPMDD)
Fondation granulaire	95% Proctor Modifié (MPMDD)
Béton bitumineux	92 % à 98 % Densité Maximale
Remblai structural (aire du bâtiment et base de lampadaires)	95% Proctor Modifié (MPMDD)
Remblai contrôlé (stationnements et chemin d'accès)	92% Proctor Modifié (MPMDD)

- 1.8. L'Entrepreneur doit visiter les lieux afin de bien se rendre compte de l'état du terrain existant et de tous les éléments à enlever et à démolir. Aucune réclamation due à une mauvaise évaluation des travaux à effectuer ne pourra être acceptée.
- 1.9. À moins d'indication contraire, tous les matériaux, produits et autres provenant de la démolition appartiennent à l'Entrepreneur.
- 1.10. Tous les matériaux devant être disposés hors site devront l'être selon les réglementations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte au Changement Climatique (MDDELCC). L'Entrepreneur doit disposer des matériaux dans des dépotoirs ou des sites autorisés. Sur demande, des copies des billets de dispositions devront être fournies au Représentant du Ministère.
- 1.11. À moins qu'ils ne doivent faire l'objet de modifications à l'intérieur des travaux prévus aux documents contractuels, l'Entrepreneur est responsable de remettre dans son état original tous les ouvrages existants ayant été touchés lors des travaux de démolition.

- 1.12. L'Entrepreneur est responsable de protéger et maintenir en service les ouvrages existants qui doivent demeurer en place. S'ils sont endommagés, il doit procéder immédiatement aux remplacements et/ou réparations nécessaires, et ce, à la satisfaction du Représentant du Ministère sans frais supplémentaires.

- 1.13. L'Entrepreneur est responsable de procéder à la localisation des services d'utilités publiques tels que le gaz, le téléphone, l'électricité, le câble, etc.

- 1.14. L'Entrepreneur est le seul responsable de la sécurité sur le chantier, de la protection adéquate des ouvriers, du personnel et du public en général, de la protection des matériaux et du matériel, ainsi que du maintien en bon état des travaux et des ouvrages en cours d'exécution.

À ces fins, l'Entrepreneur doit fournir en tout temps :

- 1.14.a. Un nombre suffisant de clôtures, barrières, affiches et autres pour assurer cette sécurité;
- 1.14.b. Les commodités nécessaires pour l'exécution des travaux, comme le chauffage, l'éclairage, la ventilation et autres.

- 1.15. Propreté sur le site :

- 1.15.a. L'Entrepreneur doit disposer les matériaux et le matériel d'une façon ordonnée et sécuritaire sur le chantier.
- 1.15.b. Il doit enlever des lieux le matériel, les matériaux et les structures temporaires qui ne sont plus requis pour l'exécution du contrat.

- 1.16. L'Entrepreneur doit prévoir le contrôle des eaux souterraines lors de l'exécution des travaux. À titre indicatif, lors de la réalisation des forages en décembre 2015, la nappe d'eau souterraine se trouvait à moins de 300 mm de la surface. Avant d'entreprendre les travaux de construction, l'Entrepreneur devra abaisser la nappe d'eau souterraine à l'aide de fossés de drainage et à l'aide de pompes.

- 1.17. L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger les bornes de lot, les points géodésiques et les repères de nivellement (BM). Advenant le déplacement d'une ou de plusieurs de ces bornes, l'Entrepreneur devra les faire replacer à ses frais par un arpenteur-géomètre qualifié.

NIVELLEMENT

2. PRÉPARATION DE L'INFRASTRUCTURE

- 2.1. L'Entrepreneur doit s'assurer que les travaux d'excavation sont vérifiés par le Représentant du Ministère avant de procéder aux travaux de remblai, de béton, de fondations granulaires ou autres. Cette inspection vise à assurer que tous les matériaux non convenables ont été enlevés. De plus, cette inspection vise à confirmer que les exigences concernant les conditions et le degré de compaction de l'infrastructure ont été respectées. Tous les matériaux jugés non convenables lors de l'inspection devront être disposés hors site.
- 2.2. Lors des travaux de compaction, toutes les aires montrant des omières, ventes de boeuf, qui sont mouillées ou qui ont une faible capacité portante devront être excavées sur une profondeur minimum de 500 mm et remplacées par des matériaux convenables, selon les indications du Représentant du Ministère. Des tranchées de 3H :1V autour de ces aires d'excavation devront être respectées, et ce, jusqu'à 1,2 m de profondeur par rapport à la surface finie.
- 2.3. Tous les matériaux de remblai doivent être placés par couche d'épaisseur maximale de 300 mm et doivent être compactés en utilisant des méthodes convenables selon les règles de l'art, tout en respectant les degrés de compaction exigés.
- 2.4. Il est strictement interdit que l'équipement lourd circule directement sur l'infrastructure. Un minimum de 500 mm d'épaisseur de matériaux granulaires doit être mis en place sur l'infrastructure avant de permettre la circulation lourde. La préparation de l'infrastructure devra donc être planifiée de manière à ce que celle-ci soit recouverte de matériau granulaire le plus rapidement possible.
- 2.5. L'Entrepreneur doit s'assurer que des mesures de contrôle adéquates ont été prises afin de contrôler l'érosion et le déplacement des sédiments sur le site, et ce, avant de procéder au déboisement, à l'essouchement et à l'enlèvement de la terre végétale. Des mesures de contrôle tel que, l'enlèvement de la terre végétale par phase, le maintien de zones tampons de végétation, des barrières à sédiments et des ballots de paille devront être installées et maintenues pendant toute la période de construction, et ce, tel que requis par le Représentant du Ministère.
- 2.6. Durant les travaux d'excavation, si l'Entrepreneur rencontre des matériaux contaminés, il doit s'assurer ces matériaux restent sur le site. Tous les matériaux d'excavation en surplus qui sont contaminés devront être mis en tas à un endroit sur le site spécifié par le Représentant du Ministère. Ce dernier pourrait demander à ce que ces matériaux contaminés soient disposés hors site. Avant le début des travaux, l'Entrepreneur doit fournir au Représentant du Ministère le nom et la localisation des sites d'enfouissement où les matériaux contaminés seront disposés. L'Entrepreneur doit aussi obtenir du Propriétaire du site d'enfouissement les documents du MDDELCC confirmant son droit d'accepter les matériaux contaminés et en fournir une copie à l'Ingénieur. De plus, avant le début des travaux, le Représentant du Ministère doit approuver les sites d'enfouissement. Pendant les travaux, l'Entrepreneur doit fournir au Représentant du Ministère les billets de pesée émis par le Propriétaire du site d'enfouissement.

- 2.7. L'Entrepreneur est responsable de fournir la confirmation que les matériaux de remblai importés ne contiennent aucun contaminant tel que des hydrocarbures pétroliers (C10 à C50), des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM) ainsi que des métaux tels que le mercure, l'argent, l'arsenic, le cadmium, le cobalt, le chrome, le cuivre, l'étain, le manganèse, le molybdène, le nickel, le plomb et le zinc.

- 2.8. Les bordures de béton doivent être construit selon les détails 109, 112A et 113 des plans de détails et elles doivent respecter les exigences du devis normalisé BNQ 1809-500/2006.
- 2.9. Les dalles de béton adjacentes aux portes du bâtiment et les dalles de béton pour la génératrice, l'enclos à déchets et le canonnet métallique doivent être construites selon les détails 108 et 115A des plans de détails.
- 2.10. La structure de chaussée en pavé alvéolé doit être construite selon le détail 214 des plans de détails. De plus, les pavés alvéolés préfabriqués doivent respecter les exigences de la norme CSA A231.1/A231.2 et être de type «Lattice Stone» de Permacon ou équivalent approuvé.

- 2.11. L'Entrepreneur est responsable de fournir la confirmation que les matériaux de remblai importés ne contiennent aucun contaminant tel que des hydrocarbures pétroliers (C10 à C50), des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM) ainsi que des métaux tels que le mercure, l'argent, l'arsenic, le cadmium, le cobalt, le chrome, le cuivre, l'étain, le manganèse, le molybdène, le nickel, le plomb et le zinc.

3. PRÉPARATION DE L'AIRE DU BÂTIMENT

- 3.1. L'Entrepreneur doit préparer l'aire du bâtiment en respectant les spécifications énumérées sous la section « 2.0 Préparation de l'infrastructure ».
- 3.2. Sous l'aire du bâtiment, la végétation, l'eau de surface, les racines, les matériaux organiques, la terre végétale, les débris, les arbres, les matériaux gelés, les sédiments des fossés, les remblais des fouilles géotechniques et tous autres matériaux non convenables doivent être enlevés.

- 3.3. Sous l'aire du bâtiment, remblayer avec un remblai structural jusqu'à 300 mm sous le niveau du dessus de la dalle.

- 3.4. Le remblai structural utilisé pour la préparation de l'aire du bâtiment doit être composé de sable et gravier propre, tel que les matériaux granulaires MG-112 et approuvé par le Représentant du Ministère avant sa livraison sur le site. Le remblai structural placé sous l'aire du bâtiment doit être composé de matériaux vierges ne contenant aucun matériau recyclé, tels que le béton bitumineux ou le béton.

4. PRÉPARATION DES AIRES DE STATIONNEMENT ET DES CHEMINS D'ACCÈS

- 4.1. L'Entrepreneur doit préparer les aires de stationnement et des chemins d'accès en respectant les spécifications énumérées sous la section « 2.0 Préparation de l'infrastructure ».

- 4.2. Sous les aires de stationnement, des chemins d'accès et des zones d'aménagement paysager, l'Entrepreneur doit enlever la végétation, l'eau de surface, les racines, les matériaux organiques, la terre végétale, les débris, les arbres, les matériaux gelés, les sédiments des fossés, les remblais des fouilles géotechniques et tous autres matériaux non convenables.

- 4.3. Sous l'emplacement des lampadaires et des enseignes, ainsi que leurs zones d'influence, l'Entrepreneur doit enlever, sans s'y limiter, la végétation, l'eau de surface, les racines, les matériaux organiques, la terre végétale, les débris, les arbres, les matériaux gelés, les remblais existant, les sédiments des fossés, les remblais des fouilles géotechniques et tous autres matériaux non convenables. Ces matériaux doivent être remplacés par un remblai structural compacté. La zone d'influence est définie par une ligne tracée 1H :1V vers le bas et l'extérieur, à partir des extrémités des empasements jusqu'au niveau du sol considéré acceptable par le Représentant du Ministère.

- 4.4. Le remblai contrôlé utilisé sous les aires de stationnement, les chemins d'accès et les trottoirs doit être composé de matériaux compactables, exempts de matières organiques et ayant des particules d'une grosseur maximale de 300 mm sur la plus grande face. Le remblai contrôlé doit être approuvé par le Représentant du Ministère avant sa livraison sur le site. Le remblai contrôlé utilisé sous les surfaces rigides, tel que les trottoirs de béton ou autres dalles de béton, ne devra pas contenir plus de 25 % de silt.

- 4.5. Le remblai structural utilisé sous l'emplacement des lampadaires et des enseignes doit être composé de sable et gravier propre, tel que les matériaux granulaires MG-112 et approuvé par le Représentant du Ministère avant sa livraison sur le site.

- 4.6. Dans les aires d'aménagement paysager, du remblai non-spécifié et du remblai provenant des excavations du site peuvent être utilisés. Le remblai devra être étendu dans des minces couches et compacté par des chenilles d'équipement d'épandage pour minimiser les vides.

5. STRUCTURES DE CHAUSSÉES, BORDURES, TROTTOIRS ET DALLES DE BÉTON

- 5.1. Les matériaux granulaires utilisés sur le site doivent être conforme aux exigences de la norme NQ 2560-114.
- 5.2. Les structures de chaussées doivent être construites selon le détail 202 des plans de détails.
- 5.3. La transition entre les chaussées existantes et les nouvelles chaussées doivent être construites selon le détail 206 des plans de détails.

- 5.4. Les mélanges de béton bitumineux doivent respecter les exigences de la norme 4202 du MTQ et ils doivent être revus et approuvés par le Représentant du Ministère.
- 5.5. Les trottoirs et îlots de béton doivent être construits selon les détails 101, 105, 108, 109 et 114 des plans de détails et ils doivent respecter les exigences du devis normalisé BNQ 1809-500/2006.

- 5.6. Les bordures de béton doivent être construit selon les détails 109, 112A et 113 des plans de détails et elles doivent respecter les exigences du devis normalisé BNQ 1809-500/2006.

- 5.7. Les dalles de béton adjacentes aux portes du bâtiment et les dalles de béton pour la génératrice, l'enclos à déchets et le canonnet métallique doivent être construites selon les détails 108 et 115A des plans de détails.
- 5.8. La structure de chaussée en pavé alvéolé doit être construite selon le détail 214 des plans de détails. De plus, les pavés alvéolés préfabriqués doivent respecter les exigences de la norme CSA A231.1/A231.2 et être de type «Lattice Stone» de Permacon ou équivalent approuvé.

- 5.9. Tous les secteurs affectés par les travaux devront être remis à leur état d'origine et/ou selon la satisfaction du Représentant du Ministère.
- 5.10. Toutes les conduites d'égout en béton doivent être conformes à la norme NQ 2622-126.
- 5.11. Toutes les conduites d'égout gravitaire en PVC doivent être conformes aux normes NQ 3624-130 et NQ 3624-135.

- 5.12. Toutes les conduites d'égout gravitaire en PEHD doivent être conformes à la norme NQ 3624-120.

- 5.13. La déformation des conduites d'égout en PVC et en PEHD ne doit pas excéder 7,5%. Les essais des mesures de déformation des conduites doivent être complétés selon le devis normalisé BNQ 1809-300/2004.

- 5.14. Tous les regards et les puisards en béton doivent être conformes à la norme NQ 2622-420.

- 5.15. Avant d'entreprendre tous travaux de branchements aux réseaux existants, l'Entrepreneur est responsable de localiser les conduites existantes et de confirmer leurs emplacements exacts.

- 5.16. L'Entrepreneur doit déterminer le radier exact (élévation géodésique), le diamètre et le matériau des conduites existantes aux branchements proposés. Ces informations doivent être immédiatement fournies au Représentant du Ministère avant le début des travaux de services municipaux et une période de 48 heures doit être allouée au Représentant du Ministère pour la révision de la conception.

- 5.17. L'Entrepreneur doit déterminer le radier exact (élévation géodésique), le diamètre et le matériau des conduites existantes aux branchements proposés. Ces informations doivent être immédiatement fournies au Représentant du Ministère avant le début des travaux de services municipaux et une période de 48 heures doit être allouée au Représentant du Ministère pour la révision de la conception.

- 5.18. L'Entrepreneur doit déterminer le radier exact (élévation géodésique), le diamètre et le matériau des conduites existantes aux branchements proposés. Ces informations doivent être immédiatement fournies au Représentant du Ministère avant le début des travaux de services municipaux et une période de 48 heures doit être allouée au Représentant du Ministère pour la révision de la conception.

- 5.19. L'Entrepreneur doit déterminer le radier exact (élévation géodésique), le diamètre et le matériau des conduites existantes aux branchements proposés. Ces informations doivent être immédiatement fournies au Représentant du Ministère avant le début des travaux de services municipaux et une période de 48 heures doit être allouée au Représentant du Ministère pour la révision de la conception.

- 5.20. L'Entrepreneur doit déterminer le radier exact (élévation géodésique), le diamètre et le matériau des conduites existantes aux branchements proposés. Ces informations doivent être immédiatement fournies au Représentant du Ministère avant le début des travaux de services municipaux et une période de 48 heures doit être allouée au Représentant du Ministère pour la révision de la conception.

- 5.21. L'Entrepreneur doit déterminer le radier exact (élévation géodésique), le diamètre et le matériau des conduites existantes aux branchements proposés. Ces informations doivent être immédiatement fournies au Représentant du Ministère avant le début des travaux de services municipaux et une période de 48 heures doit être allouée au Représentant du Ministère pour la révision de la conception.

- 5.22. L'Entrepreneur doit déterminer le radier exact (élévation géodésique), le diamètre et le matériau des conduites existantes aux branchements proposés. Ces informations doivent être immédiatement fournies au Représentant du Ministère avant le début des travaux de services municipaux et une période de 48 heures doit être allouée au Représentant du Ministère pour la révision de la conception.

- 5.23. L'Entrepreneur doit déterminer le radier exact (élévation géodésique), le diamètre et le matériau des conduites existantes aux branchements proposés. Ces informations doivent être immédiatement fournies au Représentant du Ministère avant le début des travaux de services municipaux et une période de 48 heures doit être allouée au Représentant du Ministère pour la révision de la conception.

- 5.24. L'Entrepreneur doit déterminer le radier exact (élévation géodésique), le diamètre et le matériau des conduites existantes aux branchements proposés. Ces informations doivent être immédiatement fournies au Représentant du Ministère avant le début des travaux de services municipaux et une période de 48 heures doit être allouée au Représentant du Ministère pour la révision de la conception.

8. GÉNÉRAL - SERVICES MUNICIPAUX

- 8.1. À moins d'indications contraires, tous les travaux doivent être conformes aux dernières versions du devis normalisé du Bureau de normalisation du Québec (BNQ 1809-300/2004), du cahier des charges et devis généraux (C.C.D.G.) du ministère des Transports du Québec, des normes fédérales, des normes de la Ville et de toutes autres instances ayant juridiction.
- 8.2. Partout où des normes, lois et/ou règlements sont mentionnés, ces derniers font référence à la dernière version en vigueur, incluant les modifications qui s'y réfèrent.
- 8.3. L'Entrepreneur est responsable d'obtenir et de payer pour tous permis requis pour compléter les travaux.
- 8.4. L'emplacement des sondages, forages et puits d'exploration est indiqué pour information seulement. Leur emplacement sur le plan est approximatif.
- 8.5. Les branchements des services municipaux aux bâtiments doivent être construits jusqu'à 1,0 m du bâtiment et bouchonnés.
- 8.6. La compaction des matériaux doit satisfaire les exigences suivantes :

MATÉRIAUX	COMPACTION
Assise et matériaux de recouvrement	92% Proctor Modifié
Remblayage des tranchées	92% Proctor Modifié

- 8.7. Avant de compléter les branchements des égouts et de l'aqueduc au réseau municipal, ainsi que de procéder aux travaux de pavage, l'Entrepreneur doit fournir pour approbation au Représentant du Ministère et à la Ville tous les résultats des tests et des essais complétés sur les réseaux privés. Les résultats des tests incluent : l'inspection télévisée des égouts, les essais d'infiltration/exfiltration des égouts et des regards, les essais de déformation des égouts, les essais d'étanchéité hydrostatique de l'aqueduc, les résultats des opérations de nettoyage et de désinfection et les résultats de l'analyse bactériologique de l'eau. Une autorisation écrite du Représentant du Ministère doit aussi être obtenue.
- 8.8. Les nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout prévues dans l'emprise municipale du boulevard seront construites par la Ville. L'Entrepreneur doit coordonner ses travaux avec la Ville.

- 8.9. Tous les secteurs affectés par les travaux devront être remis à leur état d'origine et/ou selon la satisfaction du Représentant du Ministère.
- 8.10. Toutes les conduites d'égout en béton doivent être conformes à la norme NQ 2622-126.
- 8.11. Toutes les conduites d'égout gravitaire en PVC doivent être conformes aux normes NQ 3624-130 et NQ 3624-135.
- 8.12. Toutes les conduites d'égout gravitaire en PEHD doivent être conformes à la norme NQ 3624-120.

- 8.13. La déformation des conduites d'égout en PVC et en PEHD ne doit pas excéder 7,5%. Les essais des mesures de déformation des conduites doivent être complétés selon le devis normalisé BNQ 1809-300/2004.

- 8.14. Tous les regards et les puisards en béton doivent être conformes à la norme NQ 2622-420.

- 8.15. Avant d'entreprendre tous travaux de branchements aux réseaux existants, l'Entrepreneur est responsable de localiser les conduites existantes et de confirmer leurs emplacements exacts.

- 8.16. L'Entrepreneur doit déterminer le radier exact (élévation géodésique), le diamètre et le matériau des conduites existantes aux branchements proposés. Ces informations doivent être immédiatement fournies au Représentant du Ministère avant le début des travaux de services municipaux et une période de 48 heures doit être allouée au Représentant du Ministère pour la révision de la conception.

- 8.17. L'Entrepreneur doit déterminer le radier exact (élévation géodésique), le diamètre et le matériau des conduites existantes aux branchements proposés. Ces informations doivent être immédiatement fournies au Représentant du Ministère avant le début des travaux de services municipaux et une période de 48 heures doit être allouée au Représentant du Ministère pour la révision de la conception.

- 8.18. L'Entrepreneur doit déterminer le radier exact (élévation géodésique), le diamètre et le matériau des conduites existantes aux branchements proposés. Ces informations doivent être immédiatement fournies au Représentant du Ministère avant le début des travaux de services municipaux et une période de 48 heures doit être allouée au Représentant du Ministère pour la révision de la conception.

- 8.19. L'Entrepreneur doit déterminer le radier exact (élévation géodésique), le diamètre et le matériau des conduites existantes aux branchements proposés. Ces informations doivent être immédiatement fournies au Représentant du Ministère avant le début des travaux de services municipaux et une période de 48 heures doit être allouée au Représentant du Ministère pour la révision de la conception.

- 8.20. L'Entrepreneur doit déterminer le radier exact (élévation géodésique), le diamètre et le matériau des conduites existantes aux branchements proposés. Ces informations doivent être immédiatement fournies au Représentant du Ministère avant le début des travaux de services municipaux et une période de 48 heures doit être allouée au Représentant du Ministère pour la révision de la conception.

- 8.21. L'Entrepreneur doit déterminer le radier exact (élévation géodésique), le diamètre et le matériau des conduites existantes aux branchements proposés. Ces informations doivent être immédiatement fournies au Représentant du Ministère avant le début des travaux de services municipaux et une période de 48 heures doit être allouée au Représentant du Ministère pour la révision de la conception.

- 8.22. L'Entrepreneur doit déterminer le radier exact (élévation géodésique), le diamètre et le matériau des conduites existantes aux branchements proposés. Ces informations doivent être immédiatement fournies au Représentant du Ministère avant le début des travaux de services municipaux et une période de 48 heures doit être allouée au Représentant du Ministère pour la révision de la conception.

- 8.23. L'Entrepreneur doit déterminer le radier exact (élévation géodésique), le diamètre et le matériau des conduites existantes aux branchements proposés. Ces informations doivent être immédiatement fournies au Représentant du Ministère avant le début des travaux de services municipaux et une période de 48 heures doit être allouée au Représentant du Ministère pour la révision de la conception.

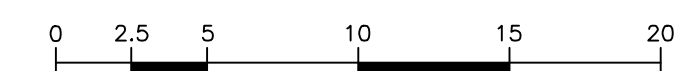
- 8.24. L'Entrepreneur doit déterminer le radier exact (élévation géodésique), le diamètre et le matériau des conduites existantes aux branchements proposés. Ces informations doivent être immédiatement fournies au Représentant du Ministère avant le début des travaux de services municipaux et une période de 48 heures doit être allouée au Représentant du Ministère pour la révision de la conception.

- 8.25. L'Entrepreneur doit déterminer le radier exact (élévation géodésique), le diamètre et le matériau des conduites existantes aux branchements proposés. Ces informations doivent être immédiatement fournies au Représentant du Ministère avant le début des travaux de services municipaux et une période de 48 heures doit être allouée au Représentant du Ministère pour la révision de la conception.

- 8.26. L'Entrepreneur doit déterminer le radier exact (élévation géodésique), le diamètre et le matériau des conduites existantes aux branchements proposés. Ces informations doivent être immédiatement fournies au Représentant du Ministère avant le début des travaux de services municipaux et une période de 48 heures doit être allouée au Représentant du Ministère pour la révision de la conception.

- 8.27. L'Entrepreneur doit déterminer le radier exact (élévation gé

Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction



no.	description	date
E	Émis pour soumission	4 août 2016
D	Plans complétés à 99%	23 juin 2016
C	Dessins préliminaire pour coordination	8 juin 2016
B	Émis pour dessins à 50%	29 avril 2016
A	Émis pour dossier préliminaire	23 fév. 2016



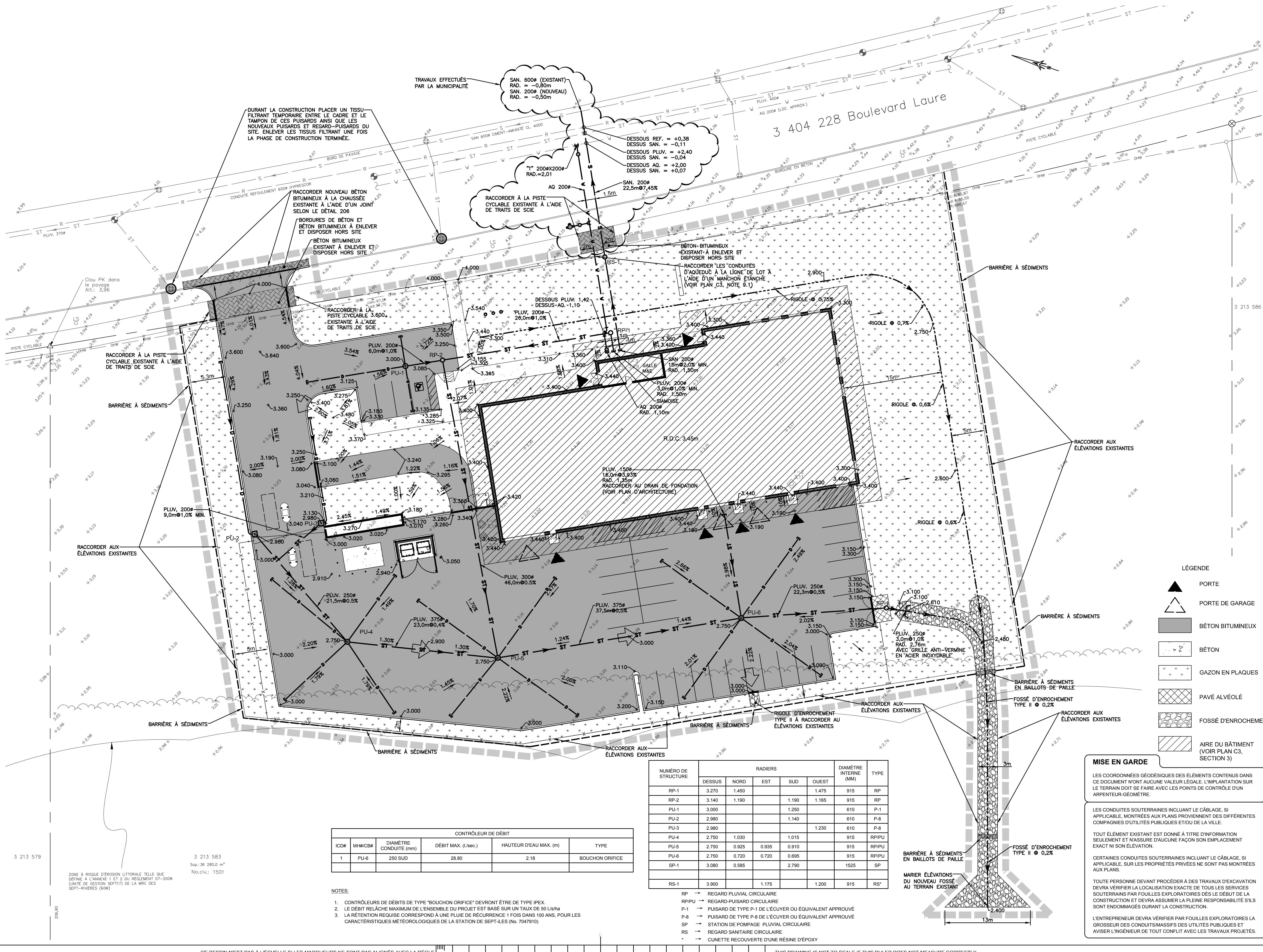
projet
Construction d'un nouveau bâtiment, Sept-Îles, Québec
1501 Boulevard Laure, Sept-Îles, QC

CONCEPTION				PROJET			
dessiné	conception	no. dossier	project no.	dessiné	conception	no. dossier	project no.
E. Polvin		A000566A		E. Polvin		A000566A	
P. Desrosiers				P. Desrosiers			
E. Polvin				E. Polvin			

PLAN DES SERVICES MUNICIPAUX ET DE NIVELLEMENT

no. page	scale	imprimé	plot date
1	250		

C5 **E**



MISE EN GARDE

LES COORDONNÉES GÉODÉSIQUES DES ÉLÉMENTS CONTENUS DANS CE DOCUMENT N'ONT AUCUNE VALEUR LÉGALE. L'IMPLANTATION SUR LE TERRAIN DOIT SE FAIRE AVEC LES POINTS DE CONTRÔLE D'UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE.

LES CONDUITES SOUTERRAINES INCLUANT LE CÂBLAGE, SI APPLICABLE, MONTREES AUX PLANS PROVIENNENT DES DIFFÉRENTES COMPAGNIES D'UTILITÉS PUBLIQUES ET/OU DE LA VILLE.

TOUT ÉLÉMENT EXISTANT EST DONNÉ À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT ET N'ASSURE D'AUCUNE FAÇON SON EMPLACEMENT EXACT NI SON ÉLEVATION.

CERTAINES CONDUITES SOUTERRAINES INCLUANT LE CÂBLAGE, SI APPLICABLE, SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES NE SONT PAS MONTREES AUX PLANS.

TOUTE PERSONNE DEVANT PROCÉDER À DES TRAVAUX D'EXCAVATION DEVRA VÉRIFIER LA LOCALISATION EXACTE DE TOUTS LES SERVICES SOUTERRAINS PAR FOUILLES EXPLORATOIRES DÈS LE DÉBUT DE LA CONSTRUCTION ET DEVRA ASSUMER LA PLEINE RESPONSABILITÉ S'ILS SONT ENDOMMAGÉS DURANT LA CONSTRUCTION.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER PAR FOUILLES EXPLORATOIRES LA GROSSEUR DES CONDUITES MASSIFS DES UTILITÉS PUBLIQUES ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUT CONFLIT AVEC LES TRAVAUX PROJÉTÉS.

NUMÉRO DE STRUCTURE	RADIERS					DIAMÈTRE INTERNE (MM)	TYPE
	DESSUS	NORD	EST	SUD	OUEST		
RP-1	3.270	1.450			1.475	915	RP
RP-2	3.140	1.190		1.190	1.165	915	RP
PU-1	3.000			1.250		610	P-1
PU-2	2.980			1.140		610	P-8
PU-3	2.980				1.230	610	P-8
PU-4	2.750	1.030			1.015	915	RP/PU
PU-5	2.750	0.925	0.935	0.910		915	RP/PU
PU-6	2.750	0.720	0.720	0.695		915	RP/PU
SP-1	3.080	0.585		2.790		1525	SP
RS-1	3.900		1.175		1.200	915	RS*

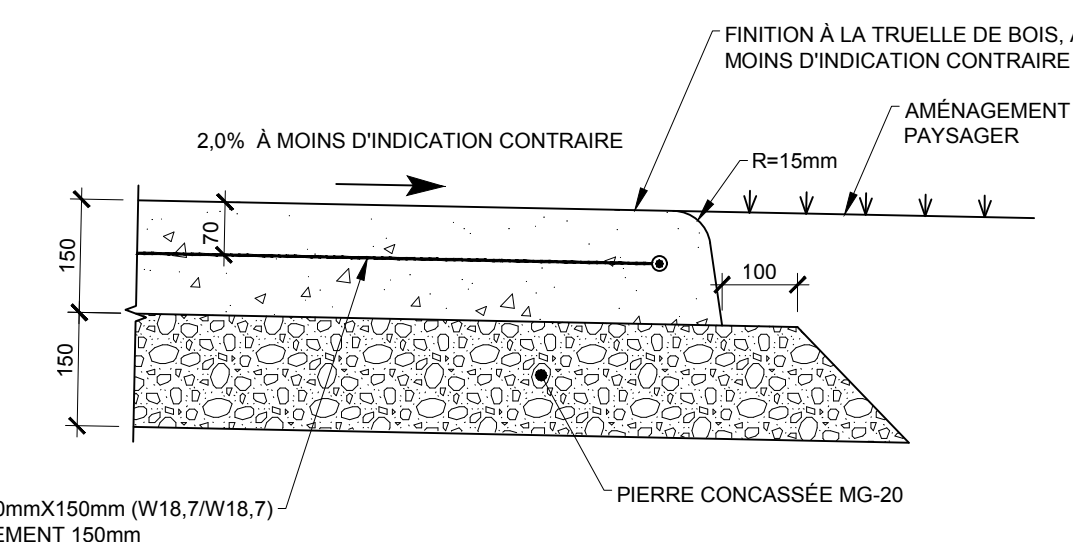
- RP → REGARD PLUVIAL CIRCULAIRE
- RP/PU → REGARD-PUISARD CIRCULAIRE
- P-1 → PUISARD DE TYPE P-1 DE L'ÉCUEUR OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ
- P-8 → PUISARD DE TYPE P-8 DE L'ÉCUEUR OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ
- SP → STATION DE POMPAGE PLUVIAL CIRCULAIRE
- RS → REGARD SANITAIRE CIRCULAIRE
- CUNETTE → CUNETTE RECOURVÉE D'UNE RÉSINE D'ÉPOXY

CONTRÔLEUR DE DÉBIT					
ICD#	MH#CB#	DIAMÈTRE CONDUITE (mm)	DÉBIT MAX. (l./sec.)	HAUTEUR D'EAU MAX. (m)	TYPE
1	PU-6	250 SUD	28.80	2.18	BOUCHON ORIFICE

- NOTES:
- CONTRÔLEURS DE DÉBITS DE TYPE "BOUCHON ORIFICE" DEVONT ÊTRE DE TYPE IPEX.
 - LE DÉBIT RELÂCHÉ MAXIMUM DE L'ENSEMBLE DU PROJET EST BASÉ SUR UN TAUX DE 50 L/s/ha
 - LA RETENTION REQUISE CORRESPOND À UNE PLUIE DE RÉCURRENCE: 1 FOIS DANS 100 ANS, POUR LES CARACTÉRISTIQUES MÉTÉOROLOGIQUES DE LA STATION DE SEPT-ÎLES (No. 7047910)

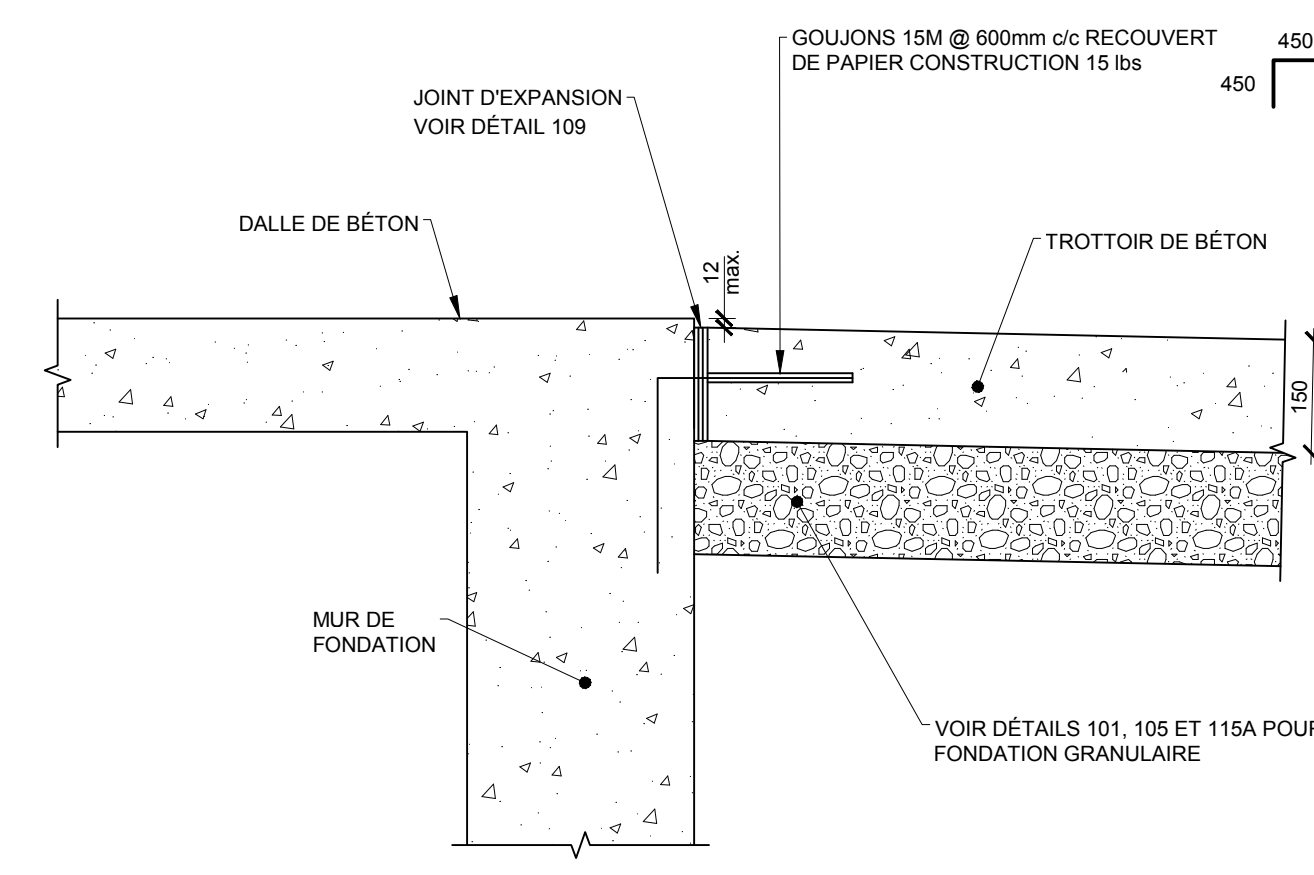
C:\VA\A000566A_RCPM - New Building.m Sept-Îles\400\460\C5_Plan des services municipaux et de nivellement.dwg 4 août 2016 Philippe Desrosiers

Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction

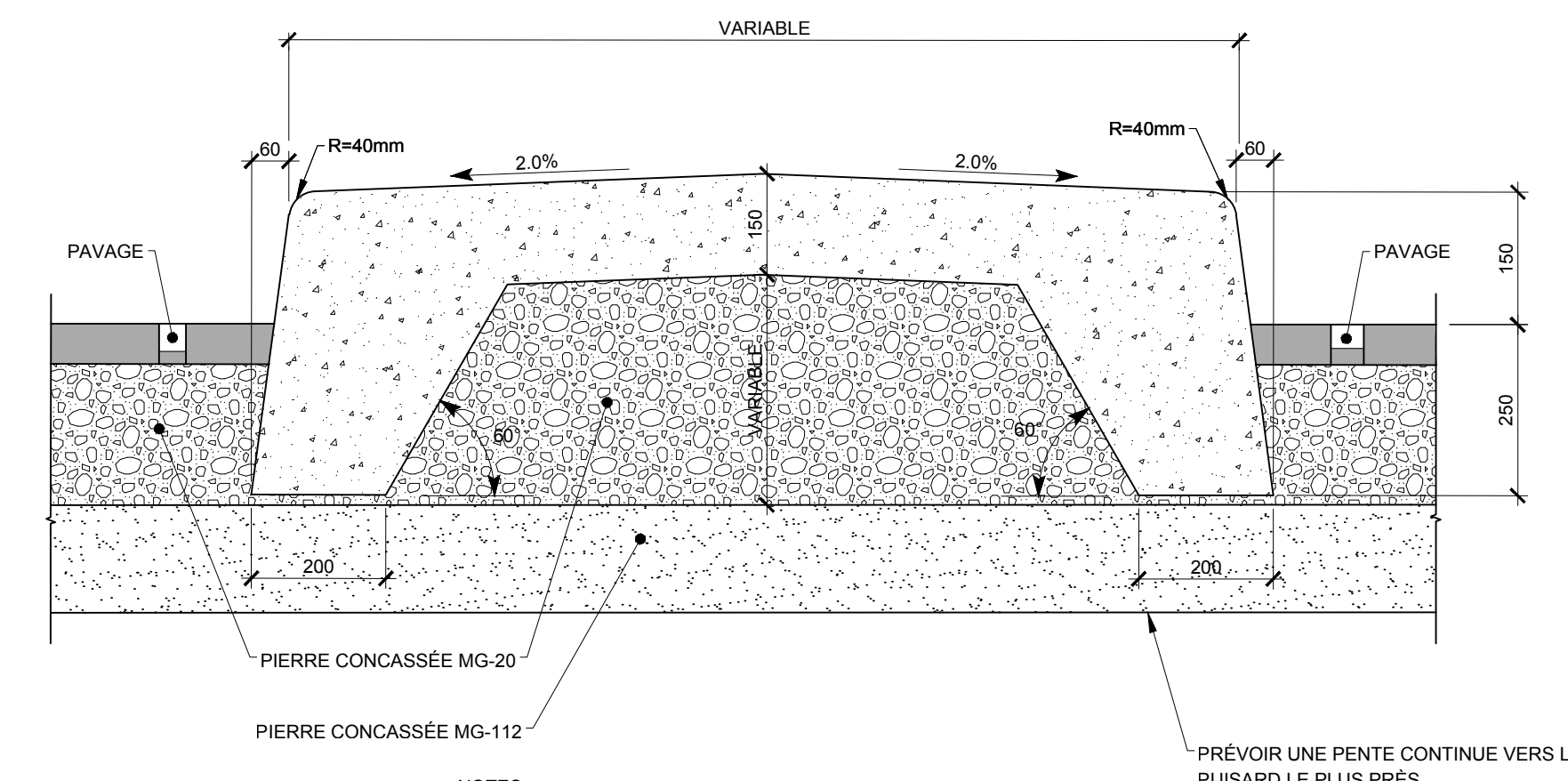


- NOTES:**
- CLASSE DE BÉTON: C-2;
 - RAPPORT EAUX/LIANTS MAX.: 0.45;
 - RÉSISTANCE MINIMALE À LA COMPRESSION À 28 JOURS: 35 MPa;
 - Ø NOMINAL MAXIMAL DES GRANULATS: 20mm;
 - TENEUR EN AIR: 5% À 8%;
 - AFFAISSEMENT: 80mm ± 30mm POUR COFFRAGE FIXE
30mm ± 30mm POUR COFFRAGE GLISSANT;
 - JOINT DE CONTRÔLE ET D'EXPANSION SELON DÉTAIL 109.

101 TROTTOIR DALLE - TYPE

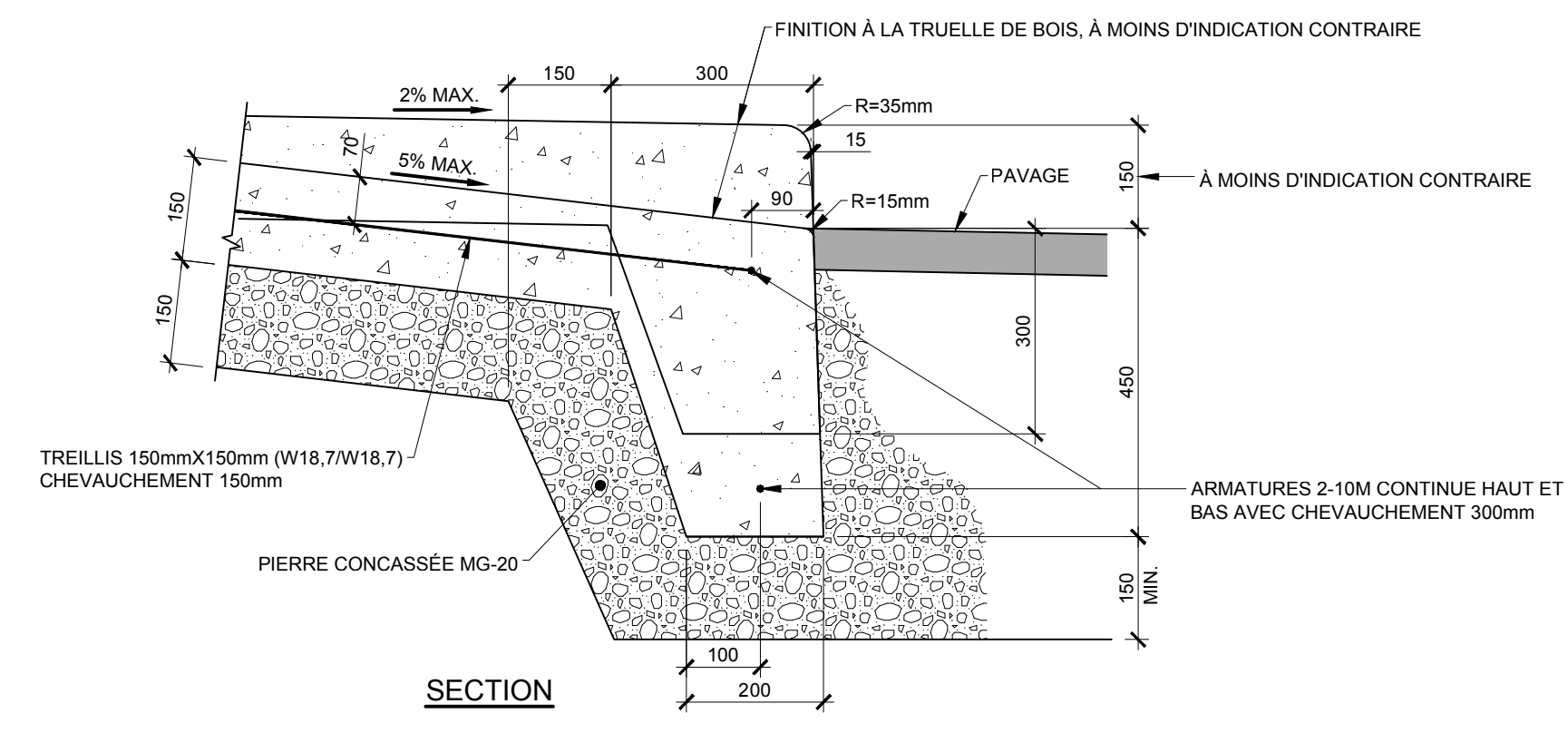


108 JOINT AU BÂTIMENT (TROTTOIR ET DALLE DE BÉTON ADJACENT AU BÂTIMENT)



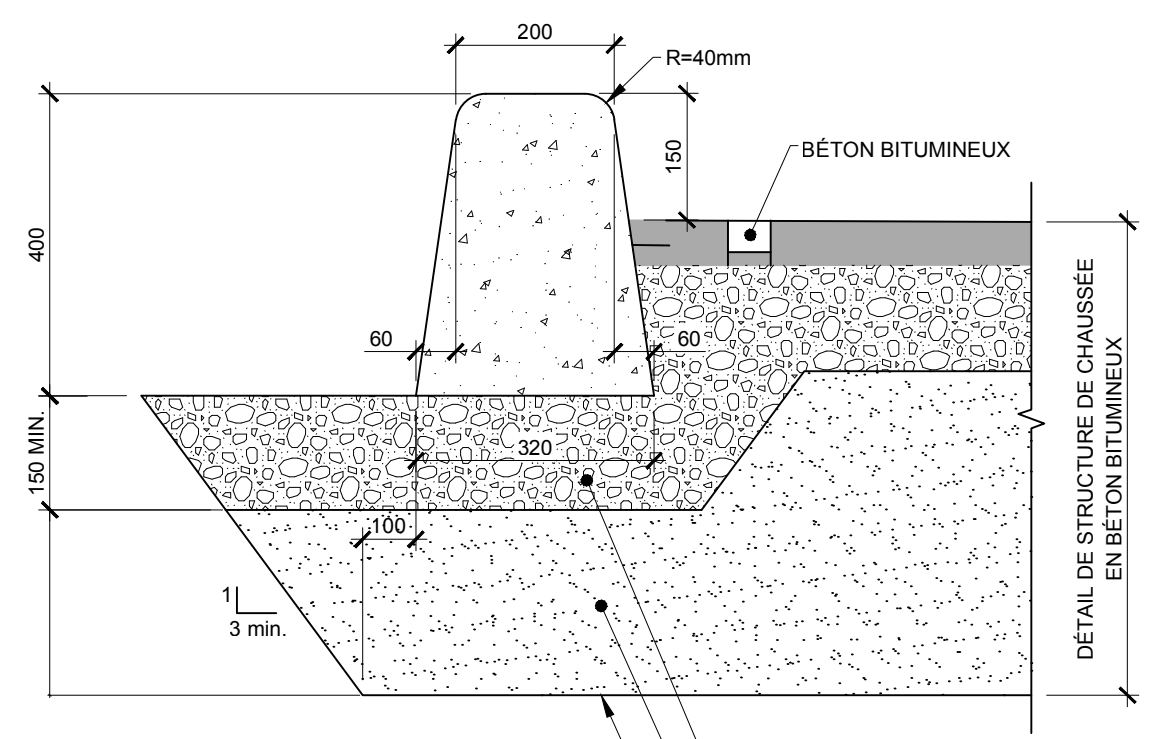
- NOTES:**
- CLASSE DE BÉTON: C-2;
 - RAPPORT EAUX/LIANTS MAX.: 0.45;
 - RÉSISTANCE MINIMALE À LA COMPRESSION À 28 JOURS: 35 MPa;
 - Ø NOMINAL MAXIMALE DES GRANULATS: 20mm;
 - TENEUR EN AIR: 5% À 8%;
 - AFFAISSEMENT: 80mm ± 30mm POUR COFFRAGE FIXE
30mm ± 30mm POUR COFFRAGE GLISSANT;

114 ÎLOT DE BÉTON TYPE MONOLITHÉ (TYPIQUE)



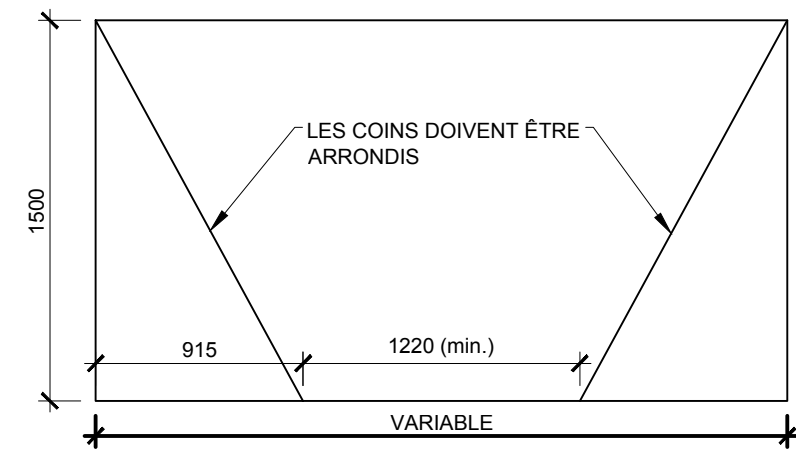
- NOTES:**
- CLASSE DE BÉTON: C-2;
 - RAPPORT EAUX/LIANTS MAX.: 0.45;
 - RÉSISTANCE MINIMALE À LA COMPRESSION À 28 JOURS: 35 MPa;
 - Ø NOMINAL MAXIMAL DES GRANULATS: 20mm;
 - TENEUR EN AIR: 5% À 8%;
 - AFFAISSEMENT: 80mm ± 30mm POUR COFFRAGE FIXE
30mm ± 30mm POUR COFFRAGE GLISSANT;
 - JOINT DE CONTRÔLE ET D'EXPANSION SELON DÉTAIL 109.

105 TROTTOIR MONOLITHÉ TYPE ET ABAISSÉ

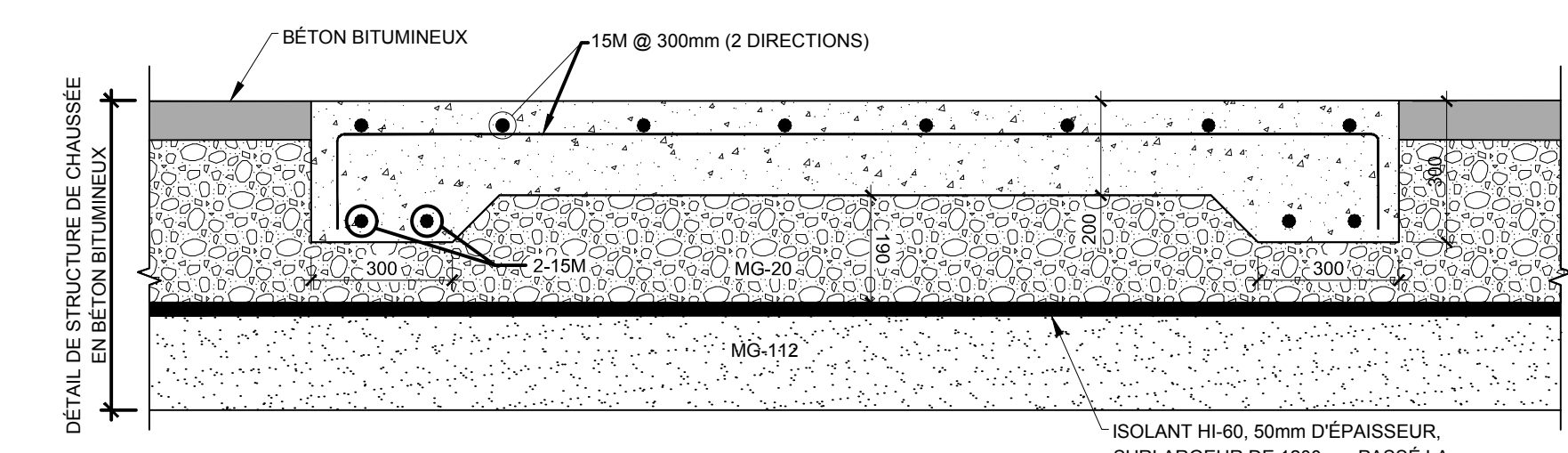


- NOTES:**
- CLASSE DE BÉTON: C-2;
 - RAPPORT EAUX/LIANTS MAX.: 0.45;
 - RÉSISTANCE MINIMALE À LA COMPRESSION À 28 JOURS: 35 MPa;
 - Ø NOMINAL MAXIMAL DES GRANULATS: 20mm;
 - TENEUR EN AIR: 5% À 8%;
 - AFFAISSEMENT: 80mm ± 30mm POUR COFFRAGE FIXE
30mm ± 30mm POUR COFFRAGE GLISSANT;
 - JOINT DE CONTRÔLE ET D'EXPANSION VOIR DÉTAIL 109.

112A BORDURE DE BÉTON (TYP.)

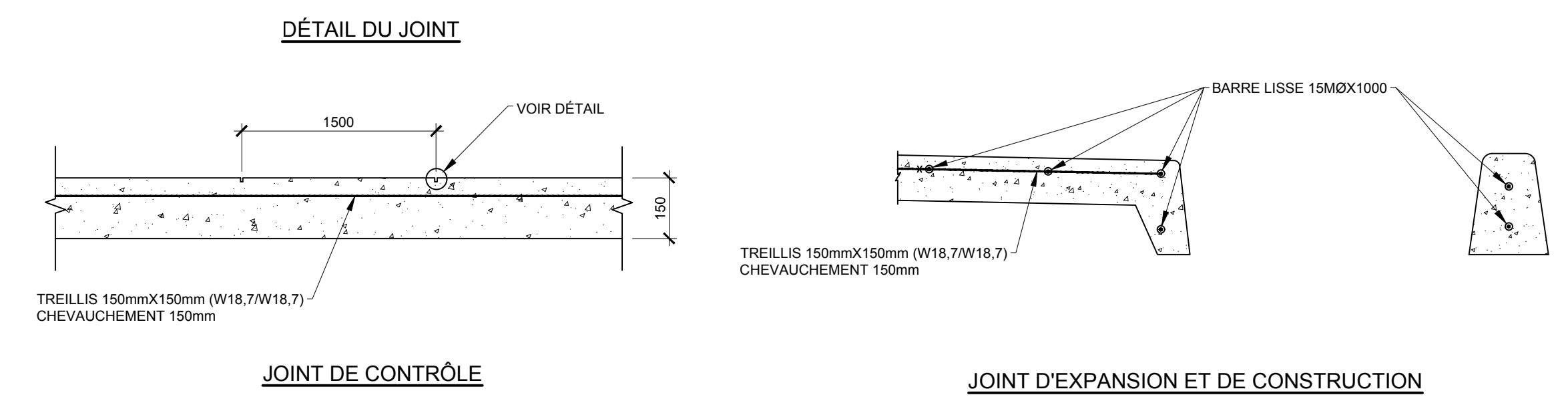
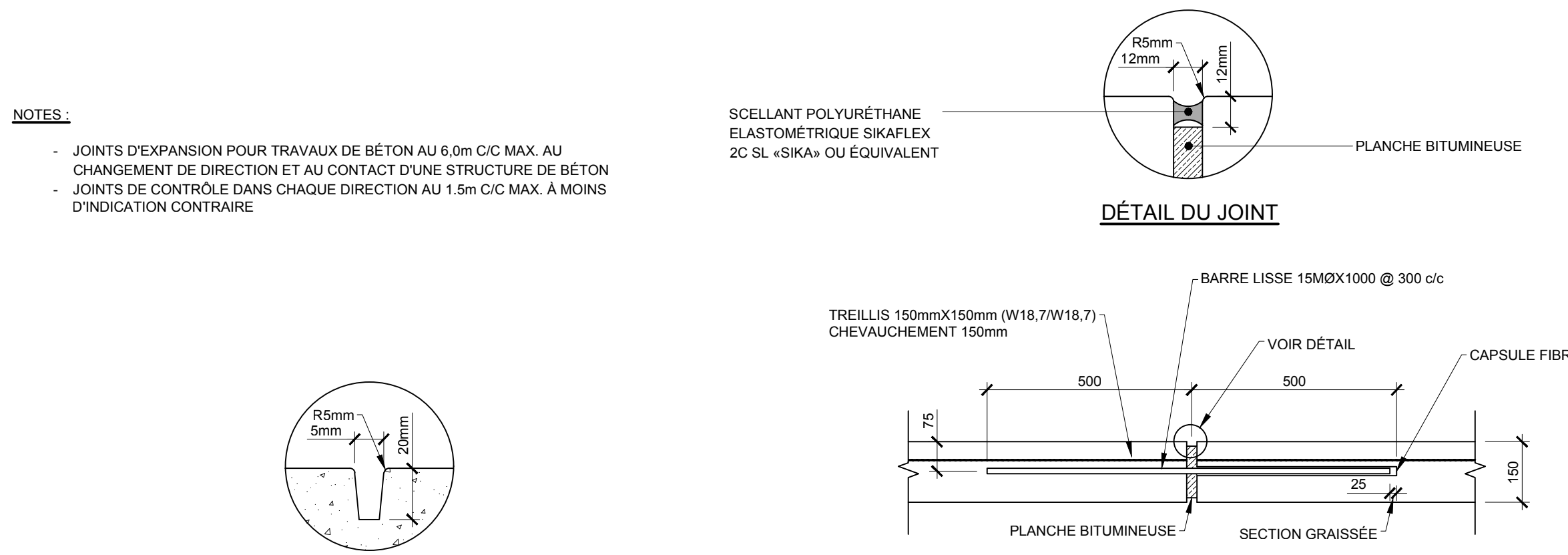


109 JOINT DE CONTRÔLE, D'EXPANSION ET DE CONSTRUCTION POUR OUVRAGES DE BÉTON

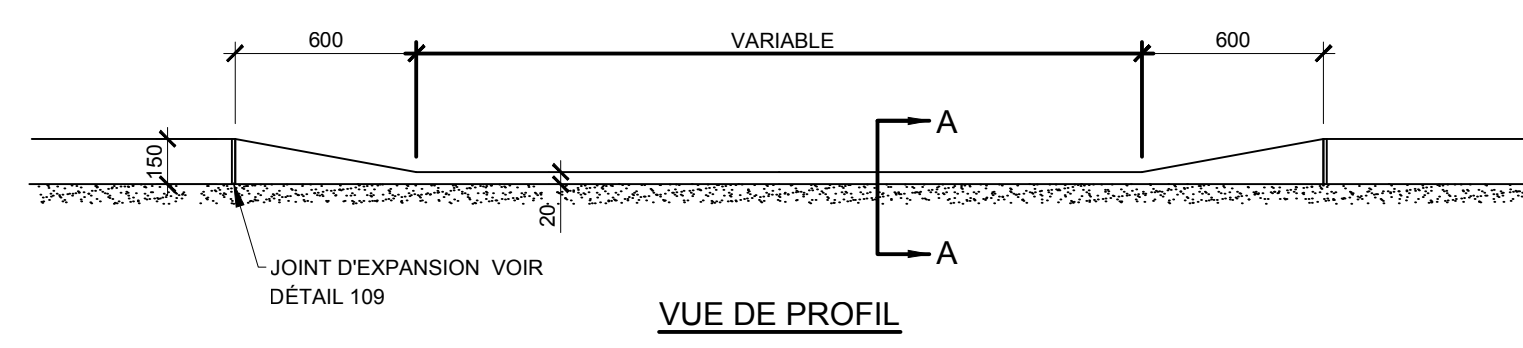


- NOTES:**
- CLASSE DE BÉTON: C-2;
 - RAPPORT EAUX/LIANTS MAX.: 0.45;
 - RÉSISTANCE MINIMALE À LA COMPRESSION À 28 JOURS: 35 MPa;
 - Ø NOMINAL MAXIMAL DES GRANULATS: 20mm;
 - TENEUR EN AIR: 5% À 8%;
 - AFFAISSEMENT: 80mm ± 30mm POUR COFFRAGE FIXE
30mm ± 30mm POUR COFFRAGE GLISSANT;
 - POUR DALLE DE BÉTON ADJACENTE AU BÂTIMENT, VOIR DÉTAIL 108.

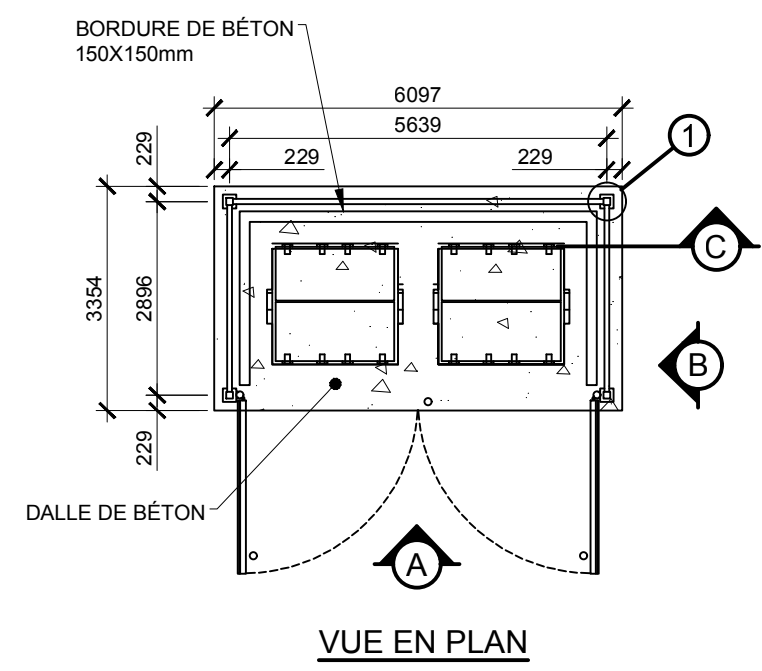
115A DALLE DE BÉTON POUR GÉNÉRATRICE, ENCLOS À DÉCHETS, CABANON MÉTALLIQUE ET DALLE DE BÉTON ADJACENTE AU BÂTIMENT



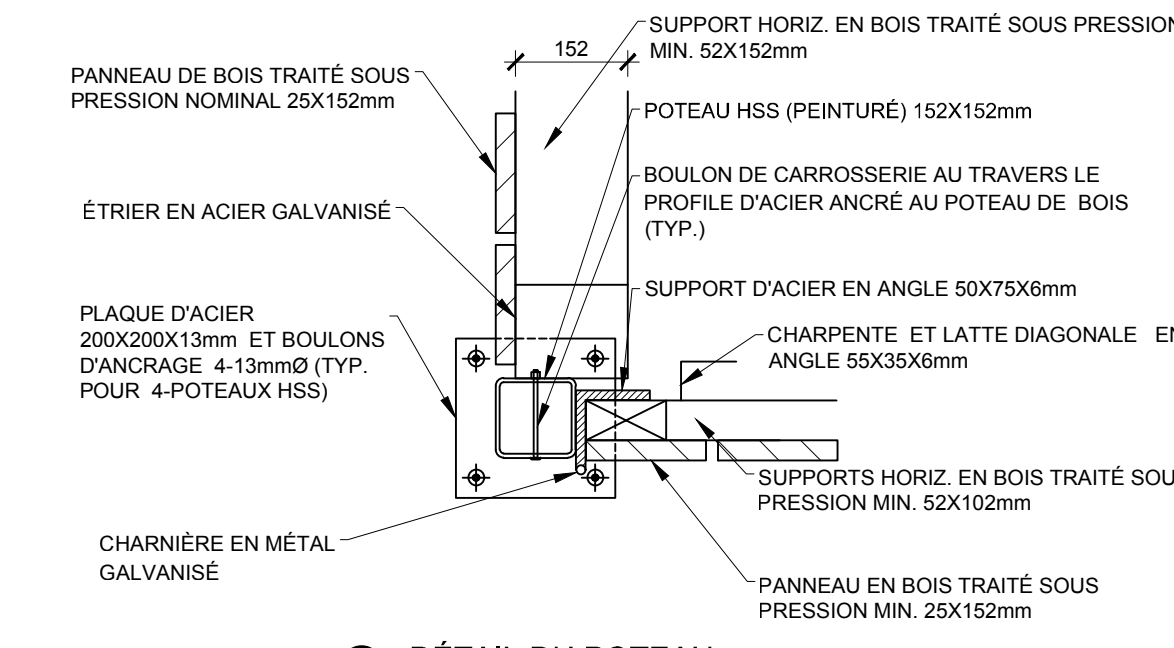
113 BORDURE DE BÉTON ABAISSÉE



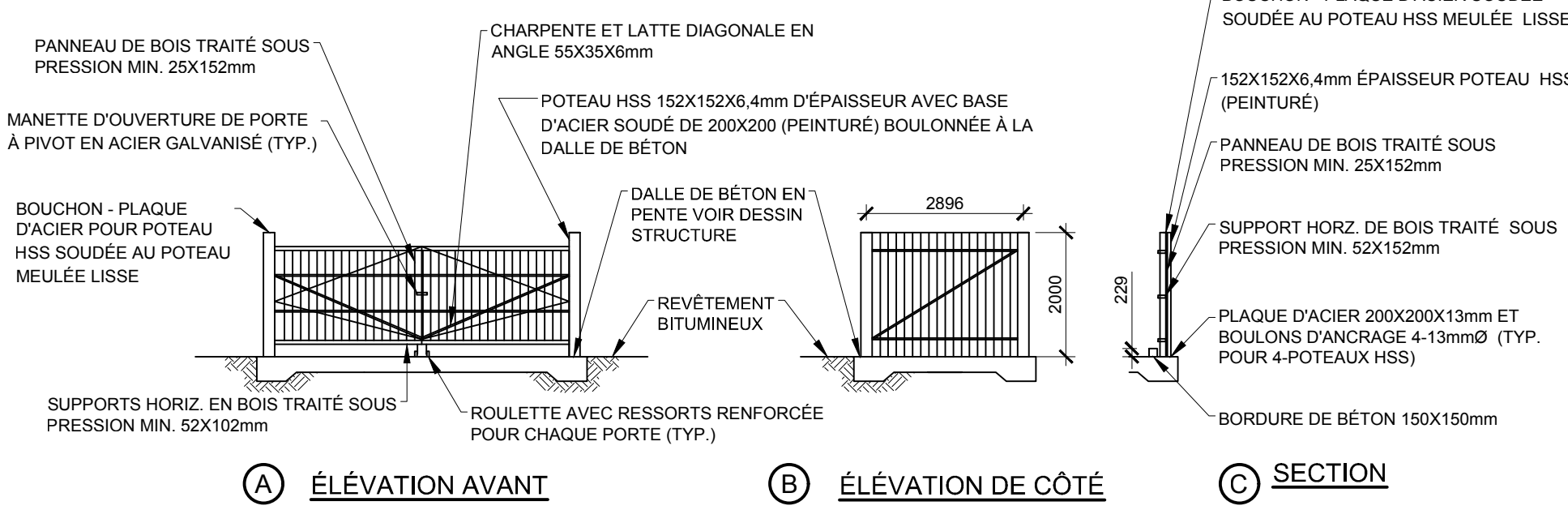
112B BORDURE DE BÉTON ABAISSÉE



123 ENCLOS À DÉCHETS EXTÉRIEUR (2 BOÎTES À ORDURES)



123 ENCLOS À DÉCHETS EXTÉRIEUR (2 BOÎTES À ORDURES)



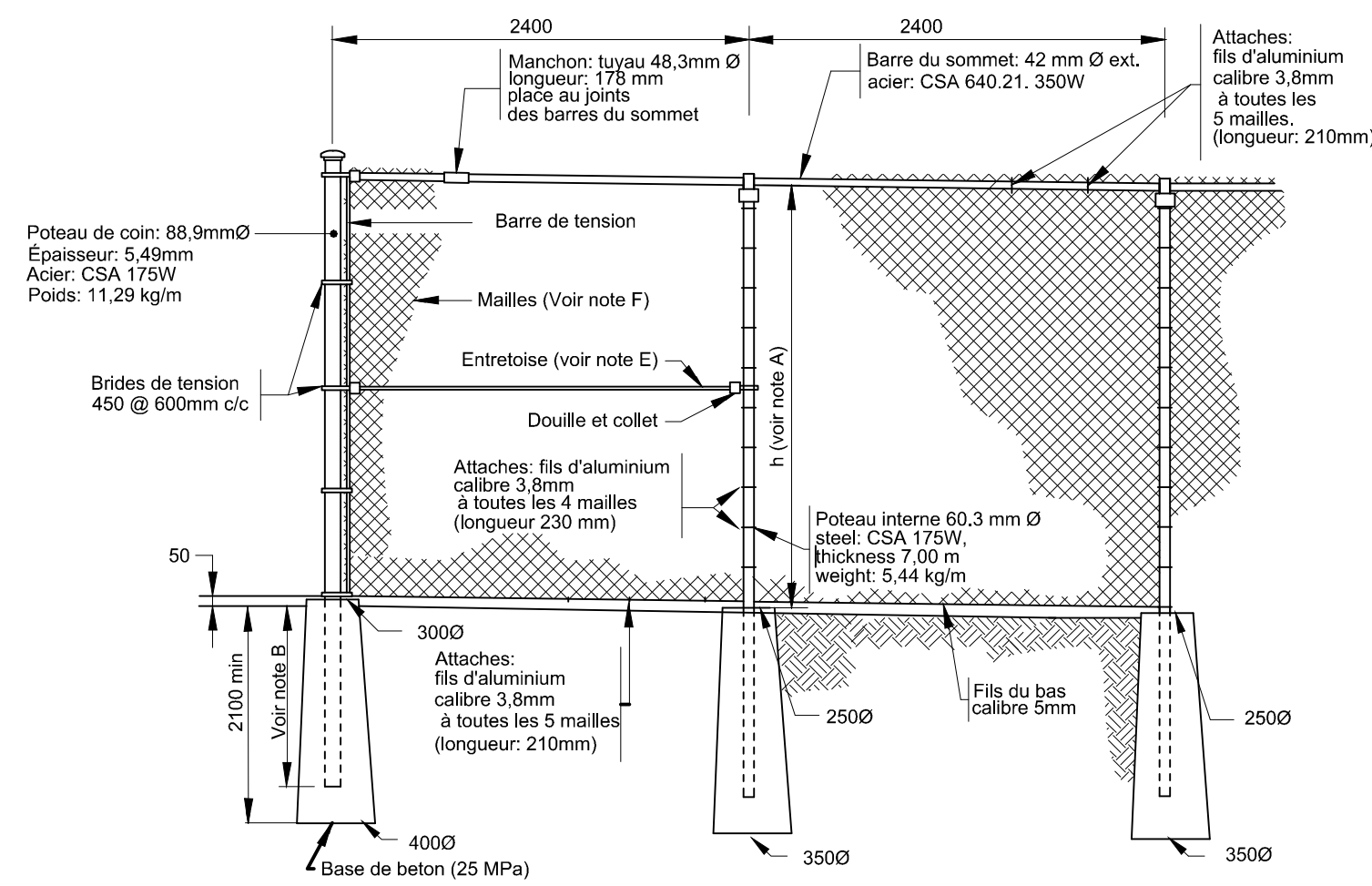
123 ENCLOS À DÉCHETS EXTÉRIEUR (2 BOÎTES À ORDURES)

no.	description	date
E	Émis pour soumission	4 août 2016
D	Plans complétés à 99%	23 juin 2016
C	Dessins préliminaire pour coordination	8 juin 2016
B	Émis pour dessins à 50%	29 avril 2016
A	Émis pour dossier préliminaire	23 fév. 2016

projet
Construction d'un nouveau bâtiment, Sept-Îles, Québec
1501 Boulevard Laure, Sept-Îles, QC

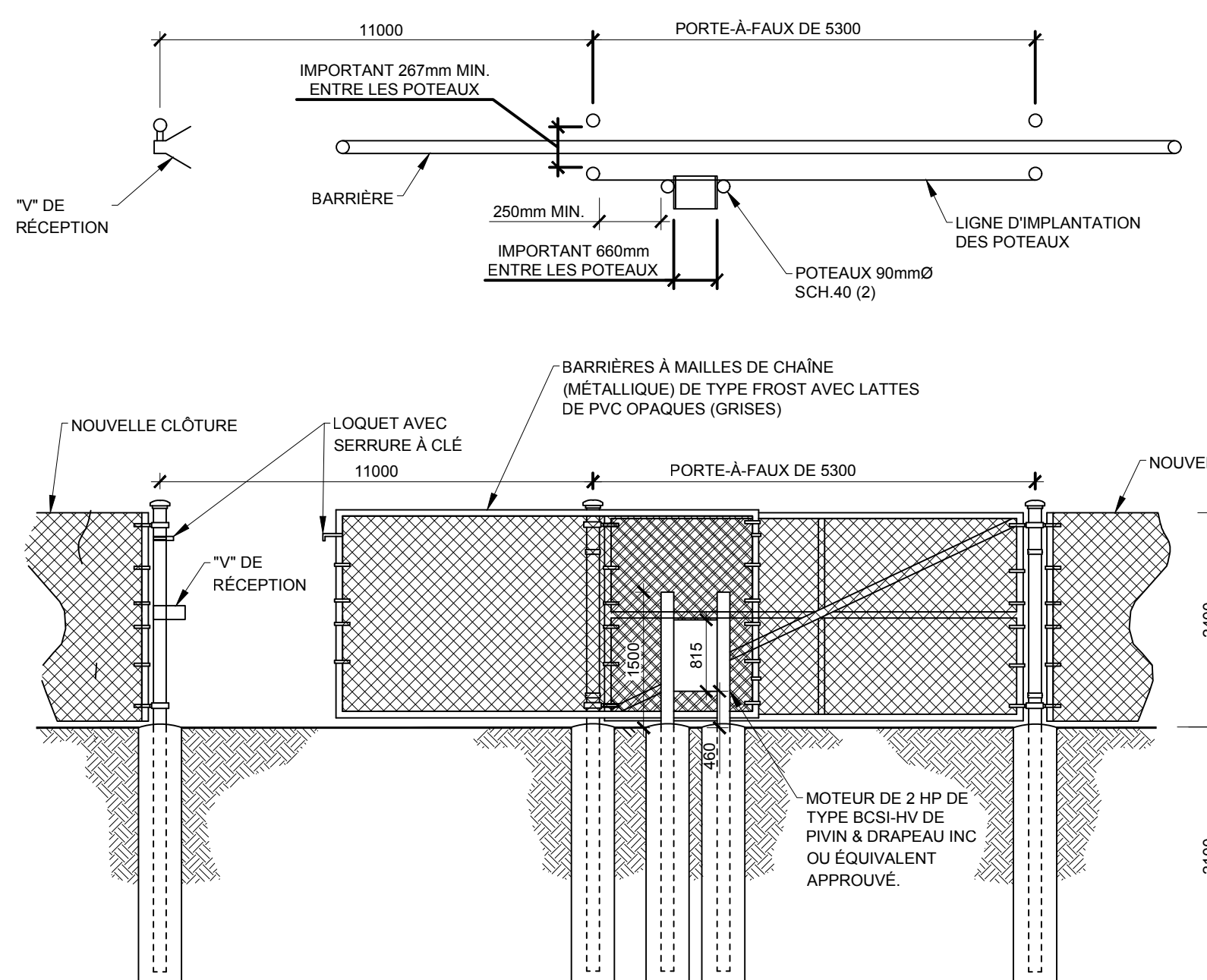
dessin	conception	no. dossier	project no.
E. Potvin	conception	A00566A	
P. Desrosiers	drawn	C6_Détails	
E. Potvin	approved	dossier client	
Aucune	échelle	scale	plot date
no. page	sheet number		rev

C6 **E**



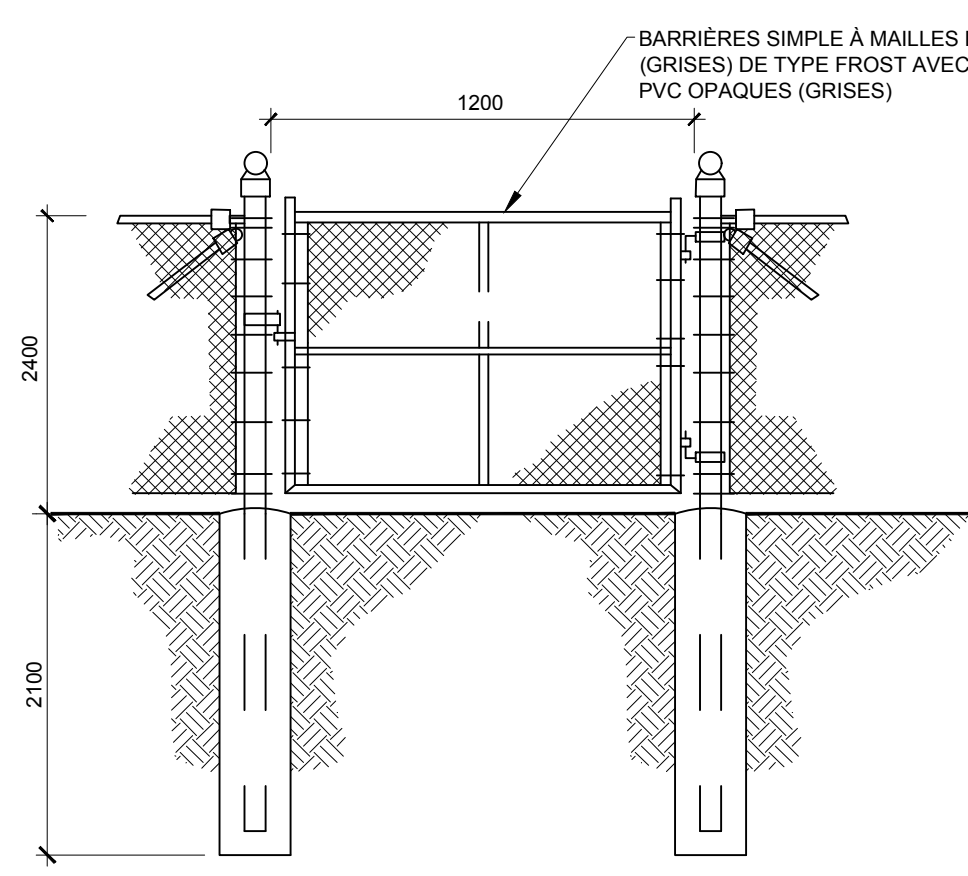
- NOTES:**
- A. HAUTEUR DU GRILLAGE: 2,40 m.
 - B. LONGUEUR DES POTEAUX SOUS-TERRAIN: 1,95 m.
 - C. POTEAU DE COIN: 88,9 mm Ø AVEC DEUX ENTRETOISES.
 - D. POTEAU DE RENFORT: 88,9 mm Ø À TOUTS LES 60 m AVEC DEUX ENTRETOISES.
 - E. ENTRETOISES: 42,2 mm Ø, ACIER CSA 350W.
 - F. GRILLAGE GALVANISÉ, MAILLES 50mm X 50mm, CALIBRE #6 (5mm).
 - G. TOUTES LES PIÈCES MÉTALLIQUES SONT GALVANISÉES.
 - H. LE GRILLAGE ET LES PIÈCES MÉTALLIQUES DEVONT ÊTRE DE COULEUR GRIS AVEC LATTES EN PVC INDUSTRIELLES "SUPER INTIMITÉ" (GRIS) AUX ENDROITS INDICUÉS SUR LE PLAN D'ENSEMBLE.
 - I. FILS DE BARBÉLÉ À INSTALLER SUR LES CLÔTURES SELON LE DÉTAIL 126A.
 - J. LES MESURES SONT EN MILLIMÈTRES.

126 **CLÔTURE À MAILLES MÉTALLIQUES GALVANISÉES**
2,4m DE HAUTEUR



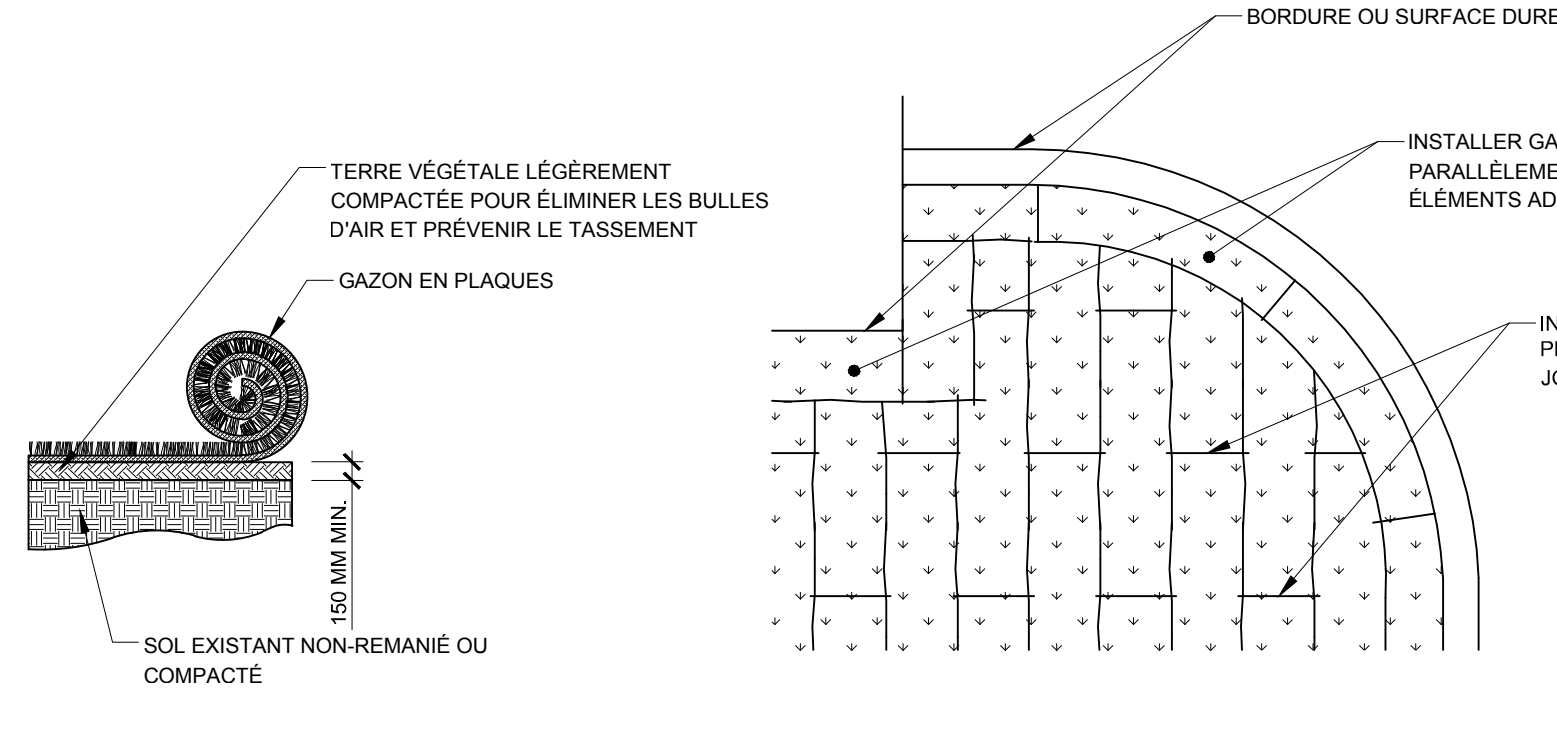
- NOTES:**
- A. BARRIÈRE COULISSANTE DOIT ÊTRE DE TYPE BCSI SUR RAIL DOUBLE DE PIVIN & DRAPEAU OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.
 - B. LE MOTEUR ET LA LONGUEUR DE LA BARRIÈRE EN POSITION RÉTRACTÉE DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS DES INTÉMPÉRIES À L'AIDE D'UN CABANON MÉTALLIQUE DE TYPE PIVIN & DRAPEAU OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ SELON LES DIMENSIONS MINIMUM INDICUÉES AU PLAN C4. VOIR PLANS D'ARCHITECTURE POUR FINI EXTÉRIEUR DU CABANON MÉTALLIQUE.
 - C. FILS DE BARBÉLÉ À INSTALLER SUR BARRIÈRE COULISSANTE SELON LE DÉTAIL 126A ET SUR CABANON MÉTALLIQUE.
 - D. LES MESURES SONT EN MILLIMÈTRES.

126C **BARRIÈRE MOTORISÉE COULISSANTE**

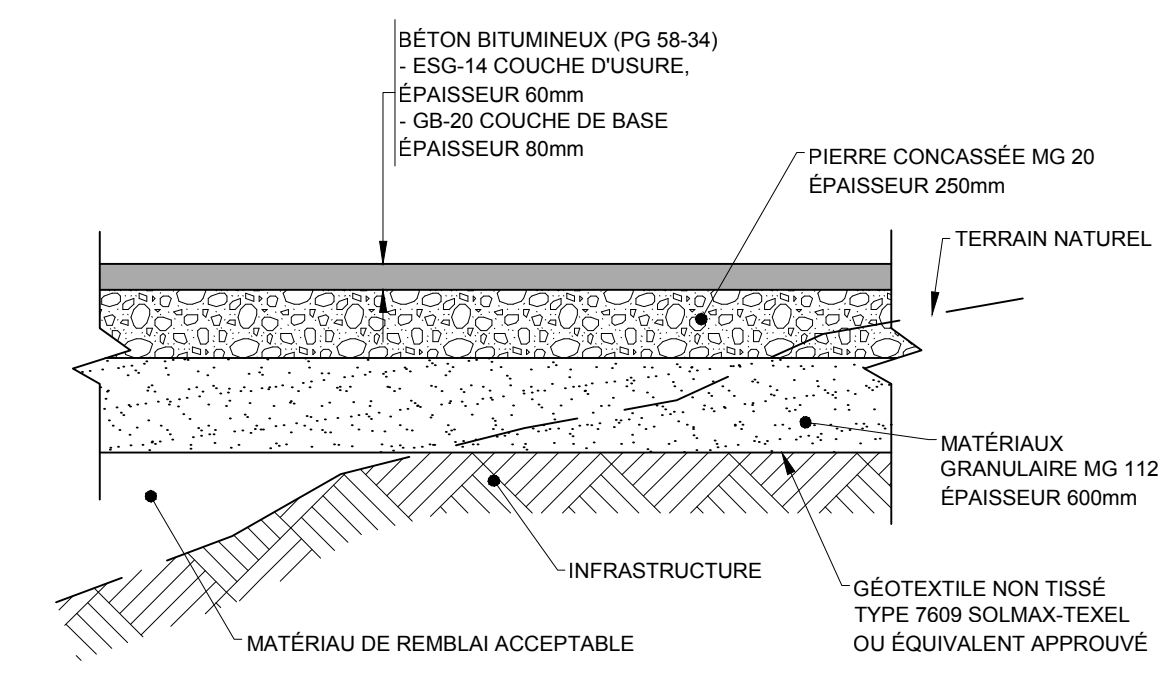


- NOTES:**
- A. FILS DE BARBÉLÉ À INSTALLER SUR BARRIÈRE SIMPLE SELON LE DÉTAIL 126A.
 - B. LES MESURES SONT EN MILLIMÈTRES.

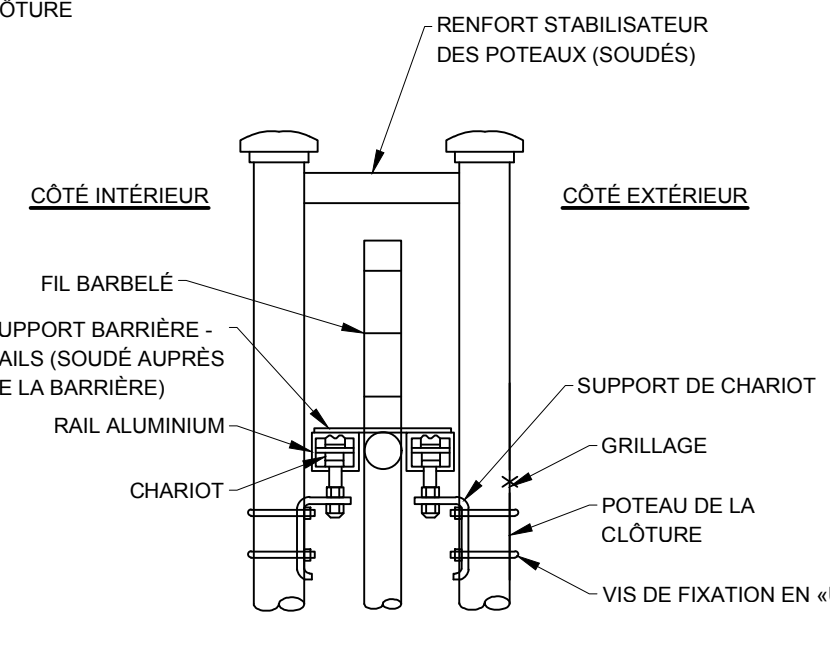
126D **BARRIÈRE À OUVERTURE SIMPLE**



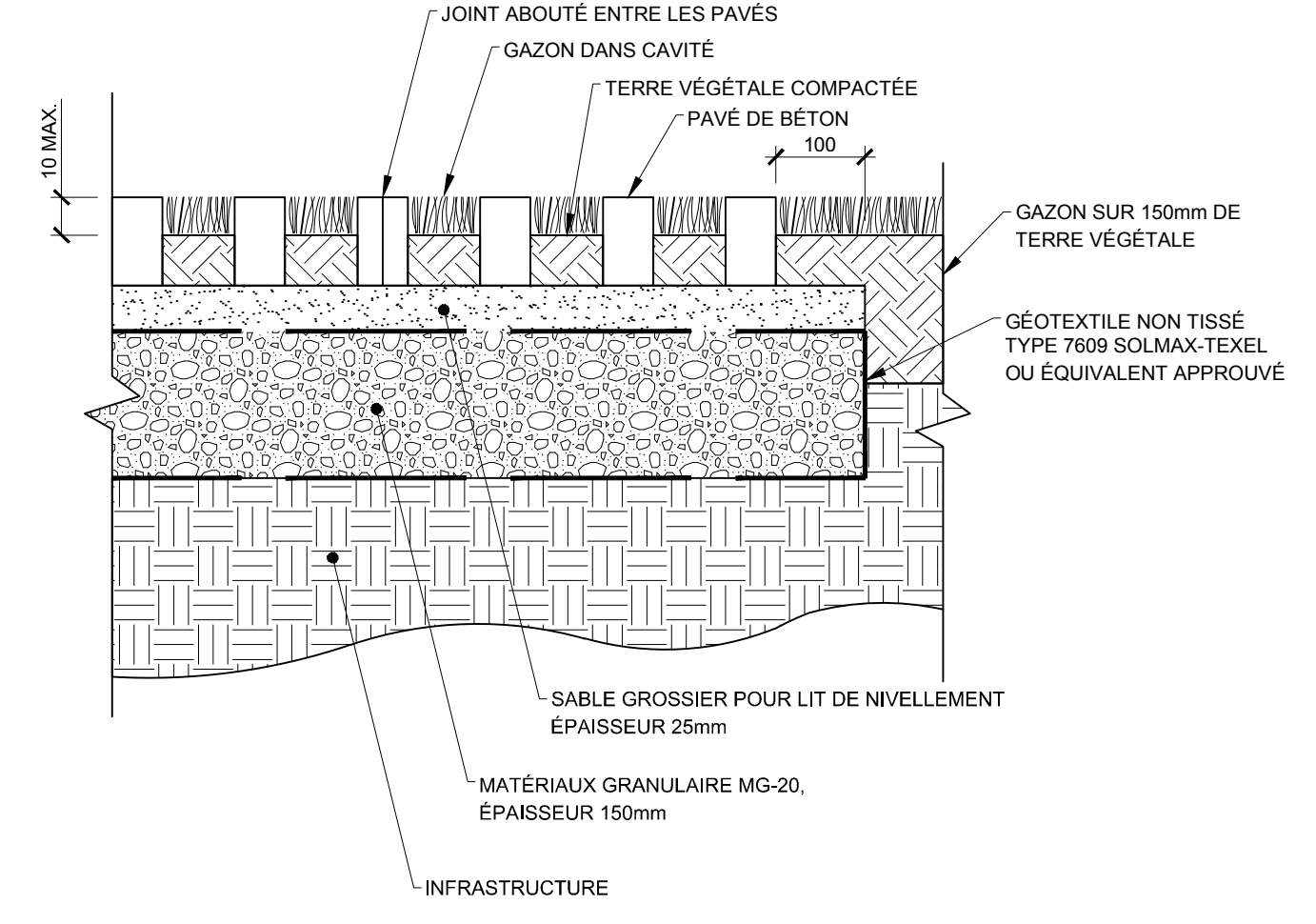
142 **POSE DE GAZON EN PLAQUES**



202 **STRUCTURE DE CHAUSSEE EN BÉTON BITUMINEUX**

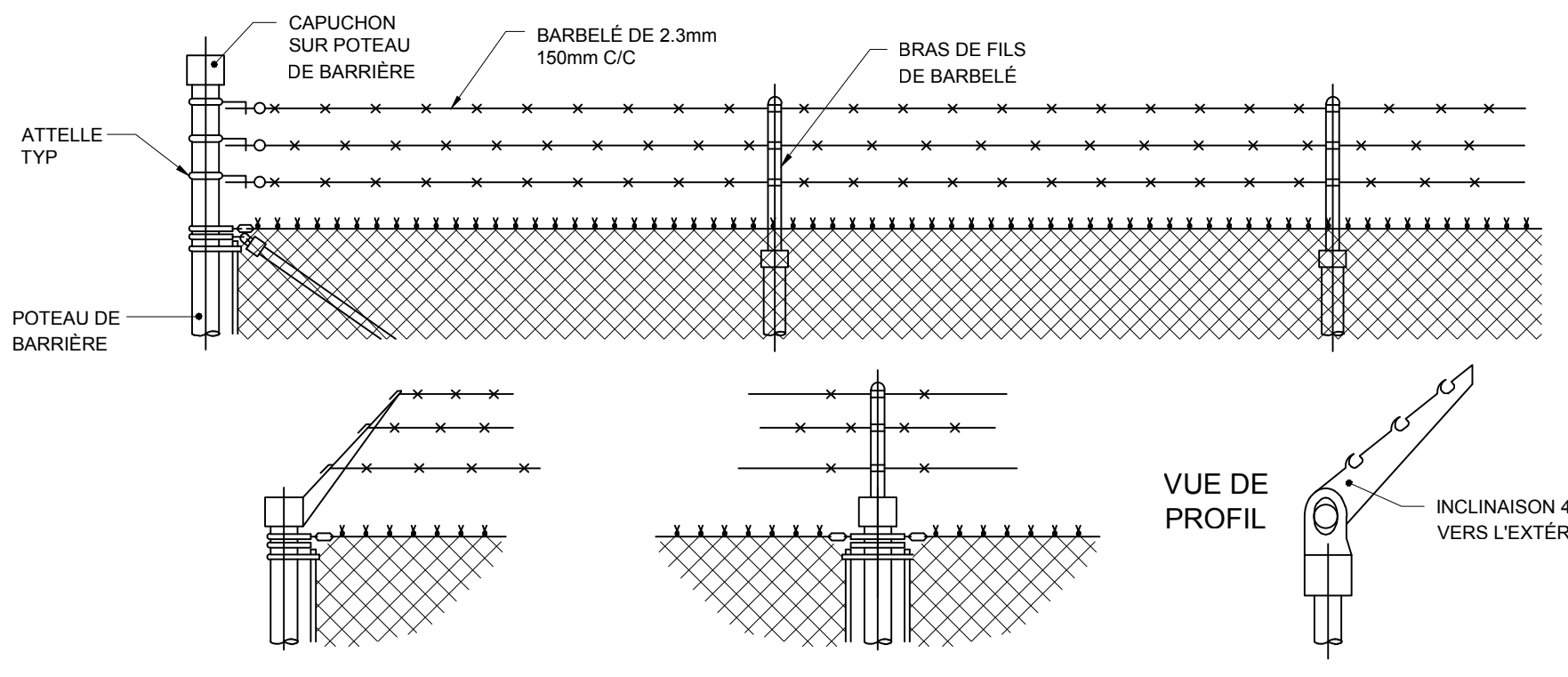


206 **TRANSITION ENTRE CHAUSSEE EXISTANTE ET NOUVELLE CHAUSSEE**



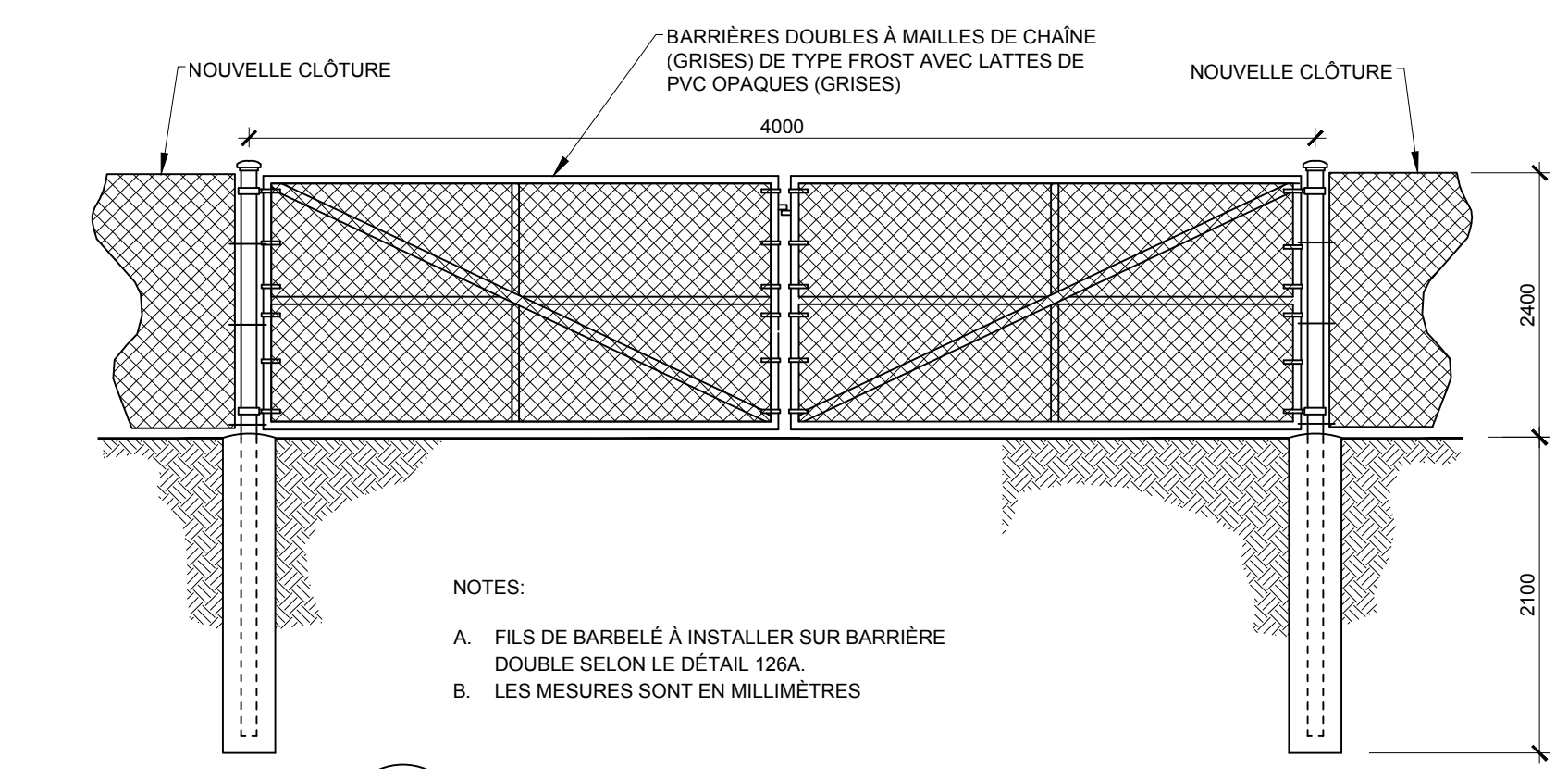
- NOTES:**
- PAVÉS ALVÉOLÉS DOIVENT ÊTRE DE TYPE «LATTICE STONE» DE PERMACON OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (95mm D'ÉPAISSEUR).
 - INSTALLER LES PAVÉS ALVÉOLÉS SUR UN LIT DE SABLE SELON LES RECOMMANDATIONS DU FOURNISSEUR ET AVEC DES JOINTS ABOUTÉS D'APPROXIMATIVEMENT 3mm.
 - SCIER LES PAVÉS TEL QU'ILS SONT REQUIS.
 - TOUTS LES PAVÉS ENDOMMAGÉS DEVRONT ÊTRE REMPLACÉS AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
 - LES MESURES SONT EN MILLIMÈTRES.

214 **STRUCTURE DE CHAUSSEE EN PAVÉ ALVÉOLÉ**



126A **FILS DE BARBÉLÉ**

- NOTES:**
- A. FILS DE BARBÉLÉ À INSTALLER SUR LES CLÔTURES À MAILLES INCLINANT LES BARRIÈRES DES DÉTAILS 126B, 126C ET 126D. LES FILS BARBÉLÉS AU-DESSUS DES BARRIÈRES DOIVENT ÊTRE DROITS ET NON INCLINÉS EN 45°.
 - B. LES FILS DE BARBÉLÉ EN ACIER GALVANISÉE.



126B **BARRIÈRE DE CLÔTURE DOUBLE**

- NOTES:**
- A. FILS DE BARBÉLÉ À INSTALLER SUR BARRIÈRE DOUBLE SELON LE DÉTAIL 126A.
 - B. LES MESURES SONT EN MILLIMÈTRES.

C:\A\A000566A_RCOMP - New Building in Sept-Îles\400_V60\CL_Détails.dwg 4 août 2016 Philippe Desrosiers

DFS architecture & design INC.
Montréal, QC
400 boul. de Maisonneuve O. Bur. 500
Montréal (Québec) H3A 1L4
T: (514) 879-1708 F: (514) 861-6219
www.dfsarch.com

CLELAND JARDINE ENGINEERING LTD.
240 Catherine St., Suite 110
Ottawa (Ontario) K2P 3J8
Telephone: (613) 860-2462
Fax: (613) 860-1870
www.cjma.ca

Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction

plan-repère key plan
L'entrepreneur doit vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier avant de débiter les travaux. Aviser les professionnels de toutes divergences aux documents de construction. Ne pas mesurer sur les dessins.

INGÉNIEUR
Eric Potvin
146199
4 août 2016
QUÉBEC

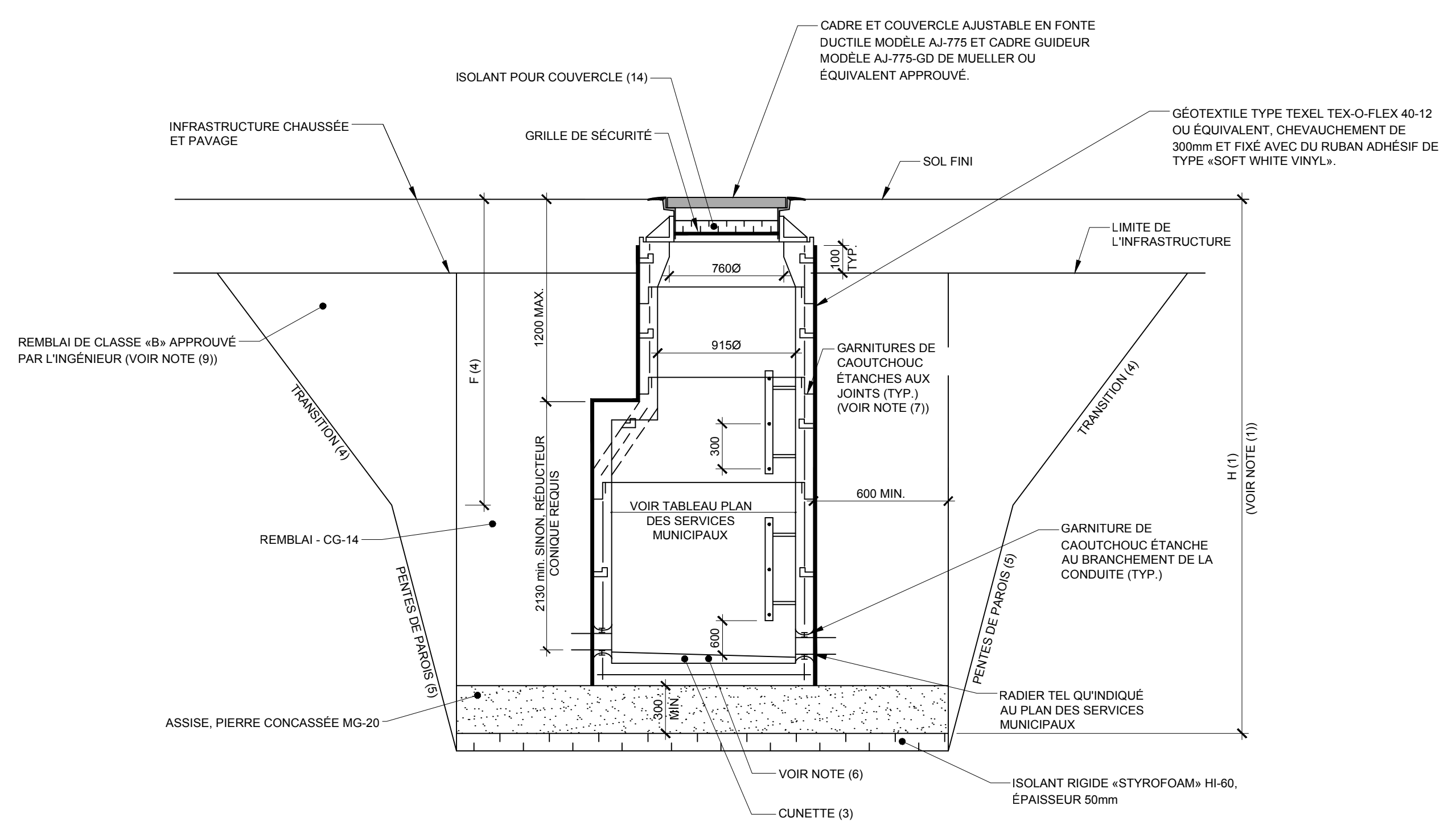
no.	description	date
E	Émis pour soumission	4 août 2016
D	Plans complétés à 99%	23 juin 2016
C	Dessins préliminaire pour coordination	8 juin 2016
B	Émis pour dessins à 50%	29 avril 2016
A	Émis pour dossier préliminaire	23 fév. 2016

projet project
Construction d'un nouveau bâtiment, Sept-Îles, Québec
1501 Boulevard Laure, Sept-Îles, QC

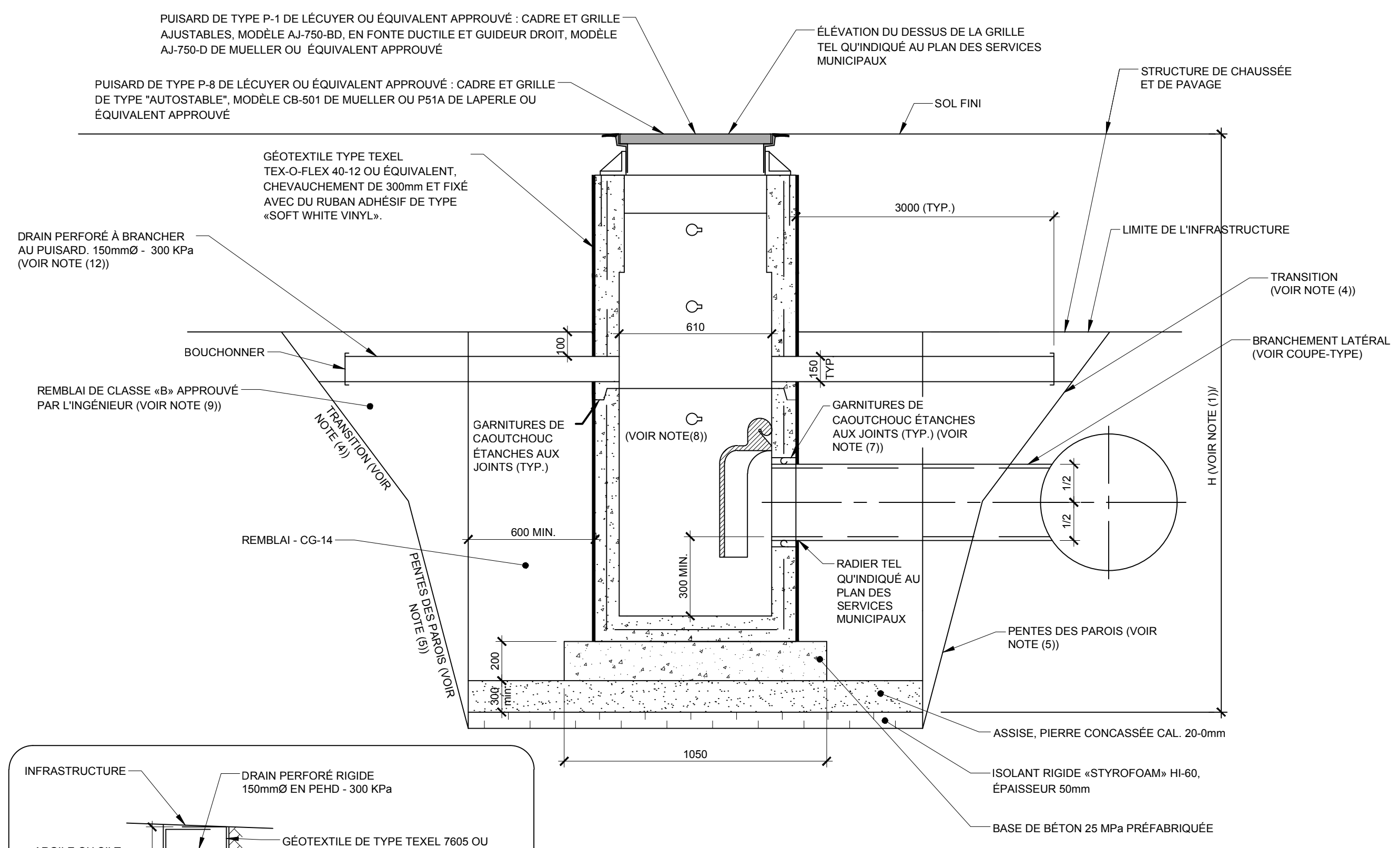
dessin drawing		DÉTAILS	
conception	conception	no. dossier	project no.
E. Potvin		A000566A	
dessin	drawn	fichier DAO	CAD file
P. Desrosiers		C6_Détails	
approuvé	approved	dossier client	client file
E. Potvin			
échelle	scale	imprimé	plot date
Aucune			
no. page	sheet number		rev

C7 **E**

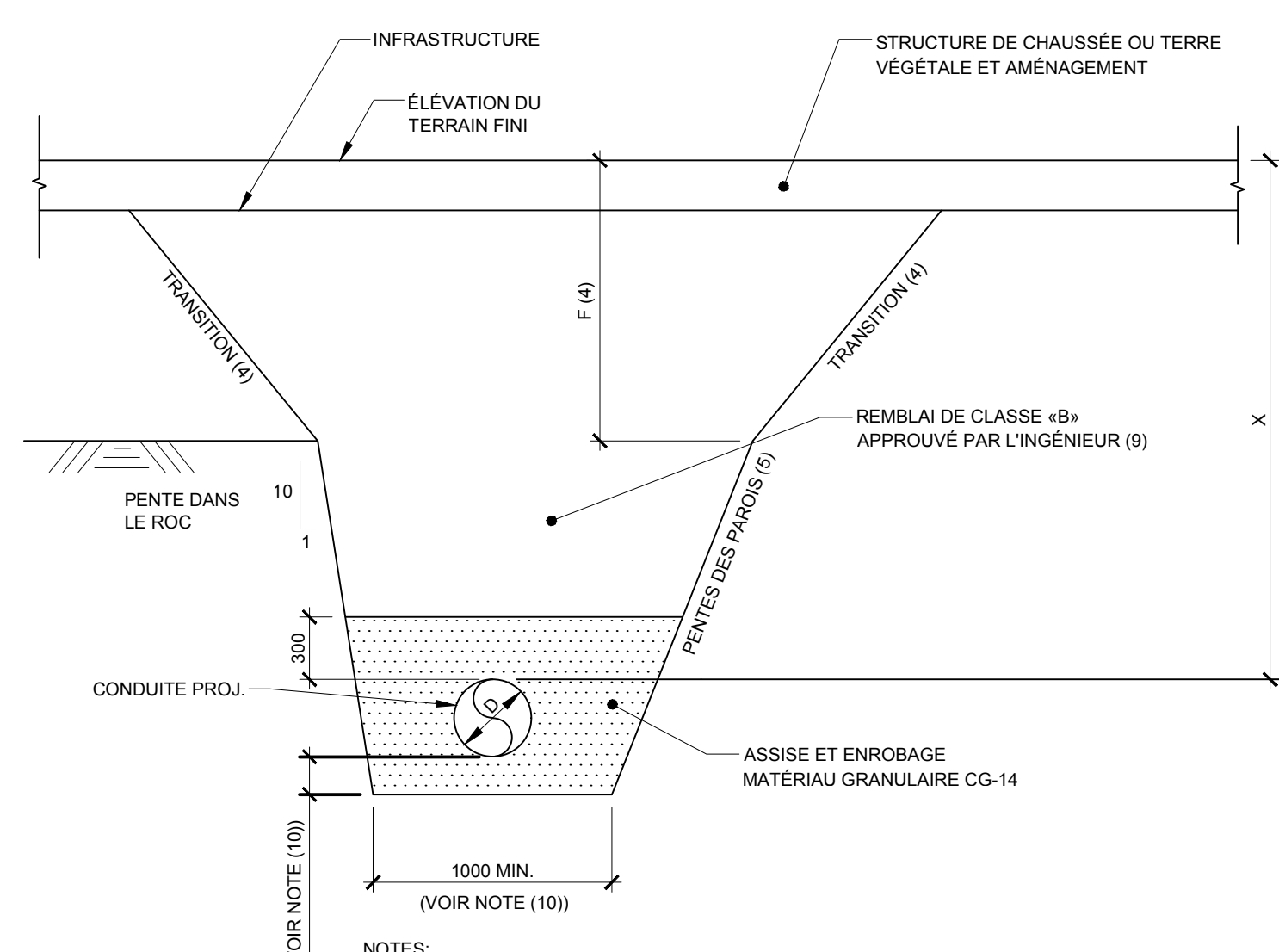
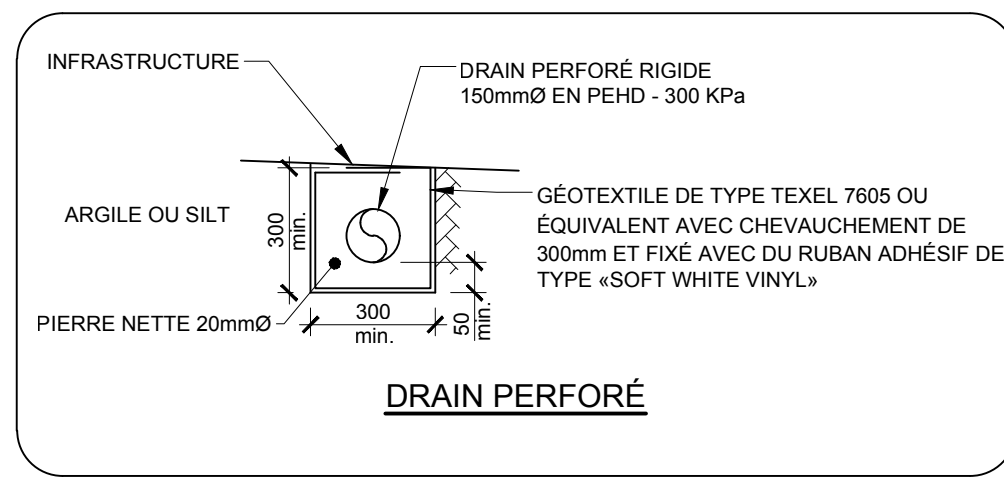
Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction



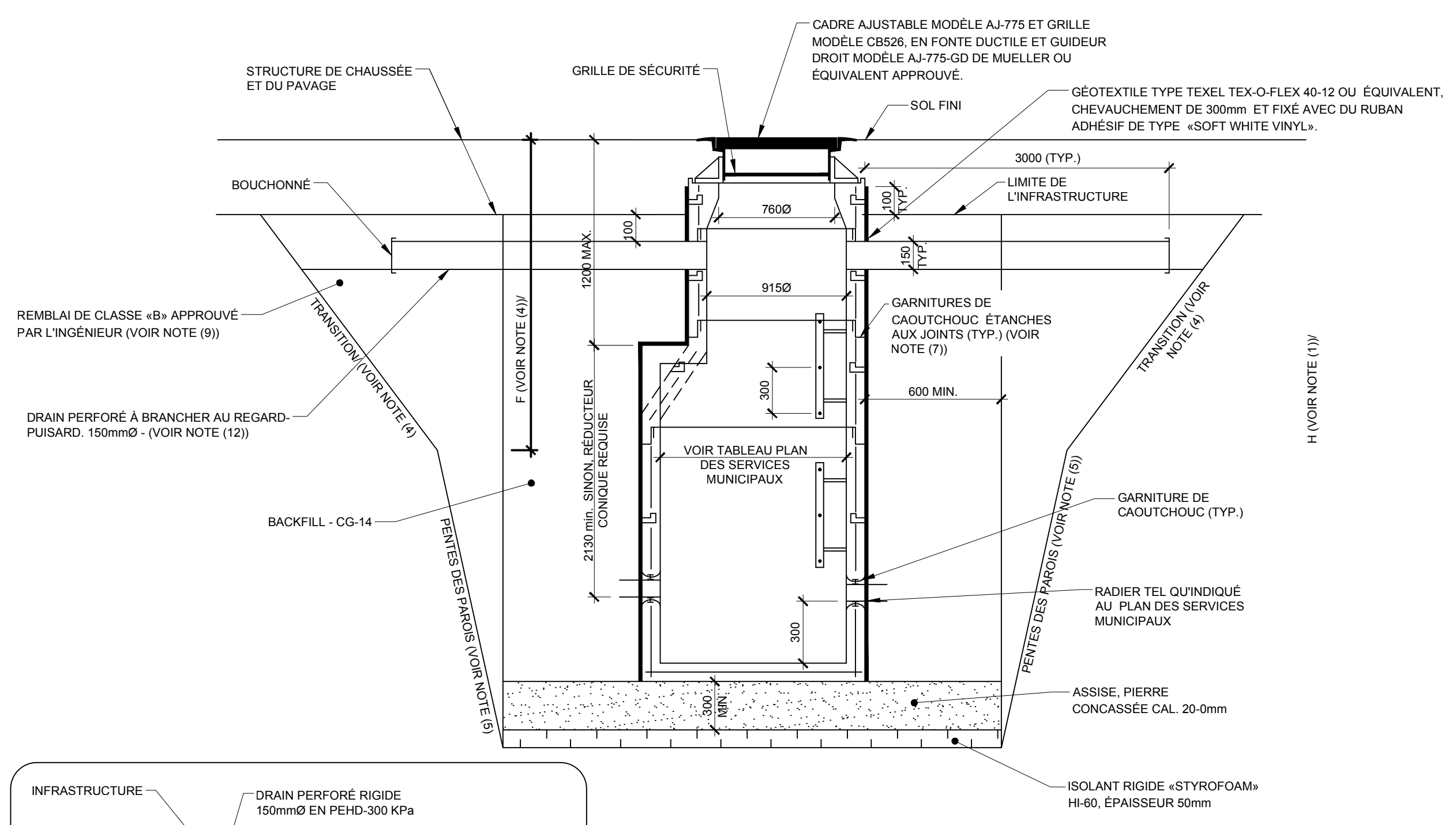
301 **REGARD- PROTECTION CONTRE LE GEL**



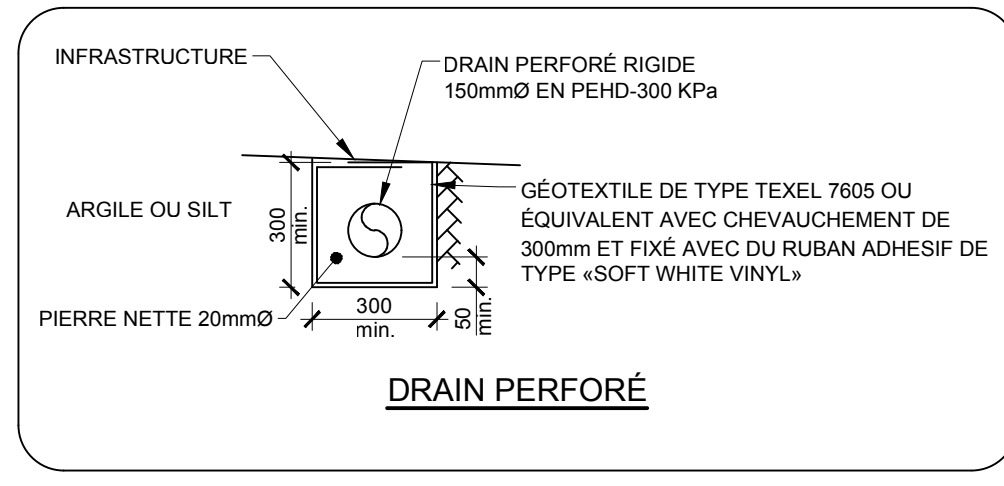
303 **PUISARD- PROTECTION CONTRE LE GEL**



309 **COUPE-TYPE PROTECTION CONTRE LE GEL DES CONDUITES D'ÉGOUTS/AQUEDUCS**



302 **REGARD-PUISARD - PROTECTION CONTRE LE GEL**

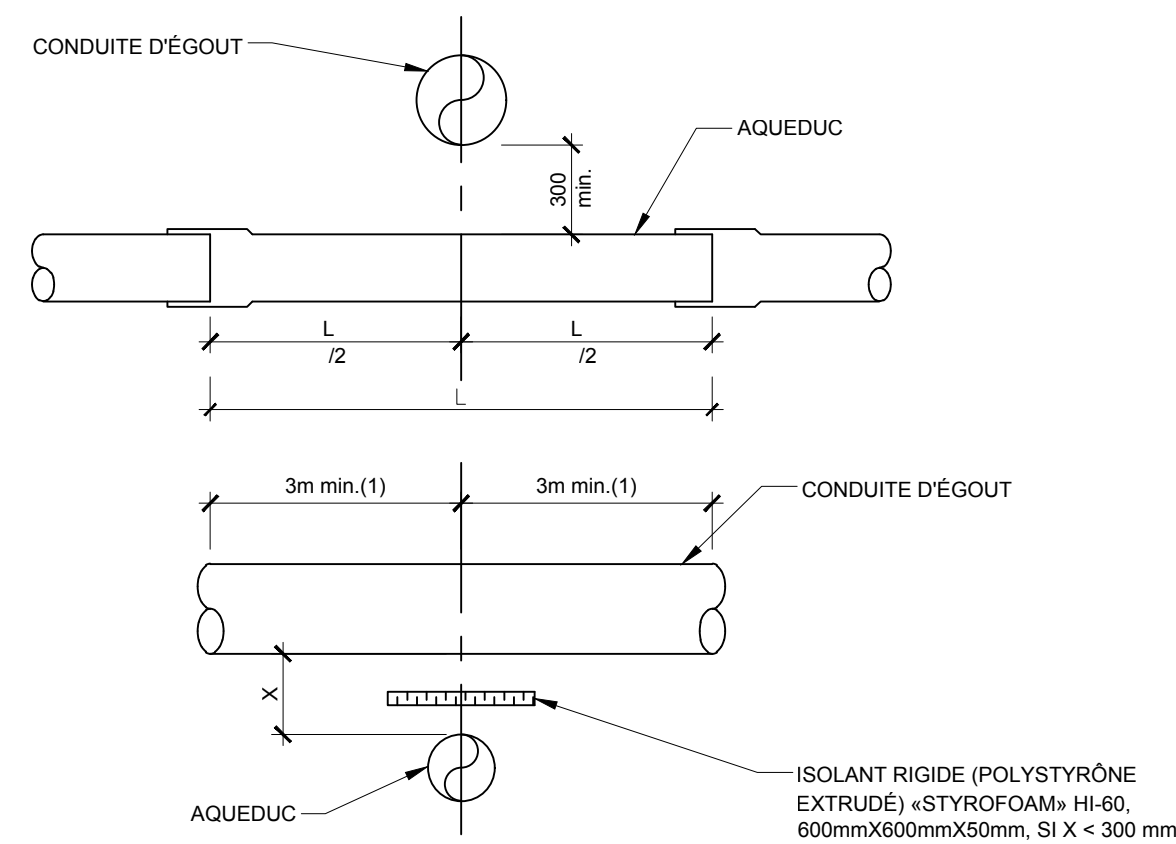


- NOTES:**
- (1) LORSQUE H < 2,1m, L'ISOLATION EST REQUISE TEL QUE MONTRÉE AUX DÉTAILS.
 - (2) LES REGARDS ET PUISARDS DOIVENT ÊTRE PRÉFABRIQUÉS SELON LA NORME B.N.Q. 1809-300/2004 (R2007) ET N.Q. 2622-420. LES REGARDS DOIVENT ÊTRE ÉQUIPÉS DE PALIER DE SÉCURITÉ LORSQUE LA MESURE ENTRE LE COUVERCLE ET LE FOND DU REGARD EXCÈDE 6,0m.
 - (3) PRÉVOIR UNE CUNETTE AUX REGARDS SANITAIRE SEULEMENT.
 - (4) UNE TRANSITION DE 3 HORIZONTAL ET 1 VERTICAL SERA REQUISE LORSQUE LE MATÉRIEL DE REMBLAI N'EST PAS SIMILAIRE AU MATÉRIEL EXISTANT DE LA TRANCHEE. LA PROFONDEUR MAXIMALE DE LA TRANSITION (F) EN RELATION AVEC LE SOL FINI EST DE 2,1m POUR LES TRANCHEES ET DE 2,1m POUR LES STRUCTURES.
 - (5) LES PENTES DES PAROIS TEMPORAIRES DEVRONT SE CONFORMER AUX RECOMMANDATIONS ET AUX EXIGENCES DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ AU TRAVAIL DU QUÉBEC. LES PENTES DES PAROIS DEVRONT ÊTRE INSPECTÉES RÉGULIÈREMENT AFIN DE PRÉVOIR TOUTE INSTABILITÉ ET DEVRONT ÊTRE ÉGALISÉES AU BESOIN.
 - (6) POUR TOUTS LES REGARDS D'ÉGOUT PUVIAL, UN ESPACE DE 300mm DOIT ÊTRE LAISSÉ ENTRE LE RADIER LE PLUS BAS ET LE FOND DU REGARD.
 - (7) TOUTS LES REGARDS, REGARDS-PUISARDS ET PUISARDS DEVRONT ÊTRE MUNIS DE GARNITURES DE CAOUTCHOUC ET CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA VILLE.
 - (8) LA CLOCHE N'EST PAS REQUISE DANS LE PUISARD LORSQU'UN RÉGULATEUR DE DÉBIT DE TYPE VORTEX Y EST INSTALLÉ.
 - (9) REMBLAI POUR LES TRANCHEES DE SERVICE DANS LES AIRES DE TERRASSEMENT PEUT ÊTRE DU MATÉRIEL EXEMPT DE MATIÈRES ORGANIQUES, DE GROSSEUR MAXIMALE DE 300mm SUR LA PLUS GRANDE FACE ET COMPACTÉ EN COUCHES DE 300mm MAXIMUM OU TEL QU'INDIQUÉ AU PLAN.
 - (10) LA LARGEUR DU FOND DES TRANCHEES ET L'ÉPAISSEUR MINIMUM DE L'ASSISE / ENROBAGE DOIT ÊTRE SELON LA NORME B.N.Q. 1809-300/2004 FIG. 29, 35, 36, 37 ET 38.
 - (11) N/A
 - (12) DRAIN PERFORÉ 150mmØ DEVRA ÊTRE RACCORDÉ AUX PUISARDS ET AUX REGARDS-PUISARDS, TEL QUE MONTRÉ AU PLAN C-5.
 - (13) SI LA BORNE D'INCENDIE EST MUNIE D'UN DRAIN, CE DRAIN DEVRA ÊTRE BOUCHÉ.
 - (14) LORSQUE H>2,1m, LE COUVERCLE DU REGARD D'ÉGOUT SANITAIRE DEVRA ÊTRE ISOLÉ.

plan-référence		key plan	
no.	description	no.	description
E	Émis pour soumission	4 août 2016	
D	Plans complétés à 99%	23 juin 2016	
C	Dessins préliminaire pour coordination	8 juin 2016	
B	Émis pour dessins à 50%	29 avril 2016	
A	Émis pour dossier préliminaire	23 fév. 2016	
no.	description	date	
RÉVISION			

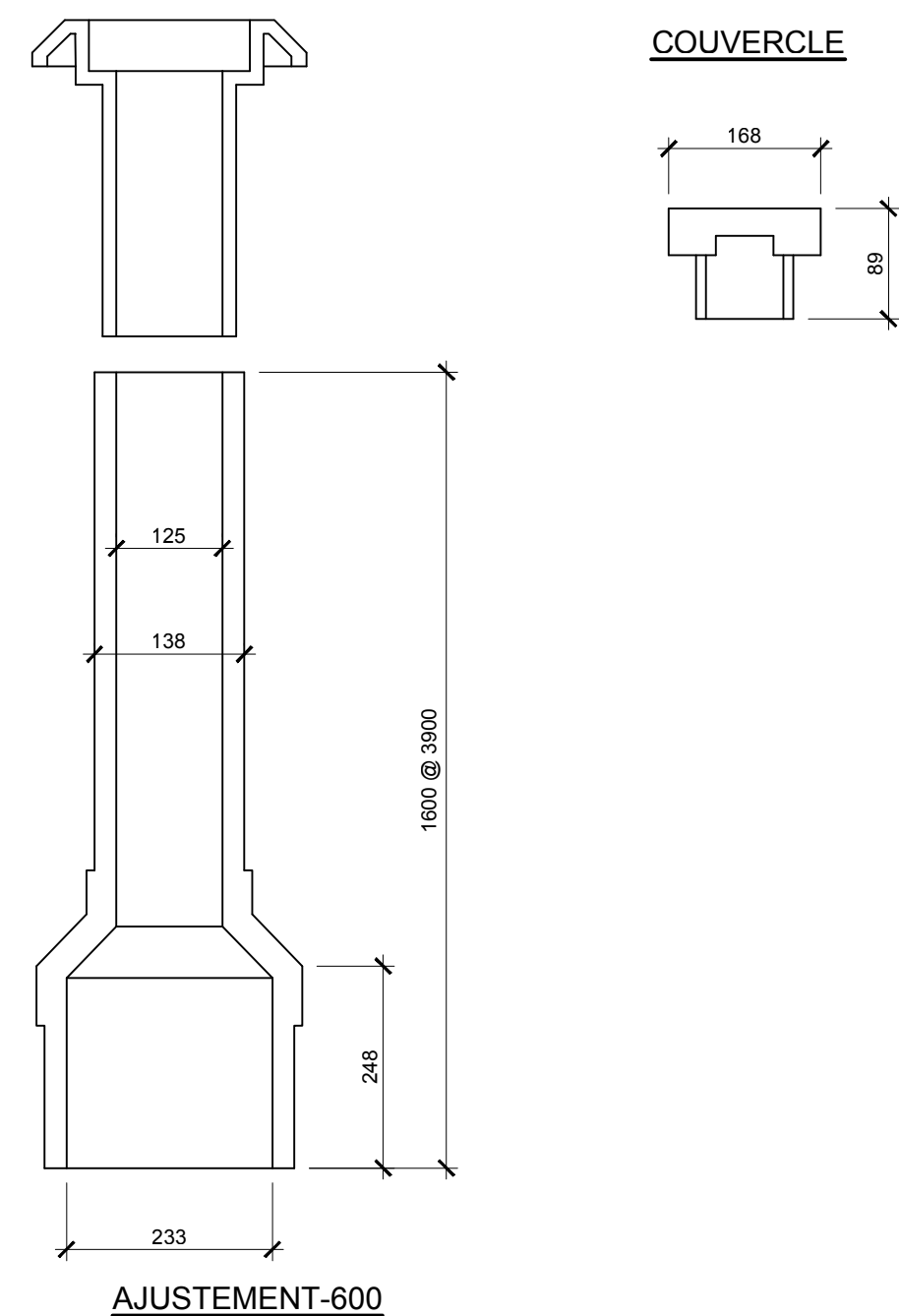
projet		project	
no.	description	no.	description
Construction d'un nouveau bâtiment, Sept-Îles, Québec			
1501 Boulevard Laure, Sept-Îles, QC			

dessin		drawing	
no.	description	no.	description
DÉTAILS			
conception	conception	no. dossier	project no.
E. Potvin		A000566A	
dessine	drawn	no. fichier DAO	CAD file
P. Desrosiers		C6_Détails	
approuvé	approved	dossier client	client file
E. Potvin			
échelle	scale	imprimé	plot date
Aucune			
no. page	sheet number		rev
C8			E



NOTE: (1) UN MINIMUM DE 3m DE CONDUITE ÉTANCHE DE PART ET D'AUTRE DU CROISEMENT.

310 COUPE TYPE INTERSECTION DE CONDUITE D'ÉGOUT AVEC UNE CONDUITE D'AQUEDUC



312 BOUCHE À CLÉ

ANCRAGE REQUIS (EN MÈTRES)

DIAMÈTRE	ACCESSOIRES	COUDE 11 1/2° & 22 1/2°	COUDE 45°	COUDE 90°	TE	POTEAU D'INCENDIE, BOUCHON ET VANNE*
150mm ET 200mm	COUDE HORIZONTAL ET VERTICAL VERS LE HAUT	2	3	7		
	COUDE VERTICAL VERS LE BAS	4	6	14		
250mm	COUDE HORIZONTAL ET VERTICAL VERS LE HAUT	2	3	8	6	14
	COUDE VERTICAL VERS LE BAS	4	7	16	8	16

NOTES:

- POUR LES VANNES, LA LONGUEUR D'ANCRAGE EST REQUISE DE CHAQUE CÔTÉ.
- POUR LES RÉDUITS, LA LONGUEUR D'ANCRAGE REQUISE DU CÔTÉ LE PLUS GRAND EST DE :
-RÉDUIT 150mm À 100mm = 7,5 MÈTRES
-RÉDUIT 200mm À 150mm = 8,0 MÈTRES
-RÉDUIT 250mm À 200mm = 8,0 MÈTRES
- L'ENTREPRENEUR PEUT ÉGALEMENT FAIRE SES PROPRES CALCULS DES ANCRAGES EN S'INSPIRANT DU MANUEL «THRUST RESTRAINT DESIGN FOR DUCTILE CAST IRON PIPE» 5e ÉDITION OU PLUS RÉCENTE PUBLIÉE PAR LA DUCTILE CAST IRON PIPE RESEARCH ASSOCIATION (DIPRA) TOUT EN APPLIQUANT LE FACTEUR DE CORRECTION MENTIONNÉ AU B.N.Q. 1809-300/2004 (R2007), SI LE MATÉRIEL DE LA CONDUITE EST LE PVC. DANS LES CALCULS SIGNÉS ET SCÉLÉS QUI SERONT À SOUMETTRE PAR L'INGÉNIEUR DE L'ENTREPRENEUR EN VERTU DE L'ARTICLE 10.4.7 DU B.N.Q. 1809-300/2004 (R2007), LE TYPE DE SOL CHOISI DEVRA CORRESPONDRE AU SOL AYANT LA PLUS FAIBLE CAPACITÉ PORTANTE (R_s) PARMI LES SOLS SUIVANTS: LES DÉPÔTS MEUBLES, LES MATÉRIELS D'ASSISE ET D'ENROBAGE ET LES MATÉRIELS DE REMBLAYAGE. POUR LA FORCE DE FRICTION F_s, LE TYPE DE SOL UTILISÉ DEVRA CORRESPONDRE AUX MATÉRIELS D'ASSISE ET D'ENROBAGE, POURVU QUE LA CONDUITE SOIT COMPLÈTEMENT ENROBÉE. SI ELLE N'ÉTAIT PAS COMPLÈTEMENT ENROBÉE, LE TYPE DE MATÉRIEL À UTILISER SERA CELUI DONNANT LA PLUS LONGUE DISTANCE À RETENIR. LES CALCULS SIGNÉS ET SCÉLÉS SERONT SOUMIS POUR CHAQUE ACCESSOIRE À RETENIR. LE FACTEUR DE SÉCURITÉ À UTILISER DEVRA ÊTRE DE 1,5 OU PLUS ET LA PRESSION D'OPÉRATION DEVRA ÊTRE DE 1 035 KPa.
- POUR TOUT AUTRE DIAMÈTRE OU ACCESSOIRES, NON-INCLUS DANS LE TABLEAU, L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE SES PROPRES CALCULS EN SUIVANT LES INFORMATIONS DE LA NOTE 3.

313 SYSTÈME DE RETENUE

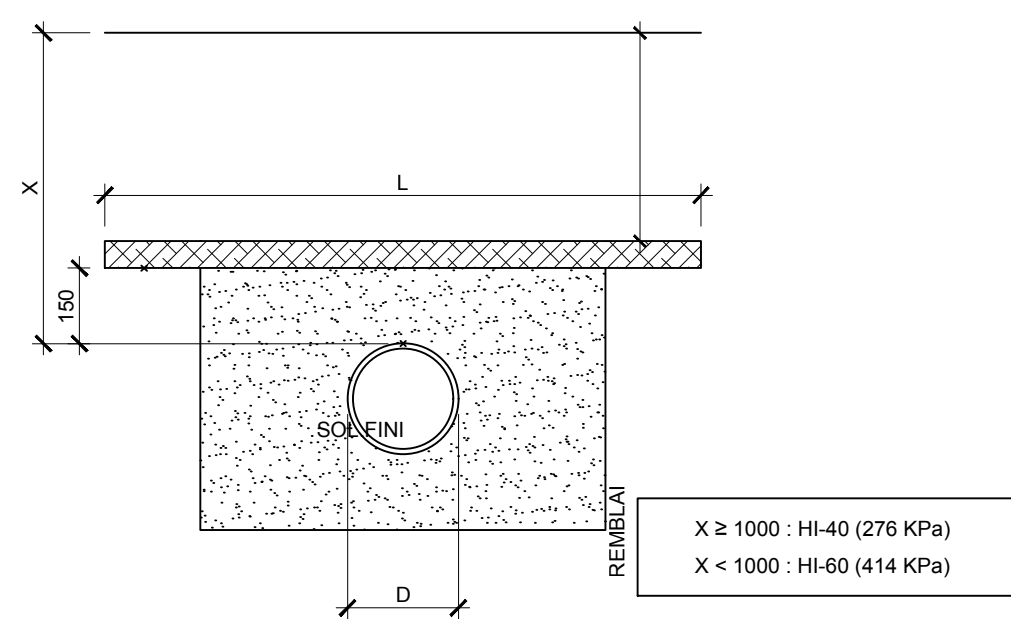


TABLEAU DES LARGEURS MINIMUM DE L'ISOLANT (L)

X \ D	≤150	200	250	300	400	500	600	MATÉRIELS GRANULAIRES	ÉPAISSEUR DE L'ISOLANT
750	1850	1900	1950	2000	2100	2200	2300		100
1000	1350	1400	1450	1500	1600	1700	1800		100
1250	850	900	950	1000	1100	1200	1300		100
1500	600	600	600	600	600	600	700		75
1550	600	600	600	600	600	600	700		75

TABLEAU DES LARGEURS MINIMUM DE L'ISOLANT (L)

L= LARGEUR DE L'ISOLANT (mm)
D= DIAMÈTRE DU CONDUIT (mm)

ISOLATION DE LA CONDUITE (COUVERT-1.6m)

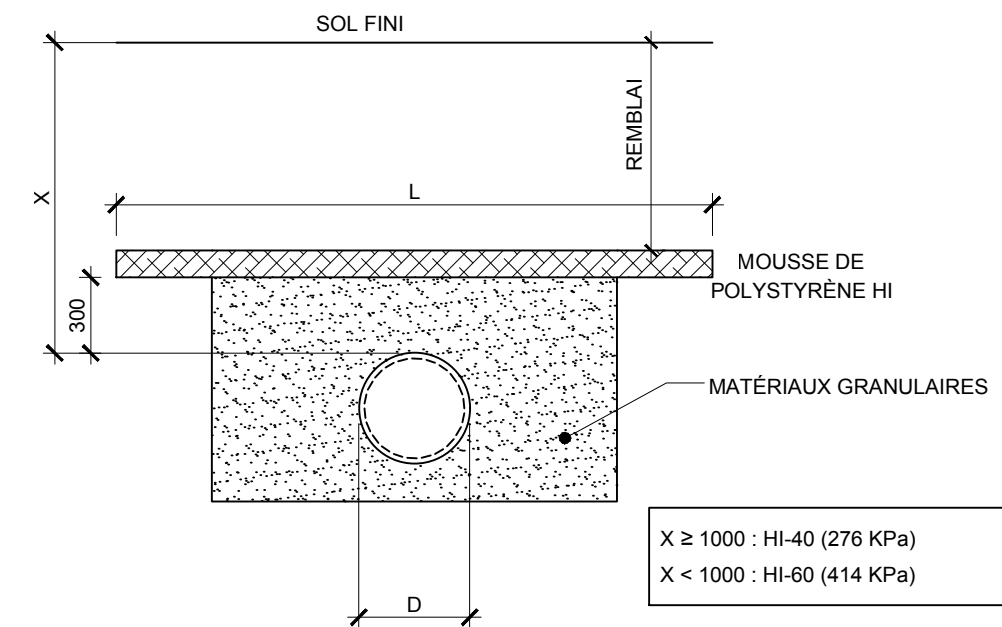
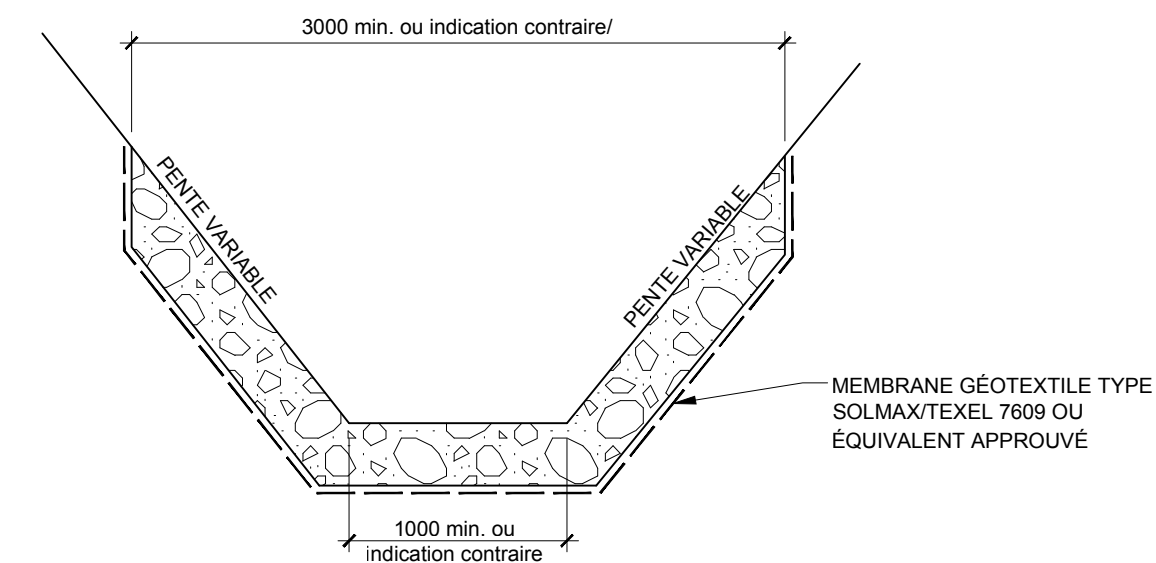


TABLEAU DES LARGEURS MINIMUM DE L'ISOLANT (L)

X \ D	≤150	200	250	300	400	500	600	ÉPAISSEUR DE L'ISOLANT
750	2850	2900	2950	3000	3100	3200	3300	100
1000	2350	2400	2450	2500	2600	2700	2800	100
1250	1850	1900	1950	2000	2100	2200	2300	100
1500	1350	1400	1450	1500	1600	1700	1800	75
1750	850	900	950	1000	1100	1200	1300	75
2000	600	600	600	600	600	700	800	50
2050	600	600	600	600	600	600	700	50

L= LARGEUR DE L'ISOLANT (mm)
D= DIAMÈTRE DU CONDUIT (mm)

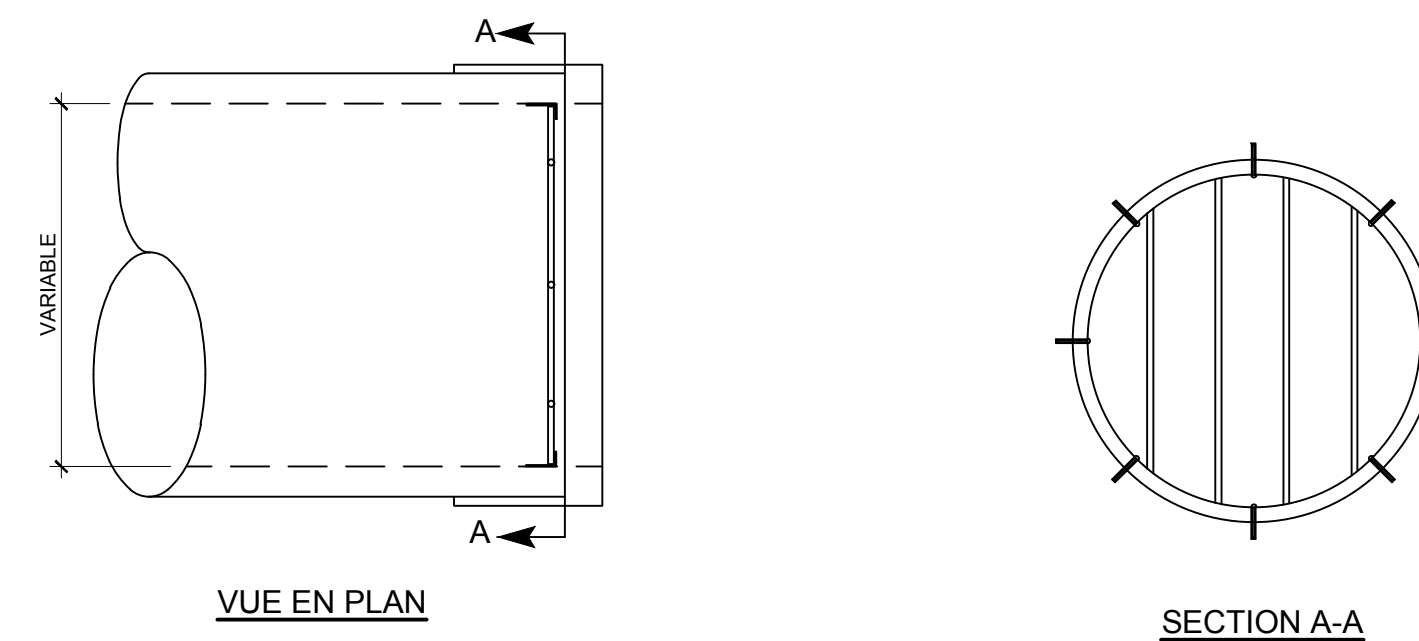
ISOLATION POUR CONDUITES D'AQUEDUC (COUVERT-2,1m)



ENROCHEMENT

TYPE	CALIBRE(mm)	d 50(mm)	ÉPAISSEUR(mm)
1	200-0	100	300
2	200-100	150	300
3	300-200	250	500
4	400-300	350	700
5	500-300	400	800

ENROCHEMENT (TYPIQUE)



312B GRILLE ANTI-VERMINE EN ACIER INOXYDABLE POUR CONDUITE EN PVC OU PEHD

NOTES:

- LORSQUE H < 2,1m, L'ISOLATION EST REQUISE TEL QUE MONTRÉE AUX DÉTAILS.
- LES REGARDS ET PUISARDS DOIVENT ÊTRE PRÉFABRIQUÉS SELON LA NORME B.N.Q. 1809-300/2004 (R2007) ET N.Q. 2622-420. LES REGARDS DOIVENT ÊTRE ÉQUIPÉS DE PALIER DE SÉCURITÉ LORSQUE LA MESURE ENTRE LE COUVERCLE ET LE FOND DU REGARD EXCÈDE 6,0m.
- PRÉVOIR UNE CUNETTE AUX REGARDS SANITAIRE SEULEMENT.
- UNE TRANSITION DE 3 HORIZONTAL ET 1 VERTICAL SERA REQUISE LORSQUE LE MATÉRIEL DE REMBLAI N'EST PAS SIMILAIRE AU MATÉRIEL EXISTANT DE LA TRANCHÉE. LA PROFONDEUR MAXIMALE DE LA TRANSITION (F) EN RELATION AVEC LE SOL FINI EST DE 2,1m POUR LES TRANCHÉES ET DE 2,1m POUR LES STRUCTURES.
- LES PENTES DES PAROIS TEMPORAIRES DEVRONT SE CONFORMER AUX RECOMMANDATIONS ET AUX EXIGENCES DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ AU TRAVAIL DU QUÉBEC. LES PENTES DES PAROIS DEVRONT ÊTRE INSPECTÉES RÉGULIÈREMENT AFIN DE PRÉVOIR TOUTE INSTABILITÉ ET DEVRONT ÊTRE ÉGALISÉES AU BESOIN.
- POUR TOUTS LES REGARDS D'ÉGOUT PLUVIAL, UN ESPACE DE 300mm DOIT ÊTRE LAISSÉ ENTRE LE RADIER LE PLUS BAS ET LE FOND DU REGARD.
- TOUTS LES REGARDS, REGARDS-PUISARDS ET PUISARDS DEVRONT ÊTRE MUNIS DE GARNITURES DE CAOUTCHOUC ET CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA VILLE.
- LA CLOCHÉ N'EST PAS REQUISE DANS LE PUISARD LORSQU'UN RÉGULATEUR DE DÉBIT DE TYPE VORTEX Y EST INSTALLÉ.
- REMBLAI POUR LES TRANCHÉES DE SERVICE DANS LES AIRES DE TERRASSEMENT PEUT ÊTRE DU MATÉRIEL EXEMPT DE MATIÈRES ORGANIQUES, DE GROSSEUR MAXIMALE DE 300mm SUR LA PLUS GRANDE FACE ET COMPACTÉ EN COUCHES DE 300mm MAXIMUM OU TEL QU'INDIQUÉ AU PLAN.
- LA LARGEUR DU FOND DES TRANCHÉES ET L'ÉPAISSEUR MINIMUM DE L'ASSISE / ENROBAGE DOIT ÊTRE SELON LA NORME B.N.Q. 1809-300/2004 FIG. 29, 35, 36, 37 ET 38.
- N/A
- DRAIN PERFORÉ 150mmØ DEVRA ÊTRE RACCORDÉ AUX PUISARDS ET AUX REGARDS-PUISARDS, TEL QUE MONTRÉ AU PLAN C-5.
- SI LA BORNE D'INCENDIE EST MUNIE D'UN DRAIN, CE DRAIN DEVRA ÊTRE BOUCHÉ.
- LORSQUE H<2,1m, LE COUVERCLE DU REGARD D'ÉGOUT SANITAIRE DEVRA ÊTRE ISOLÉ.

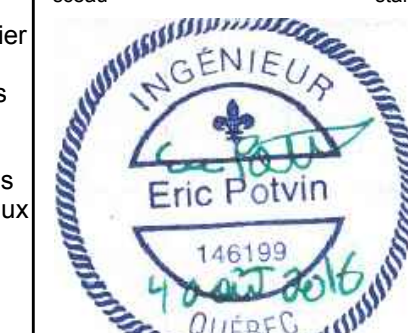
Montréal, QC 400 boul. de Maisonneuve O. Bur. 500
Saint John, NB Montréal (Québec) H3A 1L4
T: (514) 879-1708 F: (514) 861-6219
www.dfsarch.com

Dans la province de Québec, les services architecturaux de DFS sont fournis par Fish Pellicier Todd architectes.

Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction

plan-repère key plan

L'entrepreneur doit vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier avant de débiter les travaux. Aviser les professionnels de toutes divergences aux documents de construction. Ne pas mesurer sur les dessins.



no.	description	date
E	Émis pour soumission	4 août 2016
D	Plans complétés à 99%	23 juin 2016
C	Dessins préliminaire pour coordination	8 juin 2016
B	Émis pour dessins à 50%	29 avril 2016
A	Émis pour dossier préliminaire	23 fév. 2016

RÉVISION

projet projet

Construction d'un nouveau bâtiment, Sept-Îles, Québec

1501 Boulevard Laure, Sept-Îles, QC

dessin drawing

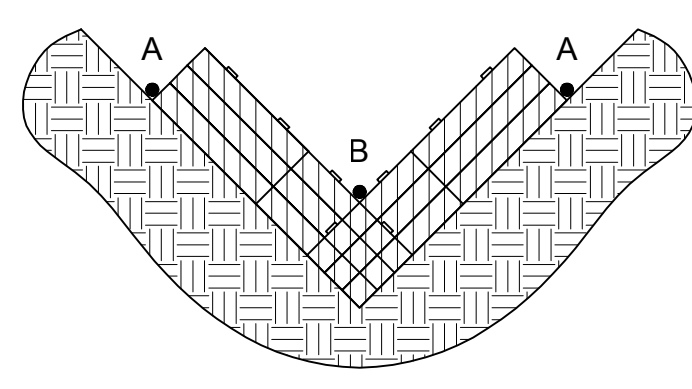
DÉTAILS

conception	conception	no. dossier	project no.
E. Potvin		A000566A	
dessin	drawn	fichier DAO	CAD file
P. Desrosiers		C6_Détails	
approuvé	approved	dossier client	client file
E. Potvin			
échelle	scale	imprimé	plot date
Aucune			
no. page	sheet number	rev	

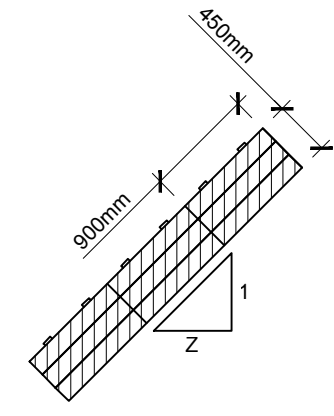
C9

E

LES EXTRÉMITÉS «A» DOIVENT ÊTRE PLUS HAUTES QUE LA LIGNE D'ÉCOULEMENT DE L'EAU «B»

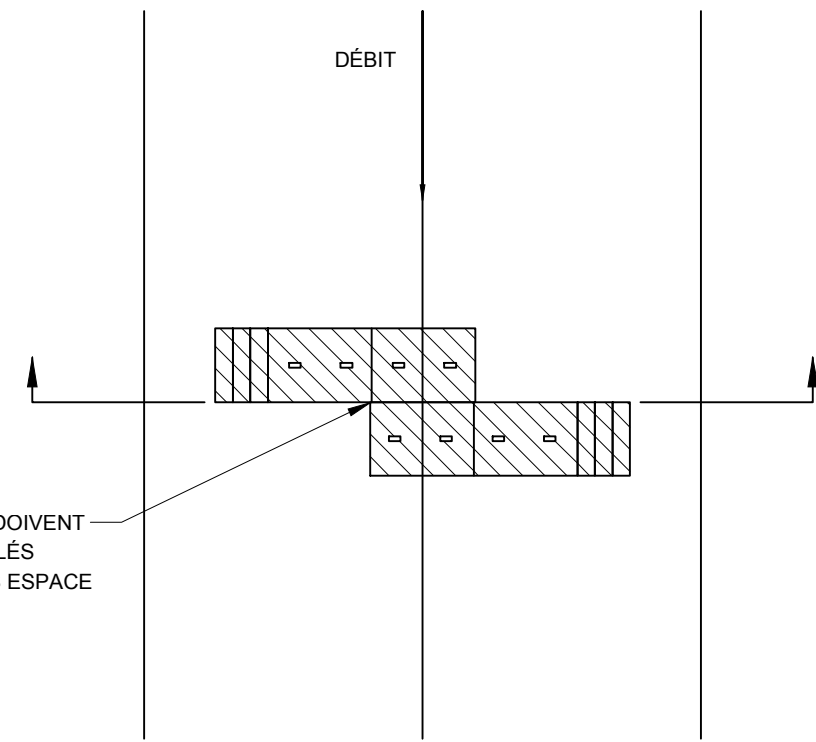


SECTION



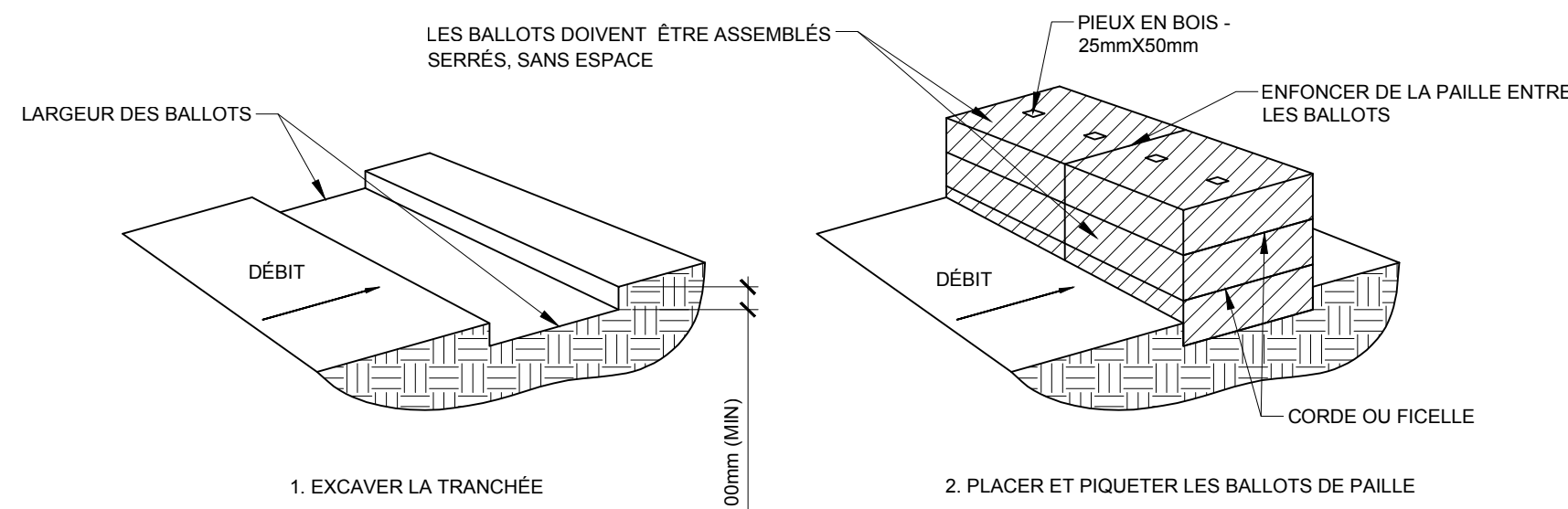
VALEUR DU Z	NOMBRE MINIMAL DE BALLOTS
1.0 OU <	1**
1.0 - 3.5	2**
3.5 - 5.0	3**
5.0 - 7.0	4**
7.0 OU >	NON RECOMMANDÉ

** SUPPOSE QUE LA HAUTEUR D'EAU AU-DESSUS DE «B» N'EXCÉDERA PAS 150mm



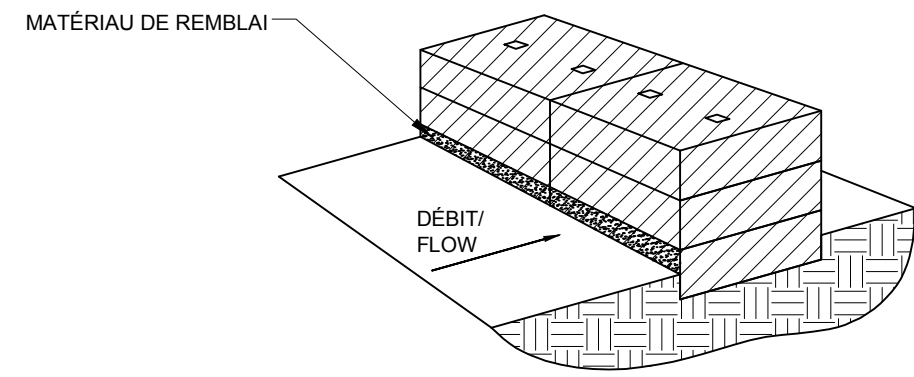
VUE EN PLAN

LES BALLOTS DOIVENT ÊTRE ASSEMBLÉS SERRÉS, SANS ESPACE

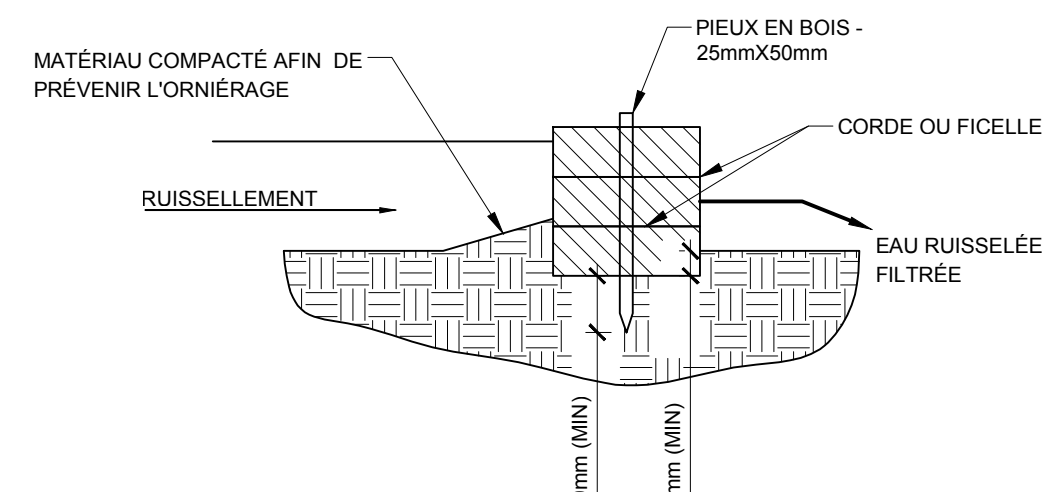


1. EXCAVER LA TRANCHÉE

2. PLACER ET PIQUETER LES BALLOTS DE PAILLE



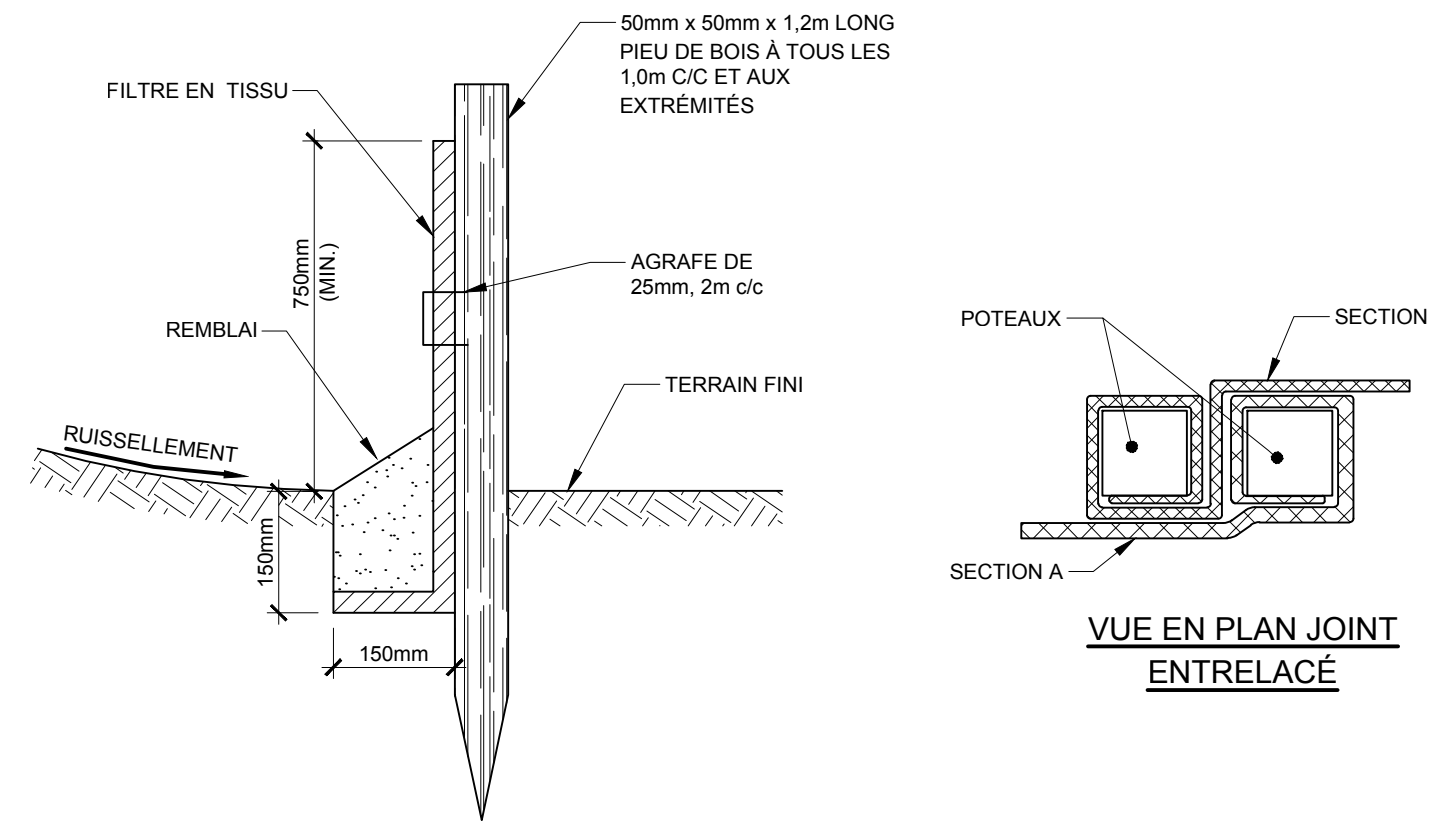
3. REMBLAYER ET COMPACTER LES MATÉRIAUX EXCAVÉS



MISE EN PLACE

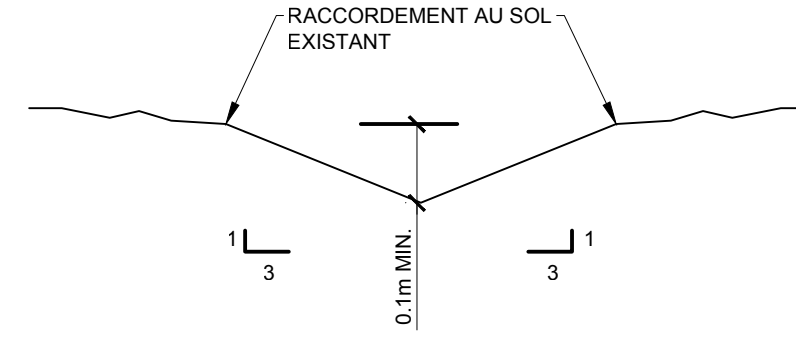
328

BARRIÈRE EN BALLOTS DE PAILLE



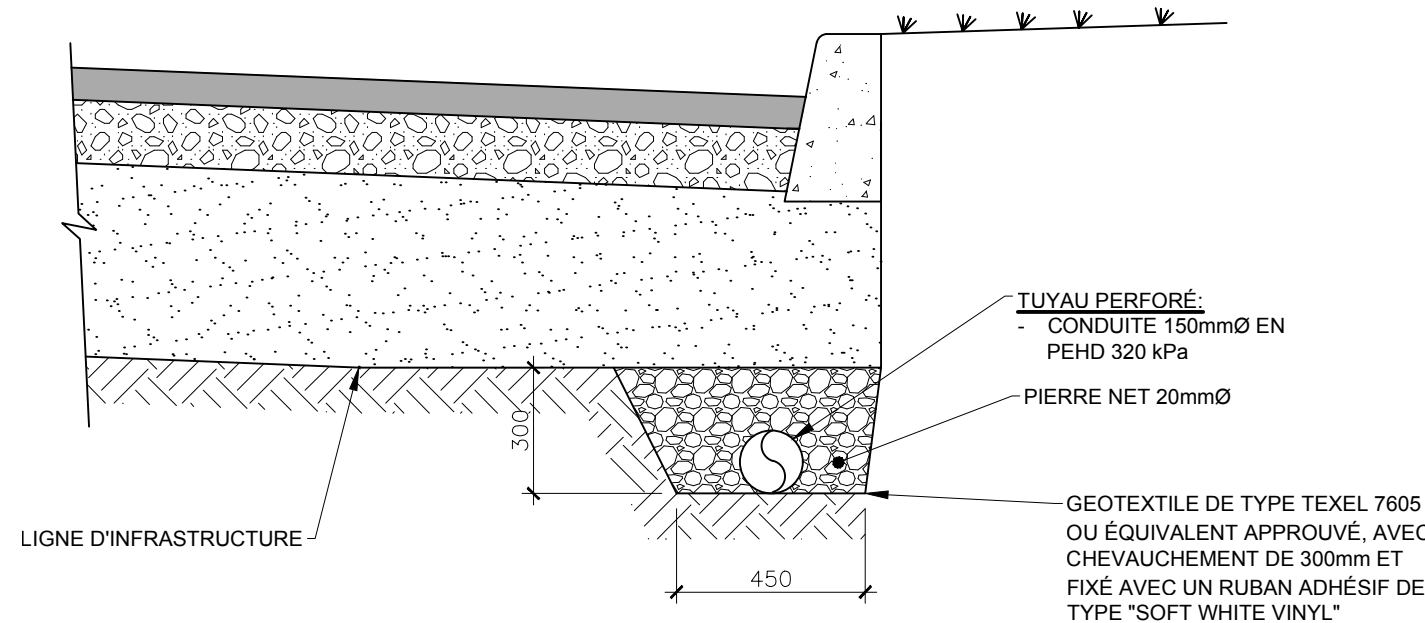
322

BARRIÈRE SÉDIMENTS



333

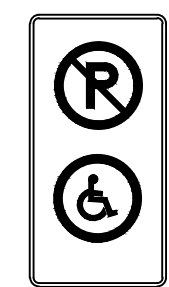
RIGOLE (TYPIQUE)



348

COUPE TYPE - DRAIN DE FONDATION POUR CHEMIN D'ACCÈS

PANNEAU DE STATIONNEMENT POUR HANDICAPÉ

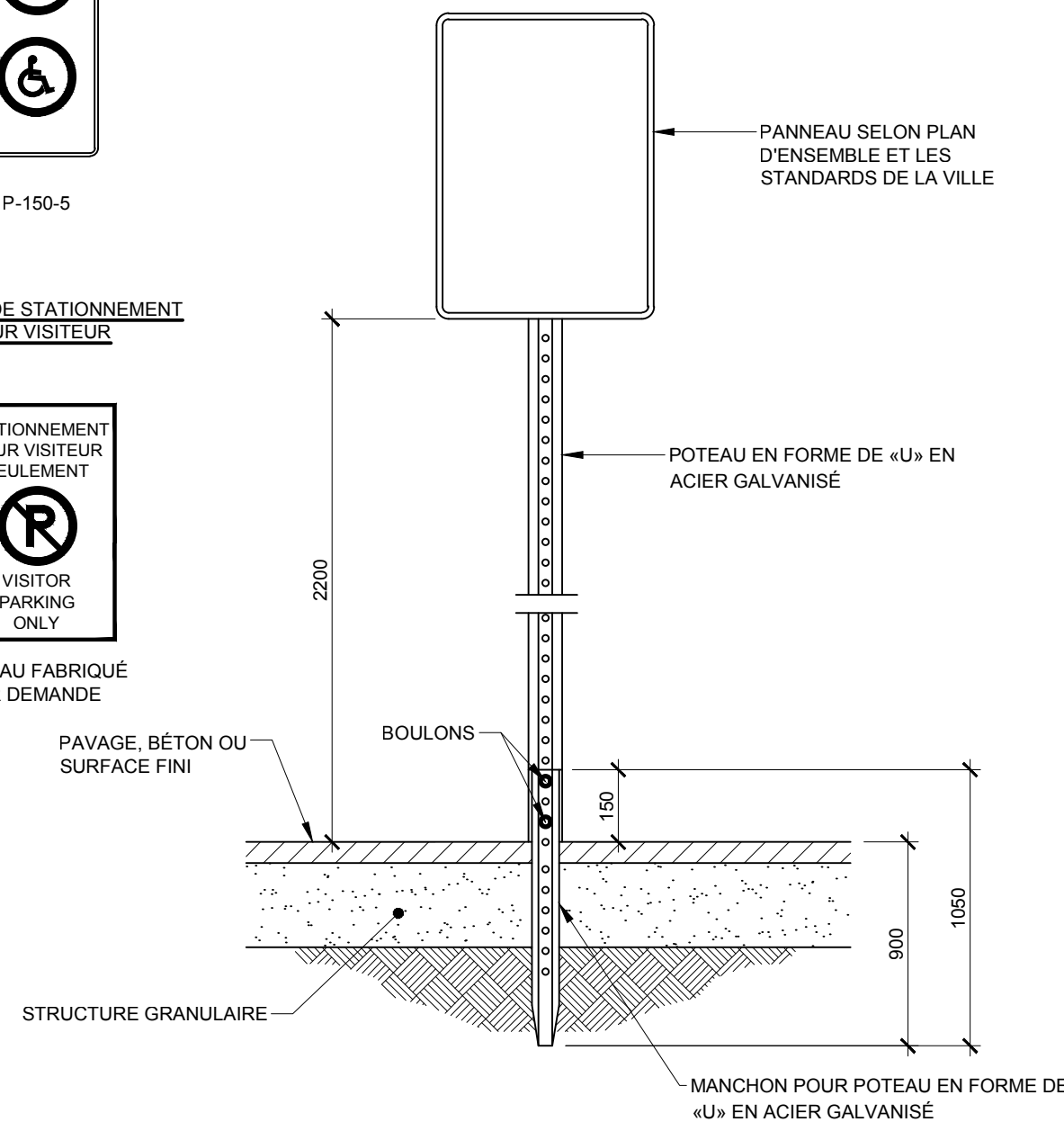


P-150-5

PANNEAU DE STATIONNEMENT POUR VISITEUR

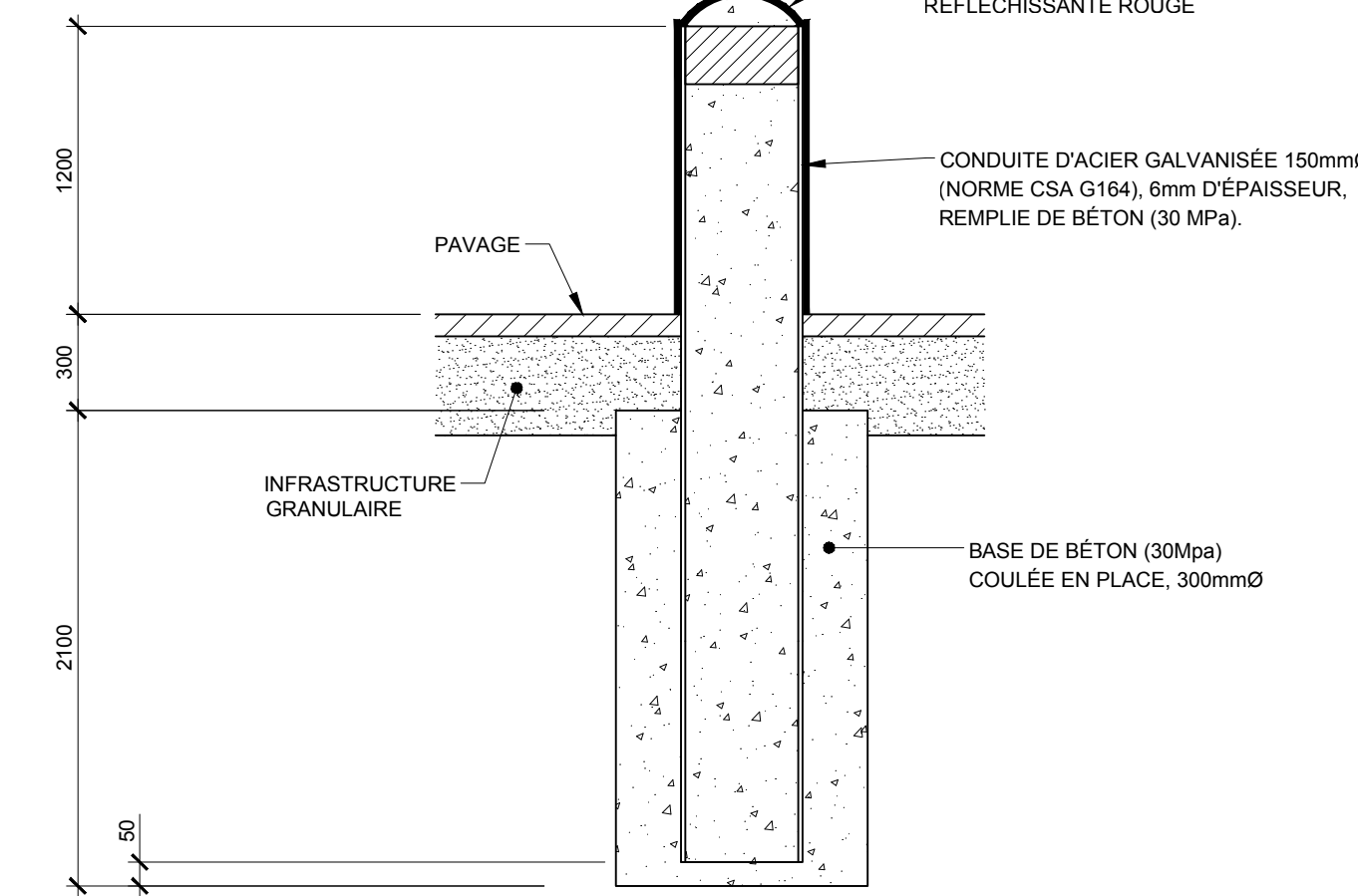


PANNEAU FABRIQUÉ SUR DEMANDE



401

PANNEAU DE SIGNALISATION NON-SOUTENU

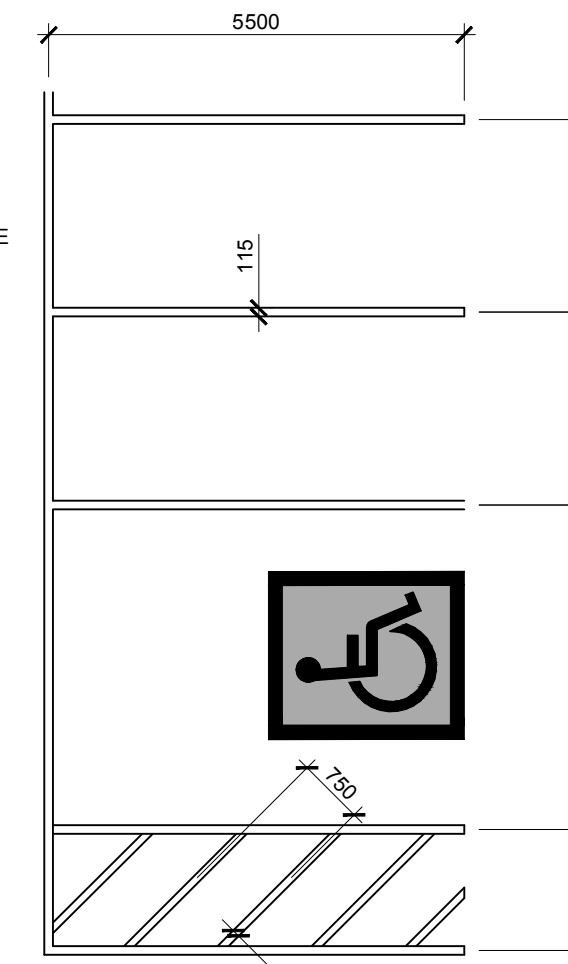


NOTE: TOUT BOLLARD INSTALLÉ DANS LE TROTTOIR DEVRA ÊTRE 915mm PLUS HAUT QUE LE DESSUS DU TROTTOIR.

403

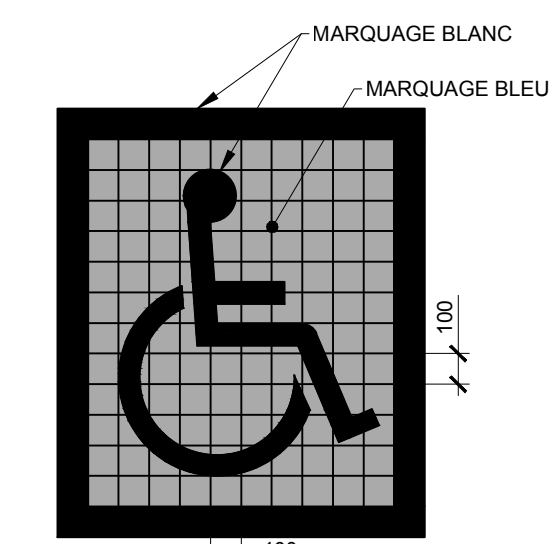
STANDARD BOLLARD

À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES TOUT LE MARQUAGE ET LES SYMBOLES POUR LE STATIONNEMENT DOIVENT ÊTRE PEINT EN JAUNE



409B

CASES DE STATIONNEMENT



410

MARQUAGE POUR STATIONNEMENT HANDICAPÉ

Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction

plan-repère key plan

L'entrepreneur doit vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier avant de débiter les travaux. Aviser les professionnels de toutes divergences aux documents de construction. Ne pas mesurer sur les dessins.



no.	description	date
E	Émis pour soumission	4 août 2016
D	Plans complétés à 99%	23 juin 2016
C	Dessins préliminaire pour coordination	8 juin 2016
B	Émis pour dessins à 50%	29 avril 2016
A	Émis pour dossier préliminaire	23 fév. 2016

RÉVISION

projet projet
Construction d'un nouveau bâtiment, Sept-Îles, Québec
1501 Boulevard Laure, Sept-Îles, QC

dessin drawing
DÉTAILS

conception	conception	no. dossier	project no.
E. Potvin		A000566A	
dessine	drawn	fichier DAO	CAD file
P. Desrosiers		C6_Détails	
approuvé	approved	dossier client	client file
E. Potvin			
échelle	scale	imprimé	plot date
Aucune			
no. page	sheet number	rev	

C10

E

Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction

plan-référence key plan

L'entrepreneur doit vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier avant de débiter les travaux. Aviser les professionnels de toutes divergences aux documents de construction. Ne pas mesurer sur les dessins.



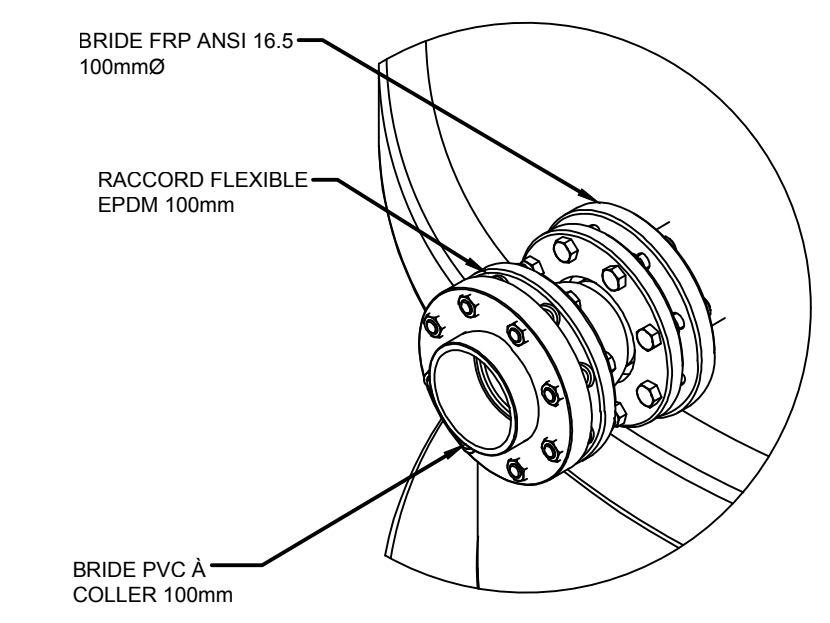
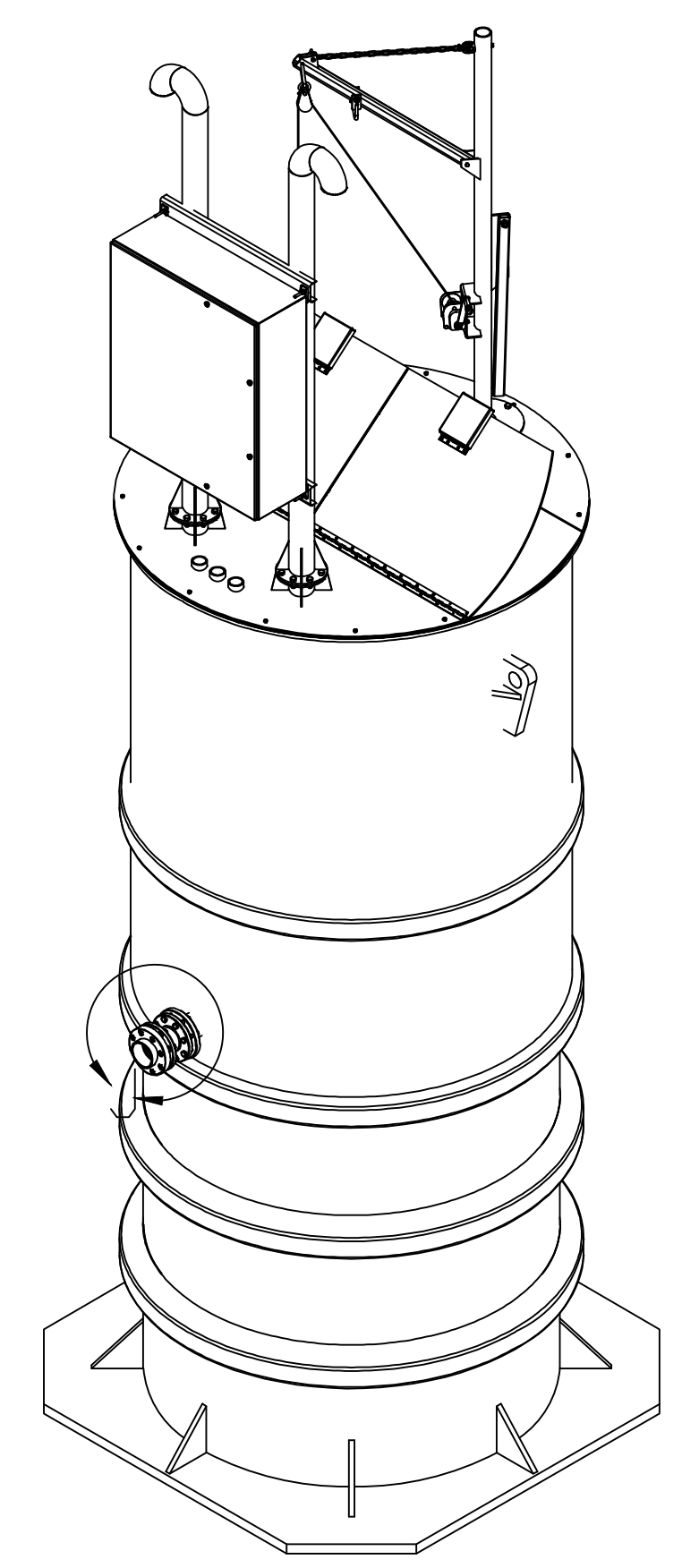
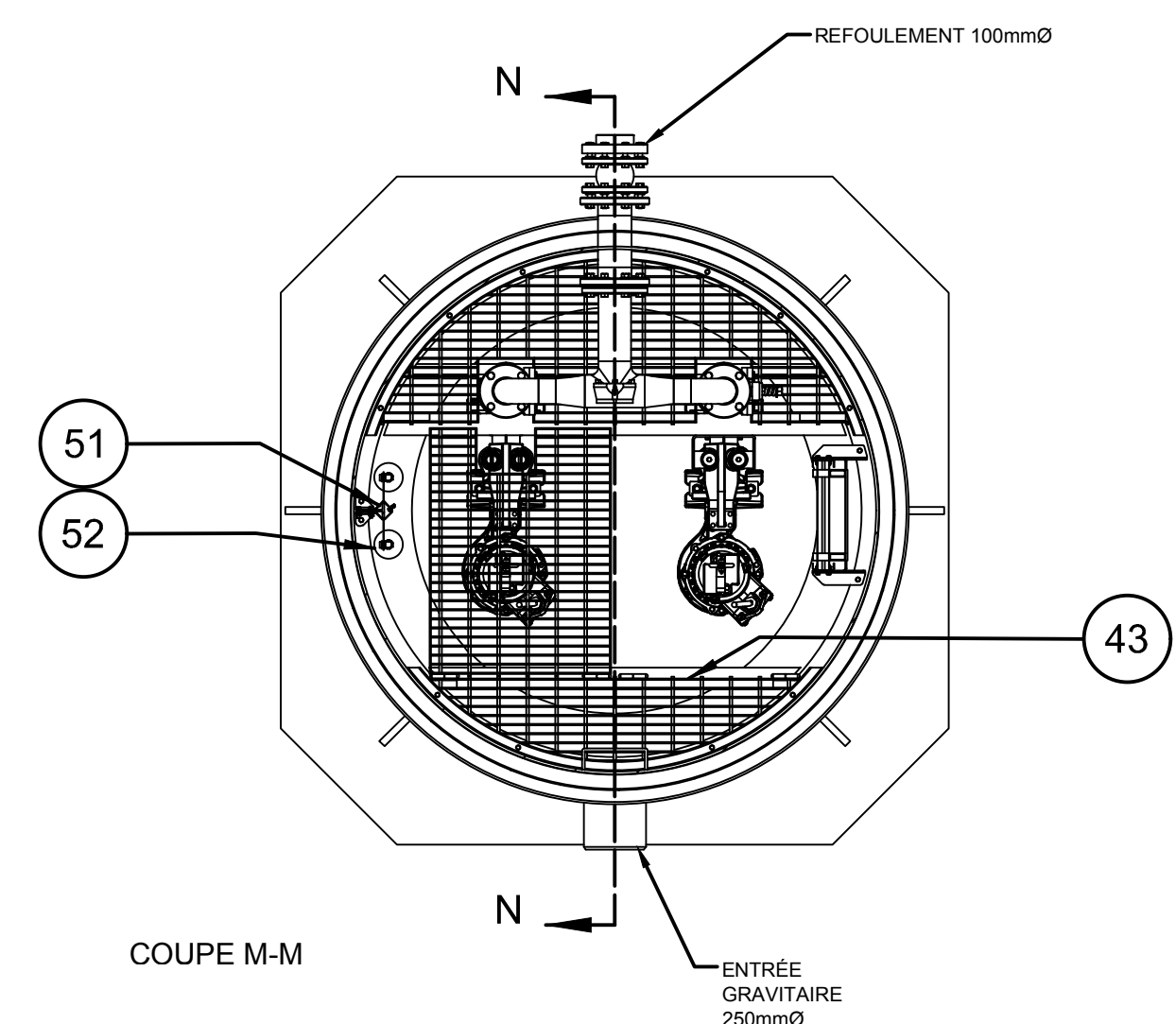
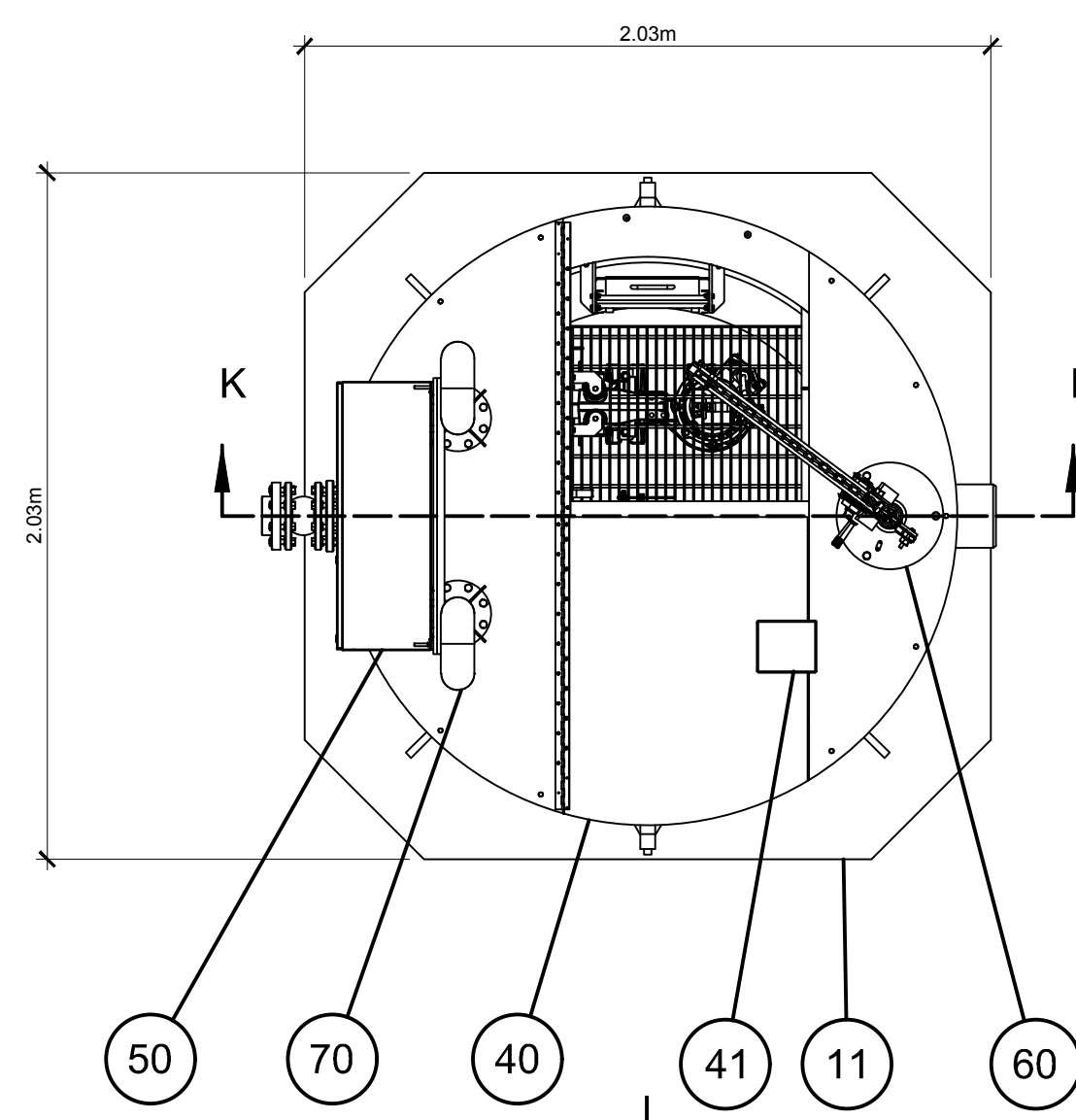
no.	description	date
E	Émis pour soumission	4 août 2016
D	Plans complétés à 99%	23 juin 2016
C	Dessins préliminaire pour coordination	8 juin 2016
B	Émis pour dessins à 50%	29 avril 2016
A	Émis pour dossier préliminaire	23 fév. 2016

projet project
Construction d'un nouveau bâtiment, Sept-Îles, Québec
1501 Boulevard Laure, Sept-Îles, QC

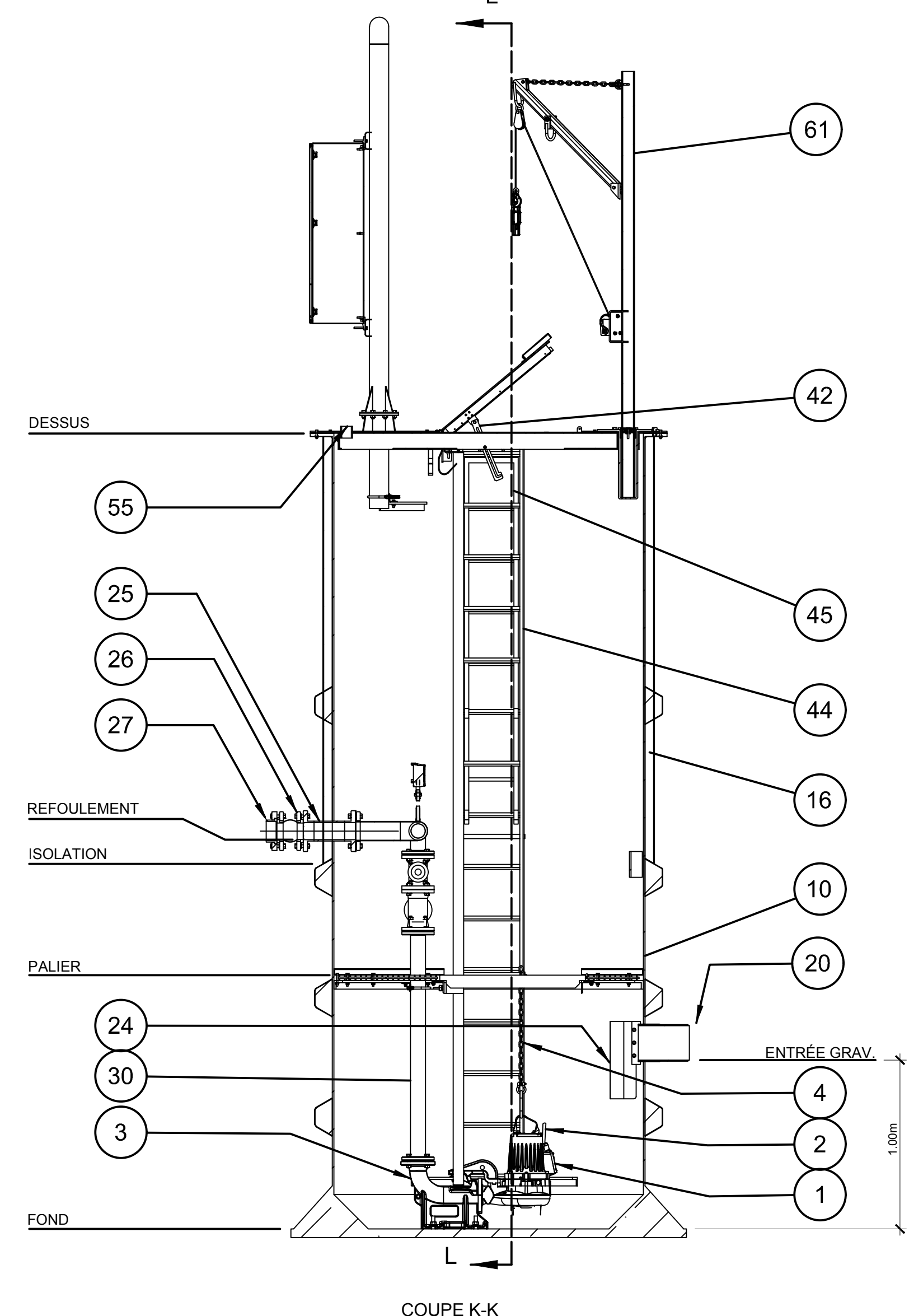
dessin drawing

DÉTAILS

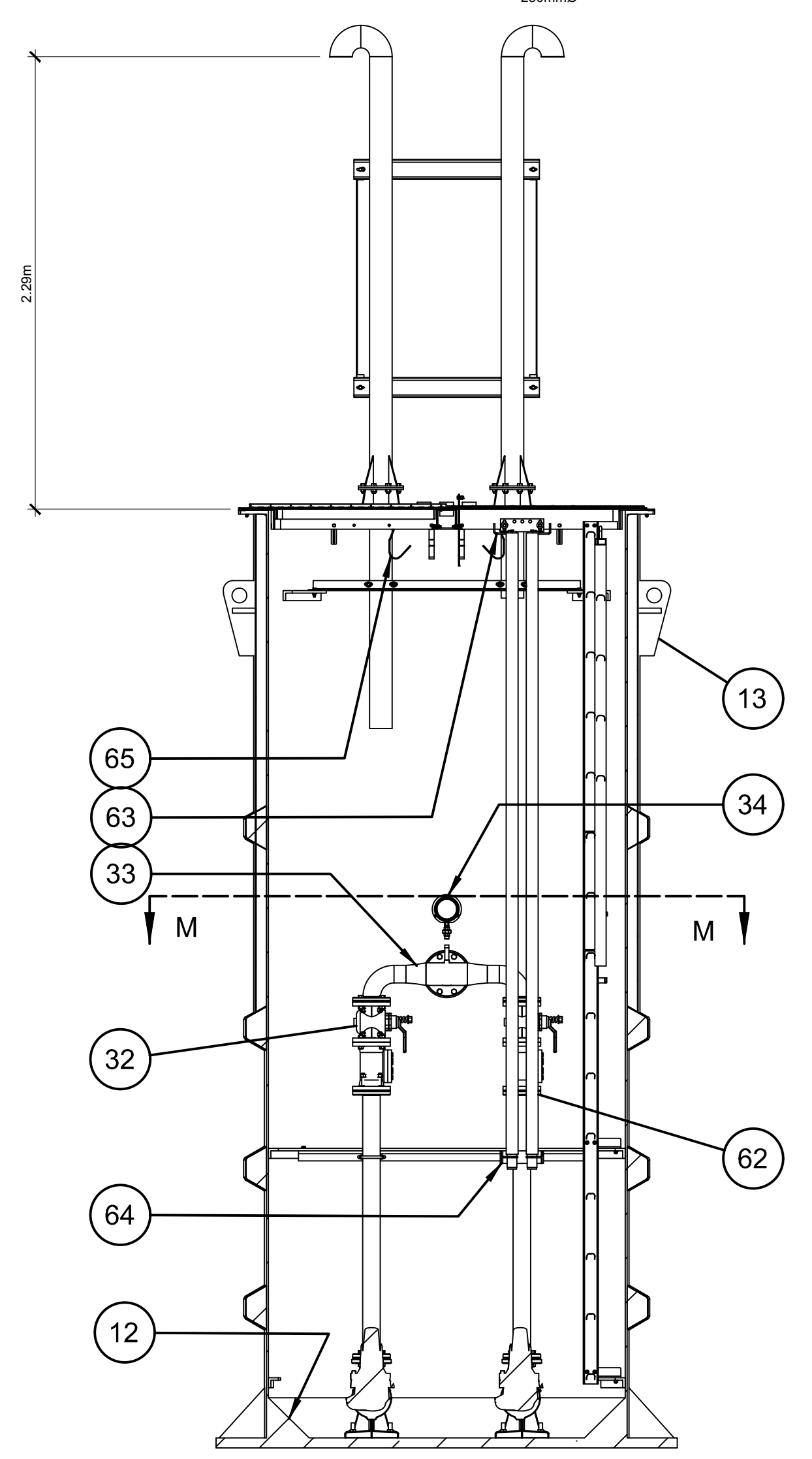
conception	conception	no. dossier	project no.
E. Potvin		A000566A	
dessin	drawn	fichier DAO	CAD file
P. Desrosiers		C6_Détails	
approuvé	approved	dossier client	client file
E. Potvin			
échelle	scale	imprimé	plot date
Aucune			
no. page	sheet number	rev	
C11		E	



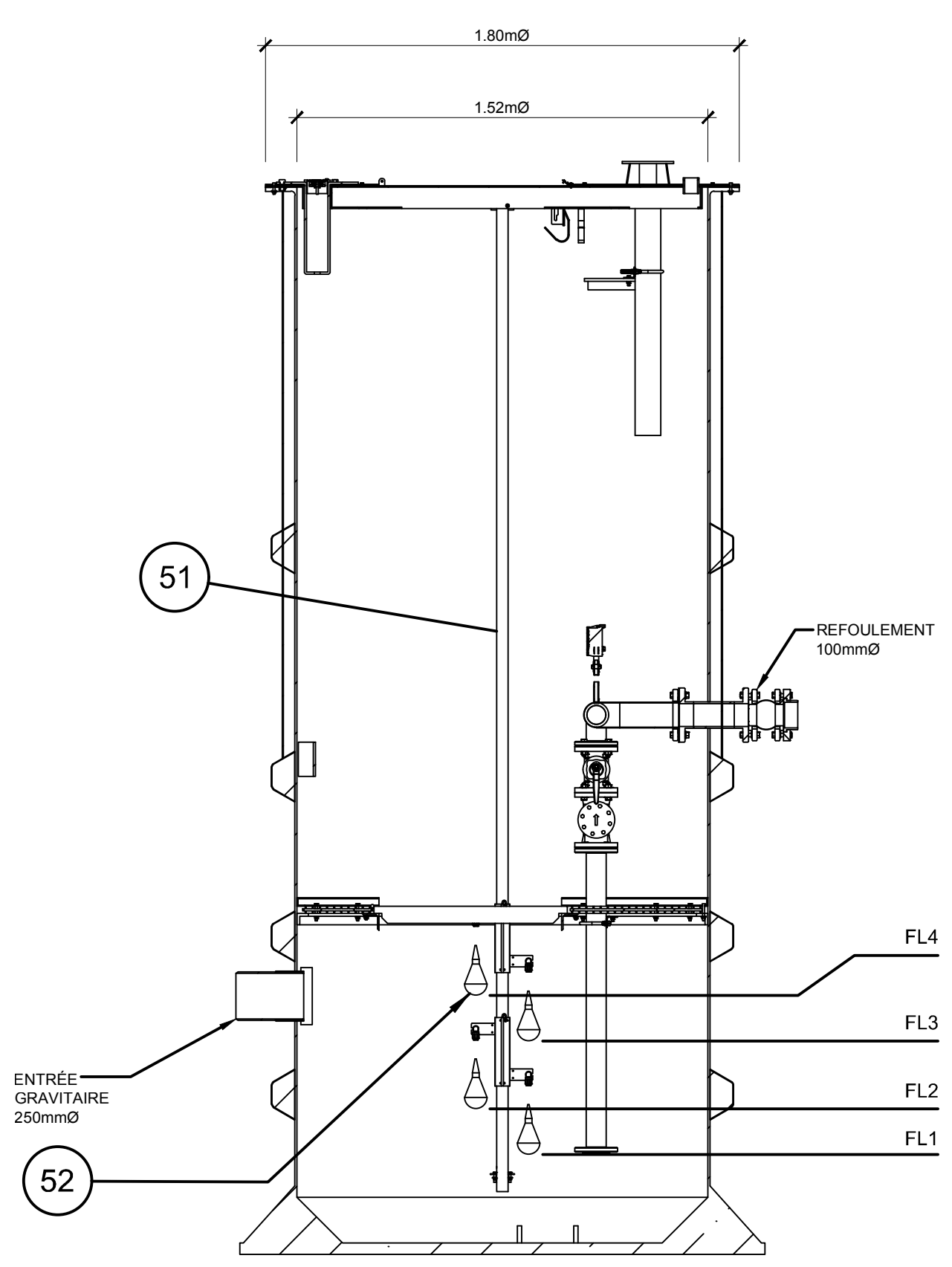
DÉTAIL J
REFOULEMENT



COUPE K-K



COUPE L-L



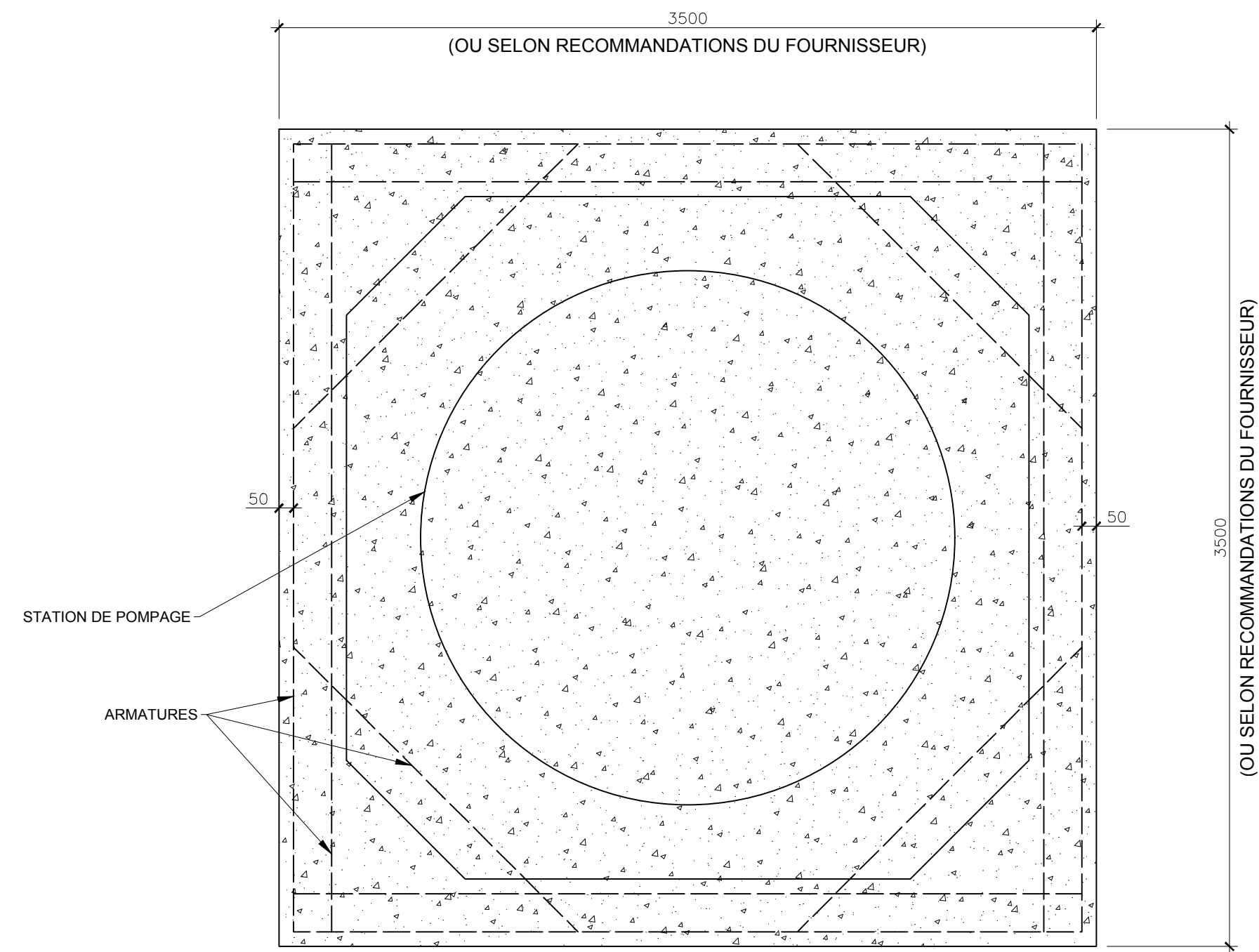
COUPE N-N

500
STATION DE POMPAGE PRÉ-ASSEMBLÉE

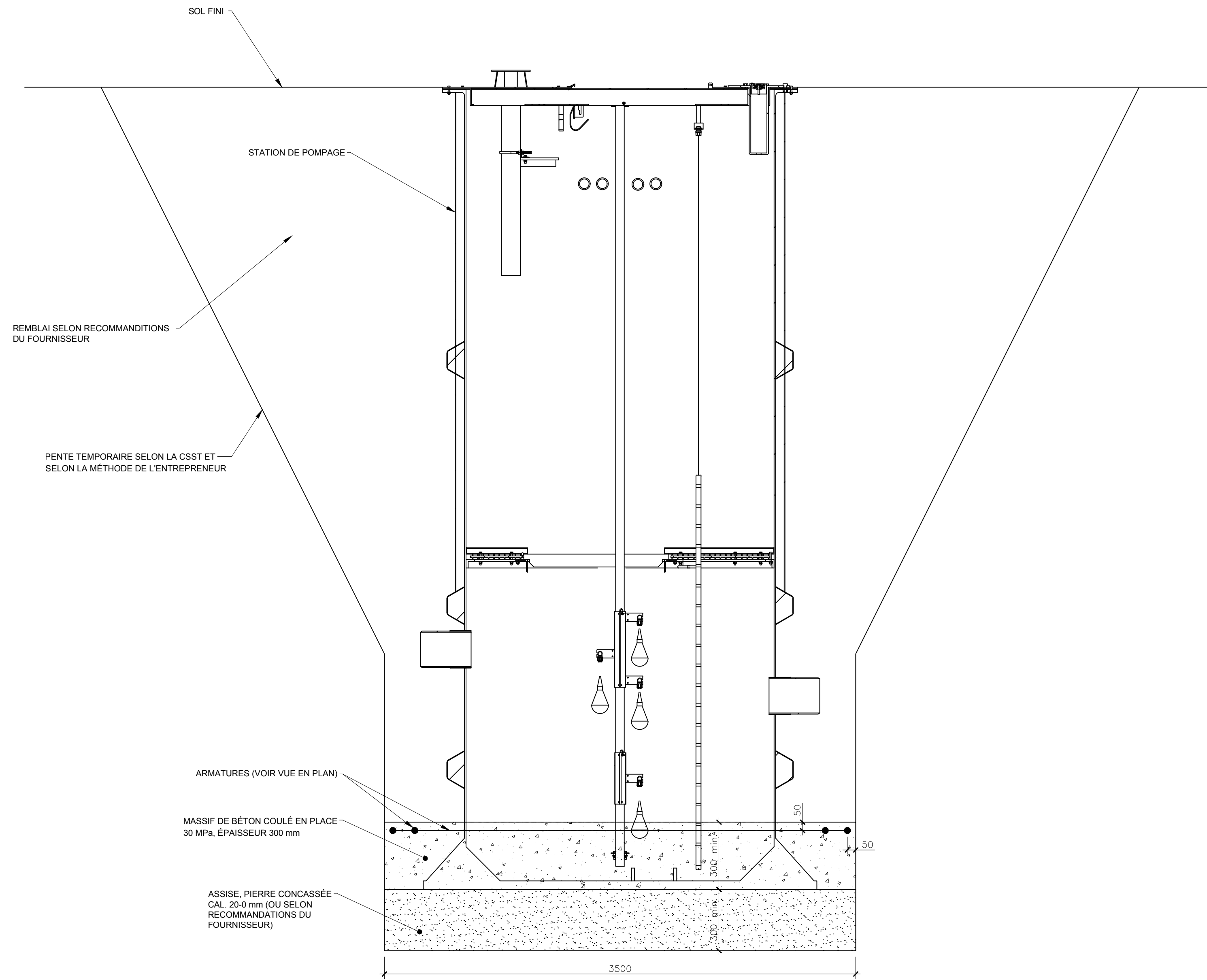
NIVEAU	FONCTION
FL4	Alarme de haut niveau
FL3	Départ pompe appoint
FL2	Départ pompe service
FL1	Arrêt et alternance

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES CÔTES SONT EN MÈTRES (TOLÉRANCES: ± 0.025m)

ITEM	QTÉ	DESCRIPTION	MATÉRIEL
1	2	Pompe submersible Flygt NP3085MT-3" roue 463 3hp/2.2kw 600V/3ph	
2	2x16m	Câble de puissance et surveillance	
3	2	Dispositif de raccordement Ø75mm	Fonte
4	2	Ceinture de levage	Acier Inox
10	3.5	Réservoir Ø1500mm	Fibre verre
11	1	Base anti flottaison	Fibre verre
12	1	Profil convergent	Fibre verre
13	2	Anneaux de levage	Fibre verre
16	2,5m	Isolation thermique	PU
20	1	Raccord laminé Ø250mm (Entrée gravitaire)	DR35
24	1	Défecteur	Acier Inox
25	1	Raccord Ø100mm (Refolement)	Fibre verre
26	1	Raccord flexible Ø100mm	EPDM
27	1	Bride à coller pour PVC DR26 Ø100mm	PVC
30	2	Conduite de décharge individuelle Ø75mm	Acier Inox
31	2	Clapet à boule HDL-5087 Ø75mm	Fonte
32	2	Vanne à boisseau Ø75mm, actuateur à levier	Fonte
33	1	Conduite de décharge commune Ø100mm	Acier Inox
34	1	Manomètre glyc. et vanne d'isolement	
40	1	Couvercle à deux trappes avec isolation EPS	Aluminium
41	2	Coffret pour cadenas	Acier Inox
42	2	Hauban de couvercle	Acier Inox
43	1	Palier intermédiaire en callebotis	Aluminium
44	1	Échelle d'accès antidérapante	Acier Inox
45	1	Échelle de sécurité rétractable	Aluminium
50	1	Panneau de contrôles	Acier Inox
51	1	Rail guide et supports de régulateurs de niveau	Acier Inox
52	4	Régulateur de niveau Flygt ENM10 6m	
55	3	Raccords Ø50mm npt pour conduits électriques	Aluminium
60	1	Manchon de bras levage	Acier galv
61	1	Bras de levage 226kg	Acier galv
62	2	Jeu de barres guide Ø50mm	Acier galv
63	2	Support barres guide	Acier galv
64	2	Support intermédiaires de barres guide	Acier galv
65	6	Crochets de chaîne/cable	Acier Inox
70	1	Support de contrôle et évent Ø100mm	Acier Inox



VUE EN PLAN



510 DÉTAIL STATION DE POMPAGE

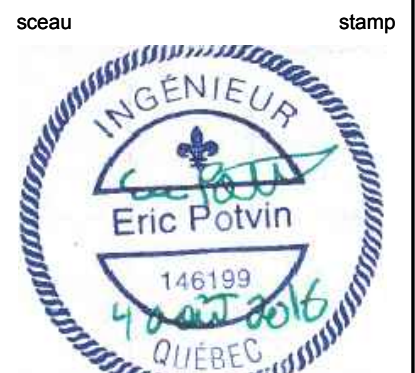
NOTES

- BÉTON :
 - RÉSISTANCE MINIMAL À LA COMPRESSION À 28 JOURS : 30 MPa
 - CLASSE D'EXPOSITION : F-1
 - RAPPORT EAU / LIANT MAX = 0.50
 - Ø NOMINAL MAXIMALE DES GRANULATS: 20mm
 - TENEUR EN AIR: 5% À 8%
 - AFFAISSEMENT: 80 ± 30mm
- ACIER D'ARMATURE : CAN/CSA G-30.18 FY : 400 MPA
- CRITÈRE DE CONCEPTION POUR LE SOULEVEMENT (POUSSÉE D'ARCHIMÈDE) DE LA STATION DE POMPAGE : LA NAPPE PHRÉATIQUE DU SOL DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉE.

Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction

plan-repère key plan

L'entrepreneur doit vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier avant de débiter les travaux. Aviser les professionnels de toutes divergences aux documents de construction. Ne pas mesurer sur les dessins.



no.	description	date
E	Émis pour soumission	4 août 2016
D	Plans complétés à 99%	23 juin 2016
C	Dessins préliminaire pour coordination	8 juin 2016
B	Émis pour dessins à 50%	29 avril 2016
A	Émis pour dossier préliminaire	23 fév. 2016

RÉVISION

projet project
Construction d'un nouveau bâtiment, Sept-Îles, Québec
1501 Boulevard Laure, Sept-Îles, QC

DÉTAILS			
conception	conception	no. dossier	project no.
E. Potvin		A000566A	
dessine	drawn	fichier DAO	CAD file
P. Desrosiers		C6_Détails	
approuvé	approved	dossier client	client file
E. Potvin			
échelle	scale	imprimé	plot date
Aucune			
no. page	sheet number	rev	
C12	E		